



LUDOVIC BRUNET

La Province du Canada

De 1840 à 1867



Typ. Laflamme & Proulx
Québec



Bib. C. - 453

No. listed

Sept. 10, 1951

Jan 23, 51

LA PROVINCE DU CANADA

HISTOIRE POLITIQUE

LUDOVIC BRUNET

DOCTEUR EN DROIT

LA
PROVINCE DU CANADA

HISTOIRE POLITIQUE

De 1840 à 1867



QUÉBEC

TYP. LAFLAMME & PROULX

1908

F5076
B7

88927

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du
Canada, en l'année mil neuf cent huit, par
LUDOVIC BRUNET, au bureau du Ministre de
l'Agriculture, à Ottawa.

I
m
qu
tra
de
d'é
pre
pre
mi
tir
(
not
lon
piti

2

NOTE

EN 1898, le gouvernement Marchand-Robidoux établissait un concours et fondait un prix de quatre cents dollars pour la meilleure étude sur la période de notre histoire qui s'étend de 1840 à 1867.

Les suffrages des juges se portèrent sur le travail qu'on va lire.

Personne ne se rend mieux compte que moi de son imperfection. La forme, hélas ! est loin d'être impeccable, et si j'eusse écouté mes propres sentiments, ces pages, qui n'ont d'autre prétention que d'être un simple manuel, dormiraient encore de longues années dans mes tiroirs avant de voir le jour.

On ne trouvera ici que le côté politique de notre histoire. Je n'ai pu réaliser le projet longtemps caressé de consacrer quelques chapitres à l'aspect littéraire, social et économique

du Canada d'alors. C'est une lacune que je regrette infiniment.

Si donc je me décide à livrer quand même cette œuvre au public, ce n'est que sur les indulgentes instances de quelques amis, et c'est aussi dans la pensée de racheter ce que je considère une dette d'honneur.

D'ailleurs, l'auteur du concours qui fait l'occasion de cet ouvrage n'a pas eu, croyons-nous, la pensée de faire naître un monument historique « plus durable que l'airain ». Il était absolument impossible à l'étudiant consciencieux des événements et des hommes de la période de 1840 à 1867 de produire, dans l'espace de temps fixé, une œuvre supérieure, en eut-il eu les capacités.

Tout en puisant largement et sans scrupule dans Turcotte (*Le Canada sous l'Union*), Dent (*The last forty years*), Gérin-Lajoie (*Dix ans au Canada*), nous avons dû en même temps lire et parcourir un grand nombre de brochures canadiennes sur l'époque en question.

L. B.

PRÉFACE

—

LA conquête du Canada avait été entreprise pour faire de ce pays une province anglaise, comme, sans y employer les mêmes moyens, on avait voulu faire de l'Acadie. Il n'entraît même pas dans l'esprit du vainqueur que le peuple canadien pût survivre à la défaite, ou qu'il pût, s'il conservait son caractère national, faire un peuple dévoué à la couronne anglaise.

Le Canadien, de son côté, avait accepté la cession loyalement, avec toutes ses conséquences. Mais enraciné au sol par deux siècles d'*habitation*, enfermé dans l'horizon de sa paroisse, consommant sur place le produit de sa ferme, attaché par des traditions déjà vieilles et bien canadiennes à ses mœurs familiales, il s'y maintint de toute la force de son patriotisme refoulé. Inconsciemment il garda, et on lui

laissa, le nom de *canadien*. Seul, en effet, alors il était du pays.

Les vainqueurs se trouvaient en présence d'un peuple arrivé à un état de civilisation au moins égal au leur, et qui possédait sur eux l'avantage de l'occupation du sol ; ces deux facteurs, ils n'ont pas su d'abord les apprécier.

Les nouveaux arrivés, dans leur provocante hâte de se substituer aux vaincus dans toutes les avenues du pouvoir, de l'influence et des bénéfices de l'administration, ne rencontrèrent de résistance que lorsqu'ils voulurent toucher au droit privé français, sauvegarde du patriotisme, appui séculaire de la famille.

Alors, à la surprise des intrus, les Canadiens se levèrent et portèrent leurs réclamations jusqu'au delà des mers, au pied du trône, confiants dans la justice de leur nouveau souverain. Ils y trouvèrent l'appui d'hommes éclairés et larges d'esprit. Thurlow, l'avocat général, conseilla de laisser les Canadiens dans leurs habitudes d'obéissance aux lois auxquelles ils étaient accoutumés, déclarant que

l'ancien système de loi était plus parfait que celui qu'on y voulait substituer.

L'Acte de 1774 rendit aux Canadiens leurs lois. Satisfaits d'avoir obtenu justice, ils s'appliquèrent dès lors uniquement, sous l'empire familier de leur vieille coutume, à cultiver ce sol qu'ils regardaient comme leur patrimoine propre. Ils n'avaient encore aucune préoccupation politique. Si bien, que l'Acte constitutionnel de 1791, qui leur ouvrait l'arène politique, leur parut suspect.

Leurs écrits, leurs actes publics, le ton de leurs journaux d'alors montrent leur détermination de vivre paisiblement, de défendre le pays sous leurs nouveaux drapeaux sans arrière-pensée d'indépendance. Le reproche de déloyauté leur est sensible, et ils le repoussent avec persistance en toute occasion.

La légende, accréditée par Crémazie, du vieux soldat qui, fidèle au souvenir de Carillon, attend le retour de nos gens, n'est pas vraie des premiers temps qui suivirent la conquête. Il semble que les sentiments des miliciens

d'alors sont exprimés avec plus de vérité ,
dans ces vers de l'époque :

« Hélas ! dit-il, quelle est donc ma consigne ?
Un mot anglais que je ne comprends pas.
Mon père était du pays de la vigne,
Mon poste, non, je ne te laisse pas ! »

Aussi nos pères ont refusé les avances des
Bostonnais, leurs anciens ennemis, et la
France nouvelle de la révolution, persécutrice
de leur foi politique et religieuse, leur devint
étrangère.

Ce n'est pas que la fierté d'origine eut
disparu : encore aujourd'hui nous partageons
les humiliations et les gloires de la France.
Mais, au moment où, sous l'aiguillon de
l'orgueil froissé, le Canadien eut tourné ses
yeux vers la France, celle-ci rompait avec ce
passé que nous aurions aimé à retrouver dans
nos relations avec elle. Le même fait se
produit encore de nos jours par son intolé-
rance envers les catholiques : l'indifférence
commence à remplacer dans bien des cœurs

canad
du dra

L'a
allait
public
nemer

une in
auteur
minor
pouvo

Alo
ils at
part d
leurs
public

Ont-
la mes
tation
reprocl
rable i
coups
tant à
constit

canadiens l'émotion qu'y faisait naître la vue du drapeau tricolore.

L'antagonisme entre Anglais et Français allait se renouveler sur le terrain du droit public. Quelques années plus tard, le gouvernement parlementaire nous fut donné comme une institution qui, dans la pensée de ses auteurs, servirait à sanctionner les actes de la minorité, qui n'entendait aucunement céder le pouvoir.

Alors entrent en scène nos parlementaires : ils attaquent l'autocratie, ils réclament leur part d'influence, ils refusent d'abandonner à leurs adversaires la disposition des fonds publics.

Ont-ils, dans l'ardeur de l'attaque, dépassé la mesure ? ont-ils jeté le pays dans une agitation dangereuse et inutile ? Qui voudrait reprocher à leur réelle générosité, à leur admirable indépendance de n'avoir pas mesuré les coups par lesquels ils répondaient, non pas tant à la persécution, qu'au mépris des droits constitutionnels. Que Papineau soit devenu

par la force des circonstances et qu'il soit resté trop longtemps après son heure le champion de l'opposition irréductible, qui peut s'en plaindre? Ne fallait-il pas sa volonté de fer et sa détermination extrême pour soutenir les Canadiens dans une situation nouvelle pour eux, et pour les initier à l'usage d'institutions libres, mais dans lesquelles la liberté souffre violence?

En effet, les ressorts étaient faussés : l'Anglais, si fier chez lui du jeu libre de ses institutions, les pratiquait à rebours ici, au Canada, de crainte que la majorité, encore française, ne devint prépondérante dans le gouvernement du pays.

La catastrophe de 1837 précipite le dénouement. Le système n'a pas réussi. Lord Durham est envoyé pour juger sur les lieux des moyens à prendre pour établir un gouvernement parlementaire et constitutionnel, car on n'en conçoit pas d'autre en pays anglais; mais un gouvernement qui ne livre pas le pays à l'influence que l'on s'obstine à redouter pour l'a-

veni
acco
mais
réun
Bas-
prov
par l
Ici
nelle
parle
angla
qu'on
la pl
parle
histoi
histoi
dehor
incide
divers
Aus
fiés av
d'intér
leurs c

venir de la colonie. Le moyen parut facile : accorder toutes les libertés parlementaires, mais les confier à une majorité anglaise en réunissant les deux provinces du Haut et du Bas-Canada, et concilier les mécontents de la province anglaise en faisant partager sa dette par la province française.

Ici commence une nouvelle étape de l'éternelle lutte des deux races. Le gouvernement parlementaire est exercé au profit de l'influence anglaise avec l'appui des éléments nouveaux qu'on y a introduits. C'est alors que se déroule la plus intéressante période de notre histoire parlementaire. Et qu'est-elle autre chose, notre histoire depuis l'union des Canadas, qu'une histoire parlementaire ? C'est à peine si, en dehors du parlement, l'on y trouve quelques incidents qui dépassent en importance un fait divers de journal.

Aussi comme nos Canadiens se sont identifiés avec la politique ! Comme ils y ont mis d'intérêt ! Avec quelle ardeur ils y ont suivi leurs chefs !

Ce n'est pas, encore une fois, qu'ils aient souffert dans leurs intérêts matériels : au contraire, jamais paix plus profonde n'avait régné sur ce pays que depuis la fin du XVIII^e siècle. Mais leurs chefs politiques éveillés au danger futur, gardant les chemins de l'avenir, criaient aux Canadiens : Réclamez hardiment la part de pouvoir que vous donne la constitution ; vous n'avez pas le droit d'abandonner à un adversaire le sort de vos descendants.

C'est là le rôle que Lafontaine a admirablement rempli. Acceptant les conditions qui nous étaient faites par la nouvelle constitution, il fut sur ce nouveau terrain aussi irréductible que Papineau l'était dans son abstention. A toutes les offres de demi-satisfaction, il opposait un refus décidé, jusqu'au jour où, à force de désintéressement, il put entrer la tête haute, par la grande porte, dans les conseils du gouvernement et y exercer avec indépendance notre part, toute notre part d'influence.

Ce ne fut qu'un moment dans notre histoire.

A par
du po
bloc c
former
missio
pline p
nemen
instru

C'es
vingt-c
diens y
du trio
et pers
gneme
existe
pérer d

Il fa
nous se
détruit
constan

prévu,
Les M
taine.

A partir de ce jour de triomphe, la corruption du pouvoir commence à désagréger le vieux bloc canadien. Les partis commencent à se former. Le pouvoir devient l'objet de compromissions et d'alliances suspectes ; la belle discipline politique, fruit de cinquante ans d'entraînement et de luttes patriotiques, devient un instrument qui servira l'ambition des partisans.

C'est là ce qui fait le grand intérêt de ces vingt-cinq ans de vie politique. Les Canadiens y ont eu l'expérience et l'enseignement du triomphe assuré à ceux qui savent attendre et persévérer. Ils auront besoin de cet enseignement. L'antagonisme entre les deux races existe encore ; mais il n'y a pas lieu de désespérer de voir l'accord se faire un jour.

Il faut compter d'abord sur nous-mêmes si nous sommes unis ; puis sur le temps qui détruit tout, même les préjugés ; sur les circonstances, qui changent toujours ; sur l'imprévu, qui arrive le plus souvent.

Les Baldwin ne manqueront pas aux Lafontaine. Il existe encore dans les conseils de la

Grande-Bretagne des Elgin pour comprendre les véritables intérêts de l'empire.

Déjà l'on peut entrevoir le moment où les provinces anglaises de l'est du Dominion rechercheront l'appui de la plus canadienne des provinces du Canada contre les éléments nouveaux et incohérents qui sont en train de rompre dans l'ouest les traditions et l'équilibre canadiens.

Soyons assurés que notre influence dans le Canada dépendra de l'aptitude que nous aurons à l'exercer. Jusqu'à ce jour rien ne s'est fait dans la politique canadienne sans que les nôtres y aient joué un rôle prépondérant. Il en sera de même dans l'avenir.

Edouard DORION.

Janvier 1908.

L'
impo
petit
cinq
rival.
C'e
homm
temps
Plu
à 1867
La
des ph
et son
renais
Les
présenc
comme

INTRODUCTION

L'HISTOIRE du Canada offre ce caractère distinctif que tous les événements importants y intéressent la survivance d'un petit peuple abandonné, il y a près de cent cinquante ans, à la domination d'un peuple rival.

C'est ce qui fait aussi que l'histoire de tout homme remarquable de ce pays est en même temps celle de la patrie canadienne-française.

Plus qu'aucune autre, cette époque de 1840 à 1867 en offre des exemples frappants.

La race canadienne-française a passé par des phases terribles auxquelles elle a survécu, et son avenir, en face de difficultés sans cesse renaissantes, reste un profond mystère.

Les Anglais ont toujours considéré la présence au Canada de ce peuple français comme un véritable anachronisme. Ils ne

pouvaient, ils ne peuvent encore concevoir qu'une nation restée avec un langage, des mœurs et des habitudes d'il y a un siècle et demi, puisse résister à l'invasion formidable de l'Anglo-Saxon. Et, en vérité, c'est un miracle qu'elle ait échappé à ce déluge.

Pour expliquer l'antagonisme des deux nationalités rivales, il faut se rappeler que chacune d'elles a conservé un culte louable, mais peut-être exagéré au point de vue pratique, de son ancienne mère-patrie; ce qui a fait dire que les Français de Québec étaient plus français que ceux de Paris, et que les Anglais d'Ontario étaient plus loyaux que ceux de Londres. La vieille haine qui a toujours séparé les deux nations d'Europe devait donc trouver dans ce pays un écho formidable. Durham, d'ailleurs, l'avait bien deviné; c'est, disait-il, une lutte de race et de nationalité qui s'est toujours livrée au Canada.

Aussi, les autorités impériales se sont bien gardées d'introduire le véritable gouvernement responsable au Canada avant d'être bien assu-

rées
dan
crai
plei
un c
paro

"
la li
c'est
cepti
ou q
ou q
pour
avec

No
une é
se dis
espér
Les
gouve
têtes

rées qu'on ne pourrait pas tourner cette arme dangereuse contre les Anglais. C'est cette crainte, apparemment, qui faisait prononcer en plein parlement anglais, à lord John Russell, un des hommes d'Etat des plus distingués, ces paroles restées célèbres :

« . . . toutes les fois que vous affirmerez que la liberté politique ne peut être introduite, c'est à vous de donner des raisons pour l'exception ; et il vous incombe de démontrer . . . ou que la colonie n'est pas composée d'Anglais, *ou qu'ils n'y sont qu'en trop faible proportion pour pouvoir soutenir de telles institutions avec quelque sécurité.* »

*
* *

Nous nous sommes efforcé de traiter avec une égale impartialité les partis politiques qui se disputent le pouvoir dans ce pays, et nous espérons y avoir réussi.

Les idées impérialistes qui étourdissent nos gouvernants et qui semblent prévaloir chez les têtes dirigeantes des deux partis, ne sont que

la conséquence d'un plan savamment combiné, depuis longtemps cher aux adversaires des Canadiens-français. Dans une brochure anonyme publiée à Londres en 1838, dirigée contre l'élément français du Canada, et dans laquelle on réclamait l'anglicisation forcée du pays, on lit ces lignes (1) : « Rien, peut-être, ne contribuerait plus à unir les colonies à la mère-patrie que ce système (la fédération impériale) avec une chambre d'assemblée pour les questions purement locales . . . » « Une des premières mesures, écrivait l'auteur de cette brochure, à apporter au nouveau gouvernement du Bas-Canada, serait celle d'angliciser cette colonie, de la rendre anglaise en lois, en langage et enfin en sentiments et en coutumes. Il est très important pour cela de se servir de la langue anglaise qui est le meilleur engin de propagande. Cela sera une œuvre du temps, — surtout pour imposer un sentiment « britan-

(1) *The Canadian Crisis and Lord Durham's mission to the North American Colonies.*

niqu
tout
Vo
indiq
nous
tion.
derni
prem
longt
législ
comb
tions.
auteu
natio
vissen
Les
Canad
Le so
mortel
dans l
châtea
seulen
mais b

nique » aux Canadiens-français, mais on devrait tout de suite commencer à en poser les bases.»

Voilà donc notre destinée politique tout indiquée. Nous avons eu l'*Union* parce que nous n'étions pas mûrs pour une Confédération. Nous avons, depuis l'année 1867, cette dernière forme de gouvernement, qui est le premier pas vers l'union législative. Avant longtemps peut-être, nous aurons l'union législative ou la fédération impériale, ou une combinaison de ces deux sortes de constitutions. L'une ou l'autre, dans l'idée de ses auteurs, devra servir à l'étranglement de la nationalité française ou du moins à son asservissement.

Les chefs de la nation doivent réveiller les Canadiens-français à la conscience du péril. Le sommeil et l'indifférence sont aujourd'hui mortels. L'élément français doit se consolider dans la province de Québec, comme dans un château fort. La colonisation est devenue non seulement un remède au fléau de l'émigration, mais bien une véritable nécessité, et la devise

d'un prêtre patriote « Emparons-nous du sol » est plus que jamais celle sur laquelle nous devons tenir les yeux, car « tenir le sol par la culture », a dit un publiciste contemporain, « tout est là. »

*
* *

A la cession du pays à l'Angleterre en 1763, les Français étaient au nombre d'environ 60,000. La noblesse, la classe aisée et instruite s'empressèrent de retourner en France. Ceux-là seuls qui étaient attachés au sol restèrent au pays. On comprend qu'il dut en être ainsi, car il est toujours très dur à un peuple vaincu de subir le joug quand il peut l'éviter en retournant dans sa patrie.

L'Angleterre dut penser que ce petit peuple, dépourvu de ressources et de chefs, disparaîtrait bientôt, et il faut avouer que si, à cette époque, elle avait pu lire dans l'avenir, elle eût eu recours sans remords à des mesures plus violentes que celles employées pour assurer

soit
forc

C
sa d'
1763
natio
rigu

d'Ar
fluen
tutio
qui g
et ré
créai

Ce

Ce

et ful

cet ac

libert

en H

tivem

seil le

Cet

ment

soit l'absorption du peuple, soit sa disparition forcée.

Comme elle devait le faire, l'Angleterre imposa d'abord au Canada un conseil militaire (1759-1763). C'est ainsi qu'on en use vis-à-vis des nations vaincues. On adoucit peu après la rigueur de ces mesures en composant ce conseil d'Anglais influents, et en amoindrissant l'influence militaire (1764). Puis, vint la constitution connue sous le nom « d'Acte de Québec » qui garantissait aux catholiques leur religion et rétablissait les lois civiles françaises. Il créait en même temps un conseil législatif.

Ce conseil ne siégea qu'en 1777.

Cette constitution ne dura que dix-sept ans et fut remplacée par l'Acte de 1791. C'est à cet acte qu'on peut retracer les germes de nos libertés politiques. En effet, il divisait le Canada en Haut et en Bas-Canada et les dotait respectivement d'une chambre élective et d'un conseil législatif nommé par la couronne.

Cette division des Canadas était faite évidemment dans le but d'isoler les Canadiens-français

afin d'en avoir plus aisément raison. En leur mettant entre les mains un instrument dont ils ne savaient pas se servir, on ne courait en apparence aucun danger. Il est remarquable, en effet, que les Canadiens-français, ignorant absolument quelle arme puissante on leur avait mise entre les mains, envoyèrent à la chambre des représentants une majorité anglaise. Ils appelaient cette constitution « une machine anglaise pour les taxer.»

Les Canadiens-français n'étaient pas encore éveillés à la politique. Ils se contentaient alors de vivre, simplement ; c'était pour eux une époque critique de leur histoire (en réalité depuis 1763 ils n'ont pas cessé d'avoir à lutter) et si, à une certaine période de son histoire politique, il est permis de demander à la nationalité canadienne ce qu'elle faisait, elle pourrait répondre comme Sieyès après les horreurs révolutionnaires : « J'ai vécu. » Oui, la nation canadienne avait vécu. Et, on ne peut trop le répéter, elle devait son existence à cette classe d'hommes dont le dévouement

fut i
prote
l'ava
le pè
ratio
sa pa
dien-
de sa
se co
l'im
tracté

L'A
qu'en
frent
placée
vingt-
Colbo
sa for
au Ca

Cett
des de
ment
qui pri

fut inaltérable, à ce clergé qui s'était fait son protecteur et qui, dans l'isolement où on l'avait laissé, s'était constitué pour ainsi dire le père de cette grande famille. Cette considération suffirait pour excuser bien des fautes de sa part, et si, à l'heure qu'il est, le peuple canadien-français semble être arrivé à cette période de sa vie nationale où un peuple sait et peut se conduire lui-même, il ne doit pas oublier l'immense dette de reconnaissance qu'il a contractée.

L'Acte de 1791 dura, comme on sait, jusqu'en 1838, alors que les troubles de ce temps firent suspendre la constitution, qui fut remplacée par un Conseil Spécial, composé de vingt-deux membres, et présidé par sir John Colborne ; ce conseil fut, peu de temps après sa formation, remanié par lord Durham, alors au Canada en mission spéciale.

Cette mission eut comme résultat l'union des deux Canadas, que recommandait vivement lord Durham dans son rapport, union qui prit effet le 10 février 1841.

Avant de parler du nouveau régime qui allait mettre en face l'une de l'autre les deux races, disons que toutes les constitutions établies au Canada ont eu pour but, avoué ou caché, l'anéantissement ou, pour le moins, l'amointrissement des Canadiens-français. Il est bon d'avoir ce fait constamment présent à la mémoire pour bien comprendre la suite des événements et les obstacles qu'eut à surmonter le peuple canadien-français. Disons tout de suite que le mauvais ou le maladroit usage que les Canadiens-français avaient fait du gouvernement représentatif encouragea l'Angleterre à donner au Canada cette forme de gouvernement. En outre, il y avait une autre raison plus forte encore : c'est que le Haut-Canada, exclusivement anglais, réclamait à grands cris ce système de gouvernement.

Le voisinage des États-Unis et la crainte de voir se répéter au Canada ce qui s'y était passé un demi-siècle auparavant, força évidemment la métropole à nous faire des concessions que, sans cela, nous n'aurions jamais eues. Que

l'on
libér
Nous
ment
libert
qui n
n'ava
vions
plus p

Ma
ham é
Canad
férieu
riorité
tout le
pouva
des A
diens-f
me, et

La f
fait cr
fausset
aux A1

l'on ne se fasse pas d'illusion sur la prétendue libéralité de l'Angleterre envers le Canada. Nous sommes libres, nous avons un gouvernement constitutionnel responsable ; mais ces libertés, nous les avons arrachées à l'Angleterre qui ne nous les aurait jamais données, si elle n'avait redouté de nous perdre et si nous n'avions pas eu de l'autre côté de la frontière la plus puissante république du monde.

Mais, est-il vrai, comme l'affirme lord Durham dans son si remarquable rapport, que les Canadiens-français étaient alors réellement inférieurs aux Anglais, et que ce sentiment d'infériorité les ait peu à peu conduits à détester de tout leur cœur leurs compatriotes anglais ? « Ne pouvant fermer les yeux devant la supériorité des Anglais, dit lord Durham, ils (les Canadiens-français) finirent par les prendre en alarme, en jalousie et finalement en haine. »

La fierté nationale, l'orgueil du sang, nous fait crier, en lisant ces lignes, que c'est une fausseté, que nous ne sommes pas inférieurs aux Anglais : notre instinct pourtant nous fait

baisser la voix. Nous avons deux motifs d'humiliation vis-à-vis des Anglais. Le premier, c'est que si nous n'avons pas été vaincus, du moins avons-nous été cédés par la France à l'Angleterre; c'est une distinction qui fait honneur à notre patriotisme, mais le fait brutal reste : les Anglais ont été plus forts que les Français, qui ont dû reculer et nous abandonner en 1763.

Le deuxième motif d'humiliation se trouve dans ce fait incontestable que, dans les professions usuelles, dans le commerce, dans l'agriculture, dans l'industrie, les Anglais ont toujours eu la supériorité. C'est un fait constant. Or, cette supériorité, qui s'explique facilement par les circonstances, se faisait encore plus cruellement sentir dans un pays neuf comme le Canada où tout était à faire, à créer, où les professions libérales ne pouvaient encore avoir pris l'importance qu'elles ont acquise depuis.

Quelques-uns se récrieront à cette affirmation. Cependant, nous ne devons pas, par

amou
sur c
N'
haut
trie
Angl
bien
Sai
depu
reven
effray
l'asce
sphèr
a qu'
passé
villes
conva
gagno
moins
comme
affaires
et d'es
On

amour-propre, par fol orgueil, fermer les yeux sur ce qui se passe autour de nous.

N'est-il pas vrai que le haut commerce, la haute finance, les banques, la grande industrie sont, au Canada, entre les mains des Anglais ? Si cela est vrai de nos jours, combien plus devait-il en être ainsi à cette époque ?

Sans doute, les temps sont bien changés depuis Durham, et si ce grand homme d'Etat revenait au Canada, il serait pour de bon effrayé des progrès de la race française et de l'ascendant énorme qu'elle a pris dans les sphères commerciales et industrielles. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur ce qui s'est passé durant ces dernières années dans les villes de Montréal et de Québec, pour se convaincre de l'étendue du terrain que nous gagnons tous les jours. Il n'en reste pas moins vrai que la race française au Canada, comme ailleurs du reste, est moins apte aux affaires, est douée de moins d'initiative privée et d'esprit d'entreprise que la race anglaise.

On peut prétendre que les Anglais sont

venus s'établir ici avec des capitaux, qu'ils avaient l'influence de la métropole pour les soutenir. Cela est vrai, en grande partie, bien qu'il reste à prouver que les Anglais, venus ici pour s'établir, aient apporté des capitaux ; le contraire serait plutôt croyable, car on est porté à penser que ceux qui ont laissé leur pays sont venus s'établir ici plutôt en quête de la fortune que pour y faire fructifier leurs capitaux. Et ce seul fait d'expliquer leurs succès, dans le commerce et l'industrie, en disant qu'ils y ont mis leurs capitaux, implique l'admission qu'ils ont mieux réussi que nous dans leurs entreprises.

Le fameux livre de M. Demolins ⁽¹⁾ a établi d'une manière solide, par des faits et des arguments irréfutables, cette supériorité dans les professions usuelles, dans le commerce, des Anglo-Saxons, supériorité qu'il attribue à leur esprit d'entreprise, au développement très

(1) « *À quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons.* »

gran
mièr
U
peut
Po
somm
par o
à fo
nous,
d'un
tence
gouve
à cet
l'indi
que su
dével
plus d
L'ir
impos
façons.
lui-mê
peuple
voir et

grand de l'initiative privée, à l'éducation première.

Une grande partie du livre de M. Demolins peut s'appliquer au Canada.

Pour parler le langage de l'auteur, nous sommes un peuple à formation communautaire, par opposition aux Saxons qui sont un peuple à formation particulariste. C'est-à-dire que nous, descendants des Normands, nous sortons d'un peuple habitué à compter pour son existence sur la communauté, sur l'État, sur le gouvernement, tandis que le Saxon appartient à cette formation particulariste par laquelle l'individu apprend et sait qu'il ne doit s'appuyer que sur lui-même pour assurer son existence, développant par là plus d'esprit d'entreprise, plus d'initiative privée (*self-help*).

L'infériorité, que les circonstances nous ont imposée au début, peut s'expliquer de plusieurs façons. Un petit peuple sans appui, laissé à lui-même, était peu en état de lutter contre un peuple fort, vigoureux, puissant, ayant le pouvoir et tous les atouts de son côté.

Ce qui est plutôt vraiment étonnant, c'est qu'il n'ait pas péri ou qu'il n'ait pas été absorbé. Il y a dans ce fait quelque chose de plus qu'un événement ordinaire de l'histoire des peuples, et nous n'avons aucune crainte à déclarer qu'il y a quelque chose de providentiel dans l'expansion merveilleuse et dans la force de résistance de la race canadienne-française au Canada. N'est-il pas naturel de penser que, tandis que de l'autre côté de l'océan le vieil arbre gaulois s'affaiblit et périclite, un de ses rameaux les plus vivaces, les plus verts, s'épanouisse, pousse des branches partout et devienne une France nouvelle? N'est-ce pas de ce côté-ci de l'océan que ceux qui se désespèrent de ce qui se passe chez eux, et de « la grande douleur qui est au cœur de France », doivent jeter les yeux?

Ne sommes-nous pas destinés, sur ce sol d'Amérique, à faire revivre ce qui a fait de la France la première des nations?

Nous croyons que oui. Nous estimons que c'est dans ce sens que les hommes qui sont à

la
effo
L
la
mal
état
Nou
blée
peu
rapic
parle
dron
sans
gouv
on ve
table

la tête de la nation devraient diriger leurs efforts.

Les Canadiens-français étaient donc, lors de la cession et jusqu'à l'époque de l'Union, malgré leur supériorité numérique, dans un état certain d'infériorité vis-à-vis des Anglais. Nous assisterons à leurs luttes dans les assemblées législatives ; nous verrons comment, peu à peu, ils prendront l'ascendant ; comment, rapidement, ils s'assimileront les institutions parlementaires anglaises, et comme ils apprendront vite à se servir à leur avantage, mais sans injustice, de cette arme redoutable « le gouvernement responsable. » En même temps, on verra que dans toutes les questions, inévitablement, surgira la rivalité des races.

P

T
raco
1.
ble ;
2.
3.
Le
cepen
daire
vu la

LA PROVINCE DU CANADA

HISTOIRE POLITIQUE

CHAPITRE I

1837-1838—PAPINEAU

TROIS questions ont rempli la période de l'histoire du Canada que nous allons raconter :

1. La question du gouvernement responsable ;
2. La question des réserves du clergé ;
3. L'abolition de la tenure seigneuriale.

Le progrès matériel du Canada sous l'Union cependant est loin d'être une question secondaire ; et on peut dire que si cette période a vu la formation politique du Canada, elle en

a aussi vu le développement industriel et commercial.

De tous ces sujets, le plus intéressant à étudier, comme aussi le plus important, est celui du gouvernement responsable. Pour le traiter convenablement, nous devons rappeler les débuts de notre histoire politique.

Il ne faut pas s'imaginer que nous avons obtenu le gouvernement responsable sans combat.

Louis-Joseph Papineau fut le premier à soulever la question.

Il est né à Montréal, le 7 octobre 1786, dans la rue Saint-Jacques, près du haut de la rue Saint-Laurent. Son père, qui était notaire, avait joué un rôle assez important dans la politique canadienne et s'était toujours montré très patriote; sa mère était la sœur de la mère de Denis-Benjamin Viger et de la mère de M^{gr} Lartigue, premier évêque catholique de Montréal.

Papineau se fait déjà remarquer au séminaire de Québec; il en sort à dix-sept ans, étudie le droit dans le bureau de son cousin, D.-B. Viger, et se fait admettre au barreau. Pendant qu'il était étudiant, il fut élu député pour le comté de Kent (maintenant Chambly)

et prit son siège en 1810. Il avait vingt-quatre ans.

C'est alors qu'eurent lieu les débats violents que l'on connaît, débats qui eurent pour résultat l'emprisonnement de certains membres du parlement, et c'est dans ce temps aussi que des soldats, sur les instructions du gouverneur Craig, brisèrent les presses du *Canadien*.

Papineau fit son éducation politique et joua un rôle éminent dans les discussions de la Chambre.

En 1812, il s'enrôle comme capitaine de milice et prend part à la campagne.

En 1815, il est élu pour la division électorale de Montréal-Ouest, qu'il représente jusqu'en 1837.

C'est en 1815 qu'il succède, comme *orateur* de l'assemblée législative, à M. Panet, position qu'il conserve jusqu'en 1837.

Cette charge n'était pas comme de nos jours presque dépourvue de responsabilités. Au contraire, le président de la Chambre dirigeait les débats; celui qui occupait cette position était vraiment le *First Commoner*.

En 1818, Papineau épouse Julie Bruneau, fille aînée de Pierre Bruneau, marchand et député pour la ville de Québec.

Papineau fut le premier qui comprit bien toutes les ressources du système constitutionnel de 1791, et tout ce que pouvait en tirer un esprit pénétrant et énergique.

L'Acte de 1791 avait établi pour le Canada le même système politique que celui qui existait en Angleterre. Il se composait d'une chambre populaire, d'un conseil législatif et d'un conseil exécutif nommés par la couronne, et d'un gouverneur, représentant le roi, nommé par les autorités impériales.

Cette constitution, si on avait su s'en servir, aurait rendu d'immenses services. C'était une arme admirable ; si on eût pu y ajouter le gouvernement véritablement responsable, le Canada aurait été en possession d'une forme de gouvernement presque parfaite. Mais le conseil exécutif, c'est-à-dire les ministres chargés par le gouverneur d'administrer les affaires, n'étaient pas responsables aux Chambres ; il se composait de personnes choisies en dehors de la chambre des représentants, n'ayant pas de mandat du peuple, souvent aussi, faisant partie du conseil législatif.

Les Canadiens-français ne surent pas ou ne voulurent pas profiter des avantages qu'ils auraient pu tirer de l'Acte de 1791. Ils s'ab-

stin
déb
tiqu
E
pas l
part
s'en
avon
craig
l'exé
rebel
Cana
Pa
consc
senti
Av
de la
privé
officié
ayant
tutor
portée
qu'ell
tirent
est in
bien, c
et arri

stinrent, pour la plupart, de prendre part aux débats et parurent indifférents à leur sort politique.

En premier lieu, ils n'avaient évidemment pas l'éducation politique nécessaire pour tirer parti de la constitution; en second lieu, ils s'en défiaient et l'appelaient, comme nous avons vu, une machine à taxer; enfin, ils craignaient qu'en s'opposant aux volontés de l'exécutif on leur appliquât l'appellation de rebelles. Ces motifs expliquent l'inertie des Canadiens-français.

Papineau vint, remua les esprits, leur donna conscience de leur force, infusa chez tous le sentiment national.

Avant lui, on ne se servait des attributions de la Chambre que pour des motifs d'intérêt privé, pour demander, par exemple, à des officiers de milice de rendre compte. Papineau, ayant bien embrassé l'ensemble de la constitution, en ayant bien saisi le sens et toute la portée, résolut de lui faire rendre tout ce qu'elle pouvait donner: tels, ces artistes qui tirent d'un instrument des sons qu'un autre est impuissant à lui faire rendre. Il était bien, d'ailleurs, l'homme de la circonstance, et arrivait en Chambre bien armé pour la lutte

par des études approfondies des lois constitutionnelles politiques anglaises.

Dalhousie était alors gouverneur. Il demanda à l'assemblée législative de voter les subsides en bloc, en outre d'une somme fixe à être payée durant la vie de Sa Majesté. La Chambre opposa un refus à cette demande; elle consentait à voter une liste civile pour une période plus courte, par chapitres et par item; et, sous le titre de « *services* », une somme fixée pour chaque officier nommé séparément. C'était le contrôle absolu des subsides qu'elle réclamait, et la lutte était définitivement engagée entre le pouvoir oligarchique, composé des membres des conseils exécutif et législatif, et la chambre populaire.

Comme certains membres du conseil exécutif et du conseil législatif émargeaient au budget, ils s'opposèrent vivement au désir de la chambre basse, et, pendant douze ans, ce fut une lutte constante entre le conseil législatif et le conseil exécutif d'une part, et la chambre des représentants de l'autre. Cette dernière réclamait le contrôle absolu de tous les revenus de la province, contrôle que le gouverneur lui refusait.

On voit dans quelle misère politique se trou-

vait
loi pr
invar
ne éta
honn
côtés,

Les
En 18
tants
sentée
terre.

s'enqu
rappor

En
lutions
Canadi
monum
ment.

On s
d'envoy
autres
de Grey
sur l'ad
On s'ap
lord G
treints,
dres éta

vait le gouvernement d'alors. Tout projet de loi présenté par une des deux chambres était invariablement repoussé par l'autre ; la machine était bloquée, et cela devait finir, avec des hommes décidés comme il y en avait des deux côtés, de la manière sanglante que l'on sait.

Les griefs s'accumulaient d'année en année. En 1828, une pétition, signée par 80,000 habitants de la province du Bas-Canada, fut présentée à la Chambre des communes en Angleterre. Celle-ci nomma un comité chargé de s'enquérir de ces plaintes. Ce comité fit un rapport qu'on laissa dormir dans les cartons.

En 1834 furent passées les fameuses 92 résolutions, qui résumaient les plaintes du Bas-Canada, et qui resteront, comme on l'a dit, le monument historique des abus du gouvernement.

On s'émut en Angleterre, et on décida enfin d'envoyer lord Gosford, en 1835, avec deux autres commissaires, deux inconnus du nom de Grey et Gipps, chargés de faire une enquête sur l'administration des affaires du Bas-Canada. On s'aperçut bientôt que ce n'était qu'un leurre ; lord Gosford n'avait que des pouvoirs restreints, et le désir du gouvernement de Londres était simplement de temporiser. L'orage

grondait, les nuages s'accumulaient à l'horizon politique du Canada.

Le parlement s'ouvre en 1836 et, le 30 octobre, il s'ajourne sans avoir rien fait ; il se contente simplement d'exprimer sa ferme volonté de refuser les subsides aussi longtemps que le gouvernement d'Angleterre ne commencerait pas l'œuvre de réparation des injustices. Depuis 1822 que l'assemblée législative subissait les injures, les tromperies, les avanies du *Colonial Office* de Londres, elle semblait décidée, cette fois, d'en finir. C'était aussi la quatrième année que l'assemblée législative refusait de voter les subsides, malgré qu'il y eut, au crédit de la province dans le coffre public, la somme de 130,000 louis sterlings.

On connaît la suite des événements. Lord Gosford fait rapport de l'acte de la chambre d'assemblée au secrétaire des colonies en Angleterre, lord John Russell, et celui-ci fait adopter des résolutions aux Communes par lesquelles lord Gosford est autorisé à se passer du vote de la Chambre pour payer les arrérages.

A peine parvenue au pays, cette nouvelle est comme l'étincelle qui met le feu aux poudres ; d'un bout à l'autre de la province un

cri d
non
suite
aban
tions
veme
Cet
fut do
Il e
politi
joua l
tance
neur e
conse
qu'une
dernie
verneu
gouver
la créa
posé de
import
arrivé
veau cl
sa confi
La cl
étaient
facile, l

cri de protestation s'élève. On convoque de nombreuses assemblées, et, quand arrive ensuite la nouvelle que lord John Russell avait abandonné l'idée de mettre à effet ces résolutions imprudentes, il était trop tard ; le mouvement était donné, l'insurrection organisée.

Cet acte d'injustice de lord John Russell fut donc la cause immédiate de la rébellion.

Il est certain que, dans tous ces événements politiques antérieurs à la rébellion, Papineau joua le premier rôle. Il fut l'âme de la résistance aux demandes despotiques du gouverneur et de ses conseils ; on peut dire que le conseil législatif, *tel que constitué*, n'était qu'une dépendance du conseil exécutif ; ce dernier, en outre, était sous la main du gouverneur. Il serait vrai aussi d'ajouter que le gouverneur n'était, la plupart du temps, que la créature du conseil exécutif. Celui-ci, composé de magistrats et de quelques personnages importants de la colonie, s'emparait, à son arrivée sur le sol canadien, de l'esprit du nouveau chef de l'administration et gagnait vite sa confiance.

La chose s'explique aisément. Ces hommes étaient les seuls qui eussent chez lui un accès facile, les Canadiens-français étant rigoureuse-

ment exclus des diners, des réceptions intimes ou officielles du gouverneur; ce dernier était naturellement porté à reposer entière confiance en ceux qu'il voyait tous les jours et qui semblaient si bien connaître les affaires et les besoins du pays. Et s'il lui arrivait par hasard de différer d'avis avec ses « conseillers », ceux-ci ne tardaient pas à en appeler de sa décision au *Colonial Office* qui, presque toujours, leur donnait raison. Cela n'était guère encourageant pour les gouverneurs qui n'osaient plus s'opposer à leur volonté. De fait, le pays était gouverné par des irresponsables et le gouverneur n'était qu'un simple instrument entre leurs mains.

Les 92 résolutions, dont nous avons parlé, préparées par Papineau, rédigées par Morin et présentées à la Chambre par Elzéar Bédard, en 1834, résumaient admirablement les griefs dont se plaignaient les habitants du Bas-Canada.

En substance, ces résolutions réclamaient pour les Canadiens les droits des sujets anglais; on voulait un conseil législatif électif, au lieu d'un conseil nommé par la couronne; on demandait aussi que la dépense publique fût sous le contrôle absolu de la Chambre basse; on se plaignait de la partialité avec laquelle

les
tes
secr
l'on
O
l'ins
pris
y ét
n'éta
On
Sain
à cor
mer
Papi
Ric
perce
des cl
l'a co
sation
et de
Gar
la con
« en se
« se la
« pren
« Sans
« sans

les emplois publics étaient distribués ; on protestait contre les dépêches de lord Stanley, secrétaire des colonies, et contre leur ton, que l'on qualifiait d'insultant.

On discute la part que Papineau a prise à l'insurrection. Il semble prouvé qu'il n'y ait pris aucune part active ; on assure même qu'il y était opposé, parce qu'il prétendait qu'on n'était pas suffisamment armé pour la lutte. On l'a vu, il est vrai, à Saint-Charles et à Saint-Denis, dans le temps où on se préparait à combattre ; rien cependant ne vient confirmer les dires de ceux qui prétendent que Papineau ait encouragé la révolte.

Rien dans ses discours publics ne laisse percer cette idée, et son biographe Brown, un des chefs de l'insurrection du Bas-Canada, qui l'a connu intimement, assure que ses conversations privées ne différaient pas de ses discours et de ses actes publics.

Garneau n'hésite pas cependant à condamner la conduite de Papineau : « M. Papineau, dit-il, « en se séparant de tant d'hommes sages, pour « se lancer dans une lutte contre l'Angleterre, « prenait une grande responsabilité sur lui. « Sans doute que ce qu'il demandait était juste, « sans doute que, si ses compatriotes eussent

« été d'origine anglaise, au lieu d'être d'origine
« française, le bureau colonial eût accordé
« toutes leurs demandes sans objections. Mais
« l'équité ne triomphe pas toujours; les préju-
« gés nationaux font commettre bien des in-
« justices. C'est aux patriotes, c'est à l'homme
« d'État de considérer tous les obstacles, de
« peser toutes les chances et de régler sa con-
« duite de manière à obtenir le plus grand bien
« possible pour le moment, en attendant le
« reste de l'avenir, sans livrer ce qu'on a déjà,
« au risque d'une lutte désespérée. Il n'y avait
« pas de honte pour les Canadiens à prendre ce
« parti. Un petit peuple d'un demi-million
« d'habitants pouvait souffrir une injustice
« d'une puissance comme l'Angleterre, sans
« flétrissures. Le déshonneur est pour le fort
« qui foule et tyrannise injustement le faible.»

Le lecteur sait qu'à la suite de la rébellion, le gouvernement anglais suspendit la constitution de 1791, et autorisa sir John Colborne, qui venait de remplacer lord Gosford, à nommer un conseil spécial. Ce conseil était composé de vingt-deux membres, dont onze Canadiens; il fut, peu de temps après (1838), remanié par lord Durham, qui venait d'être

envy
et q
les a
un c

envoyé au Canada avec une mission spéciale et qu'on avait chargé de faire un rapport sur les affaires du Canada. Ce dernier sujet mérite un chapitre à part.

N

phie
son
selle
trait
point
trait
autre
même
suré
rapp
mini
Grey
au m
ment
entre
mort

CHAPITRE II

LORD DURHAM

Nous aurons souvent occasion de parler de lord Durham et de son remarquable travail. Ceux qui ont vu la photographie de Durham auront sans doute remarqué son extrême ressemblance avec celle, universellement connue, de lord Byron. Il paraît que cette ressemblance ne se restreignait point au physique. Il avait plusieurs des traits moraux du célèbre poète anglais, entre autres, les mêmes violences de langage, la même âpreté, avec aussi son ambition démesurée. On en jugera par le trait suivant. On rapporte qu'à un dîner politique du cabinet ministériel anglais, alors présidé par lord Grey, beau-père de Durham, celui-ci se mit, au milieu de la discussion, à insulter violemment lord Grey, à lui reprocher amèrement, entre autres choses, d'avoir été la cause de la mort de son jeune enfant. On comprend l'éba-

hissement des collègues de lord Grey. Après cette sortie extraordinaire, Durham se retira brusquement de table ; on crut que cette fugue entraînerait sa démission volontaire ; il n'en fut rien et on dut supporter ce malcommode ami. Il avait de grandes ambitions politiques et aspirait au poste de *leader* du parti *whig*, ambitions auxquelles lui donnait droit d'aspirer son grand talent ; mais ses violences absolument incontrôlables lui attirèrent l'inimitié d'hommes influents, particulièrement de lord Brougham ; ce dernier promit de se venger d'une injure que Durham lui avait faite. Il attendit le moment opportun. Ce moment surgit lors de la déportation des rebelles canadiens ordonnée par Durham. On discuta à la chambre des lords la juridiction de Durham en cette matière. Le gouvernement forcé d'admettre que, dans l'accomplissement de cet acte, il avait dépassé ses instructions, le rappela. Mais avant que ce rappel lui fut parvenu, Durham, averti par les journaux américains, avait donné sa démission et expliqué en termes amers au peuple canadien, dans une proclamation, la cause de son départ. Cette proclamation fit grand bruit en Angleterre ; on en discuta vivement l'à-propos ; le *Times* l'appela *The*

Lo
de
ang
laq
Cec
déj
mo
48
dec
le r
qu'a
mou
sait
A
celle
Ce
que
crain
des g
naiss
rasse
sa mi
qu'il
était
me l'e
avait
dépor

Lord High Scditioner ; et le cabinet décida de refuser à Durham, à son retour sur le sol anglais, les honneurs d'une salve d'artillerie à laquelle ont droit les gouverneurs des colonies. Ceci mit le comble à son humiliation ; sa santé déjà ébranlée ne résista pas à ces avanies, et il mourut à Cowes, dans l'île de Wight, âgé de 48 ans, au moment où, sur l'avis de son médecin, il se préparait à se mettre en route pour le midi de la France. Une légende disait qu'aucun chef de la maison des Durham ne mourrait au château de sa famille ; il se plaisait à dire que lui-même continuerait la légende.

Ainsi que dans la vie de Byron, il y eut dans celle de Durham un côté romanesque.

Ce qu'un tel homme devait faire, à une époque troublée de notre histoire, était un peu à craindre. On l'envoya ici, à cause sans doute des grands talents politiques qu'on lui reconnaissait, mais un peu aussi pour s'en débarasser. On attendait avec anxiété le résultat de sa mission ; on craignait bien en même temps qu'il ne se livrât à quelque incartade dont il était coutumier. La chose arriva en effet, comme l'on sait. Durham reconnaissait bien qu'il avait dépassé la lettre de ses instructions en déportant à la Jamaïque les vingt-quatre re-

belles qui n'avaient pas eu leur procès. Il se défendit en disant qu'en certaines circonstances, il est permis à un homme d'excéder son autorité, que les prisonniers qu'il déportait à la Jamaïque ne pouvaient rester plus longtemps sans procès, et qu'un tel procès à cette époque eût eu des conséquences désastreuses, attendu qu'aucun jury n'aurait condamné les rebelles, et que leur mise en liberté dans les circonstances n'était pas possible.

Quoiqu'il en soit, Durham retourna en Angleterre après cinq mois de séjour seulement au Canada ; il était arrivé à la fin de mai 1838, et en était reparti dans le mois d'octobre suivant. Quelques semaines après son retour, il publia ce fameux rapport qui créa une si grande commotion en Angleterre et au Canada.

Qu'en si peu de temps, Durham ait pu observer avec autant d'exactitude les hommes et les choses, indiquer le remède aux maux existants, tracer une ligne de conduite à l'Angleterre et aux gouverneurs futurs du Canada, voilà ce qui est d'un homme vraiment remarquable. Durham aurait évidemment eu de hautes destinées politiques, s'il eut pu dominer la violence de son caractère ; ce rapport a été l'œuvre de sa vie, et a dû bien souvent, sinon

toujours, servir de livre de consultation aux ministres des colonies en Angleterre, pour ce qui concerne le Canada.

Son livre a provoqué de grands changements politiques. Nous lui devons une constitution nouvelle qui n'était que l'acheminement vers la confédération, qui nous amènera peut-être l'union législative. Il mérite donc que nous y consacrons quelques pages.

*
* *

Durham étudie les mœurs, les usages et coutumes des Canadiens-français de toutes les classes, les compare à celles des Anglais et en tire des conclusions.

Les Canadiens-français sont un peuple de province de l'ancienne France, transporté en pleine Amérique, terre de progrès et d'avancement. Ils ont conservé leurs mœurs particulières, ils ne se mêlent pas aux Anglais, qu'ils regardent avec méfiance, et dont la supériorité sur le terrain industriel et commercial les irrite profondément. De leur côté, les Anglais méprisent cette race réfractaire à toute idée de progrès, et qui les retarde eux-mêmes dans la voie de l'avancement. Il n'y

a pas de réconciliation possible. La haute société des deux races ne se fréquente pas ; on ne se mêle pas, même dans les divertissements, qui ne sont pas les mêmes ; et la religion, qui est différente, tend à creuser davantage l'abîme qui sépare si profondément ces deux peuples.

Aussi, pourquoi l'Angleterre a-t-elle, dès les commencements, laissé ainsi à lui-même ce peuple français ; pourquoi ne l'a-t-elle pas tout de suite anglicisé complètement, ou bien pourquoi ne lui a-t-elle pas donné les moyens de devenir un peuple capable de se gouverner, au lieu de le laisser croupir dans l'ignorance, et devenir par la suite un fardeau et un boulet pour les sujets anglais ? Si le gouvernement anglais était, dès le début, décidé de laisser aux Français leurs lois, leurs coutumes et leurs mœurs, pourquoi a-t-il encouragé l'immigration anglaise dans cette province ?

Voilà ce que se demande Durham. Cela n'empêche pas, remarque-t-il, que même au Bas-Canada, les grandes qualités commerciales des Anglo-Saxons leur permirent vite de prendre le dessus, et c'est ainsi que, dans le commerce, la minorité anglaise eut bientôt pris l'ascendant. Il en fut de même dans l'agriculture ; le colon anglais eut à cœur d'améliorer sa

ter
la
épu
coro
aux
ne c
est c
M
men
posse
non
de ce
Et
peup
ceper
se pla
des v
perfid
porté,
juger.
Le
gnem
peuple
gers l'
Dur
anglai
la don

terre, tandis que le colon français persista dans la vieille routine et ne tarda pas à voir sa terre épuisée. L'Anglais a toujours cru et croit encore à sa supériorité; tout ce qui ne tient pas aux usages anglais lui est insupportable et il ne cache pas son mépris pour tout ce qui lui est étranger.

Mais voilà que ces Saxons rencontrent justement un peuple également fier de son origine, possédant un orgueil inactif qui le disposait non pas tant à ressentir l'injure qu'à s'éloigner de ceux qui pourraient la lui faire subir.

En un mot, il y avait rencontre de deux peuples, se détestant par instinct et appelés cependant à vivre ensemble. D'un côté, on se plaint d'arrogance et d'injustice; de l'autre, des vices d'une nation faible et conquise, et de perfidie. Il est donc naturel que l'on fût porté, d'un côté comme de l'autre, à se mal juger.

Le résultat ne pouvait être autre que l'éloignement grandissant des deux races: les deux peuples devenaient de jour en jour plus étrangers l'un à l'autre.

Durham prétendait que jamais la minorité anglaise du Bas-Canada ne se soumettrait à la domination de la majorité française, mais

qu'elle se joindrait plutôt au peuple voisin et favoriserait l'annexion du Canada aux Etats-Unis. La majorité anglaise, ajoutait-il, est d'opinion que le Bas-Canada doit être anglais (English) sous peine de cesser d'être britannique (British).

Il y a, dit-il, deux manières d'agir pour un gouvernement à l'égard d'un peuple conquis. On peut imposer aux vaincus les lois, les coutumes et les mœurs des vainqueurs ; ou bien, on peut leur laisser leurs propres mœurs, leurs lois et leurs coutumes. C'est ce dernier mode qu'on a adopté vis-à-vis du peuple canadien-français. Durham prétend que le but politique que le gouvernement anglais poursuivait par là était de perpétuer l'isolement des Canadiens-français, et de les affranchir du contact des Yankees qui auraient pu leur communiquer leurs idées d'indépendance.

Si, ajoute-t-il, la politique plus sûre (sounder policy) de faire, dès le début, du Bas-Canada une province purement anglaise, par les lois, les coutumes et les institutions, avait prévalu, et si on avait persévéré dans cette politique, les Français eussent vite été noyés, et jamais le Canada n'aurait été témoin de ces animosités de race qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours.

Or
ang
nun
préc
nais
trep
a eu
cons
mili
D
seme
sable
qu'u
comj
impé
derni
possi
repré
un g
l'app
Franc
Du
l'indo
çaise,
ques,
Il
autori

On aurait dû prévoir que tôt ou tard l'élément anglo-saxon était destiné à prédominer même numériquement dans le Bas-Canada, comme il prédomine déjà par la supériorité de ses connaissances, de son énergie, de son esprit d'entreprise et de sa fortune. Par conséquent, on a eu bien tort de se donner tant de mal pour conserver ici une nationalité française, en plein milieu de colonies et d'états anglo-saxons.

Durham se prononce ensuite pour l'établissement au Canada d'un gouvernement responsable, et affirme que c'est un tort de croire qu'un gouvernement irresponsable, c'est-à-dire composé de ministres nommés par l'autorité impériale et responsables seulement à cette dernière, soit le seul système de gouvernement possible dans les colonies. Le gouvernement représentatif, dit-il, est absolument opposé à un gouvernement irresponsable, et il cite à l'appui de sa prétention ce qui s'est passé en France, en 1830.

Durham attribue le manque d'initiative et l'indolence de la population canadienne-française, pour ce qui concerne les affaires publiques, à l'absence d'institutions municipales.

Il parle de l'importance qu'il y a pour les autorités impériales à ménager les sentiments

et les intérêts du clergé et de la population catholiques, à cause principalement de la loyauté qu'a montrée celui-là en tout temps à la couronne britannique.

Les Canadiens-français ont horreur des impôts. Ils préférèrent se passer de trottoirs, n'avoir pas de police, pas de lumière, une mauvaise administration de la justice, plutôt que d'avoir à payer des contributions. Si, dit-il, le Bas-Canada eut appris à s'imposer des sacrifices, il serait maintenant probablement plus riche, mieux gouverné, plus civilisé et plus content.

Après avoir rapidement esquissé l'état politique et l'histoire du Haut-Canada, Durham arrive enfin à chercher le remède à la situation. On peut croire qu'il se met toujours au point de vue britannique; ce qu'il veut, c'est garantir la nationalité et les intérêts anglais. De cela, on ne saurait le blâmer; c'est de sa part acte de patriotisme.

Il démontre qu'il faut absolument que le colon anglais jouisse ici au Canada des mêmes privilèges, de la même liberté que ses cousins des États-Unis. Autrement, dit-il, ils seront tentés et avec raison de se désaffectionner de la mère-patrie, d'envier le sort de leurs voisins et d'aller s'unir à eux sur leur sol hospitalier.

Le
aux
rem
règl
Les
sour
mis
banq
Jama
rieus
ont p
peuve
souple
fera
sort c

Dur
provin
du mē
nemen
ponsab
consta
gouver
corps r
position
et à l'
dans de

Le fait que la terre est libre de toute entrave, aux États-Unis, en rend l'acquisition singulièrement plus facile, et il insiste sur le prompt règlement de la question des réserves du clergé. Les travaux immenses et au-dessus de ses ressources qu'a accomplis le Haut-Canada ont mis cette province dans un état voisin de la banqueroute. La machine ne fonctionne plus. Jamais le *Colonial Office* ne s'est occupé sérieusement de tous ces griefs ; les sujets anglais ont perdu toute confiance dans les efforts qu'ils peuvent faire pour remédier au mal, car ils soupçonnent toujours que le *Colonial Office* fera jouer, à la dernière minute, quelque ressort caché pour faire échouer leurs tentatives.

Durham étudie ensuite l'état politique des provinces maritimes et constate qu'on y souffre du même mal ; là aussi, on trouve un gouvernement représentatif uni à un exécutif irresponsable ; ce sont, dit-il, les mêmes frictions constantes entre les différentes branches du gouvernement ; le même abus de pouvoir des corps représentatifs, dû à l'anomalie de leur position, au manque d'institutions municipales, et à l'ingérence du gouvernement impérial dans des matières qui devraient être laissées

entièrement sous le contrôle des gouvernements provinciaux.

Les Canadiens-français n'iront jamais se jeter dans les bras du peuple américain dont ils connaissent l'antipathie pour les institutions canadiennes ; ils savent, en outre, qu'ils ne jouiraient pas d'une aussi grande sécurité dans la république voisine, et Durham insiste sur l'idée que le grand péril gît dans la désaffection des Haut-Canadiens. N'oubliez pas, s'écrie-t-il, les liens de profonde sympathie qui unissent les habitants des deux frontières ; n'oubliez pas qu'ils parlent la même langue, qu'ils ont des rapports de commerce constants, qu'ils lisent les mêmes journaux, que ces relations journalières finissent par créer une identité de sentiments d'où vient précisément le danger.

Quant au mécontentement que pourrait créer le nouvel état de choses, Durham ne voit pas comment on pourra s'offusquer d'un changement qui n'aura pour objet que de « consulter les désirs du peuple dans le choix de ses serviteurs. »

Après avoir parlé de l'immigration au Canada, qui devra nécessairement prendre sa source dans les Îles Britanniques, immigration destinée à noyer, avec le temps, l'élément

fran
sur
poli
dit-i
tem
inté
devi
sera
inst
qu'e
parv
la la
à Qu
qu'i
nant
pren
Pc
est d
vue c
pas d
franç
gère,
nent
La
d'ava
La
terre,

français du Bas-Canada, Durham revient encore sur les Canadiens français et sur leur avenir politique. Le mieux qui puisse leur arriver, dit-il, c'est qu'ils s'anglicisent le plus promptement possible ; et c'est dans leur propre intérêt qu'il désire cette anglicisation. Ils deviendront anglais tôt ou tard, et le plus tôt sera le mieux pour eux. L'intérêt de la classe instruite des Canadiens-français l'exige, puisqu'elle se voit la porte fermée à tout espoir de parvenir aux hautes fonctions. Déjà, dit-il, la langue anglaise a fait des progrès étonnants à Québec même, où les statistiques démontrent qu'il y a dix fois plus d'enfants français apprenant l'anglais qu'il n'y a d'enfants anglais apprenant le français.

Pour prouver que la nationalité française est destinée à disparaître, il la montre dépourvue de vigueur et d'élévation d'idées ; elle n'a pas d'histoire, ni de littérature ; la littérature française contemporaine lui est même étrangère, car les Français du Canada ne comprennent plus le français d'aujourd'hui.

La France qu'ils connaissent c'est celle d'avant la Révolution.

La seule politique à suivre pour l'Angleterre, à l'égard du Bas-Canada, doit donc être

de prendre les moyens de le rendre anglais, et cette politique, il faut l'appliquer avec fermeté et prudence. Pour cela, la première chose à faire c'est de ne laisser le pouvoir qu'à des mains anglaises ; d'ailleurs, répète Durham à plusieurs reprises, les Anglais du Bas-Canada provoqueront une rébellion plutôt que de se soumettre aux Canadiens-français.

Durham repousse les moyens trop violents, et hésite un peu entre une confédération de toutes les provinces anglaises, y compris le Bas-Canada, et une simple union du Haut et du Bas-Canada. Le premier projet lui a semblé le plus sûr et le plus propre à assurer l'existence « d'une majorité anglaise qui devra prédominer en permanence » dans le parlement ; les pouvoirs locaux ne seraient que de simples administrations municipales, et cette fédération des provinces, ajoute-t-il, aurait une tendance naturelle à devenir une union législative complète. Ainsi, l'élément français aurait son propre gouvernement et ferait sa propre législation interne, tandis que, d'un autre côté, les intérêts britanniques seraient en sûreté dans le gouvernement général où dominerait une majorité anglaise ; ainsi serait préparée la tran-

siti
act
L
que
pas
« uni
nada
l'exc
rait l
à ce
aux c
longt
riquer
à l'av
tout d
popula
tardera
La sui
quel po
Nous
ce rapp
grande
politiqu
de l'avis
qu'un é
mener à
aussi qu

sition graduelle des provinces de leur état actuel à celui d'un peuple uni et homogène.

Durham, cependant, pensant probablement que le temps d'établir une confédération n'était pas arrivé, se prononce en définitive pour une « union » ; ce changement procurerait au Canada tout ce qu'il veut obtenir ; en outre, l'excédent du budget du Bas-Canada comblerait le déficit du Haut-Canada. Il était opposé à ce que l'on donnât la même représentation aux deux provinces, car il prévoyait qu'avant longtemps le Haut-Canada l'emporterait numériquement sur l'autre province ; il était donc à l'avantage de la province anglaise d'avoir tout de suite une représentation basée sur la population. Autrement, les dissensions ne tarderaient pas à s'élever dans les Chambres. La suite des événements a démontré jusqu'à quel point Durham avait prévu juste.

Nous nous sommes étendu longuement sur ce rapport de lord Durham, à cause de la très grande influence qu'il a eue sur nos destinées politiques. Nous lui devons l'« Union » qui, de l'avis des esprits dirigeants, ne devait être qu'un état de transition, et qui devait nous mener à la Confédération. C'est à ce rapport aussi que nous devons la formation de l'opi-

nion des Anglais du Haut-Canada sur les Canadiens-français. Encore à l'heure qu'il est, pour un grand nombre d'entre eux, nous sommes, à tous les points de vue, des arriérés, et la province de Québec est le boulet que la Confédération traîne à son pied. Lors des débats qui se soulevèrent dans les Chambres durant la période de l'Union, on entend à chaque instant le nom de Durham et on fait mention de son fameux rapport; la même chose se renouvellera lors des débats sur la Confédération. C'est depuis ce livre que l'appellation de race inférieure a pesé sur les Canadiens-français. Peut-être l'apparition, sur la scène politique locale et fédérale, d'hommes remarquables appartenant à notre race contribuera-t-elle à faire disparaître cette opinion injuste et imméritée.

LES
-
I
R

L
vaie
" Pro
Le
Thoi
procl
stitut
mise
dont
moins
le co
énonc
Det
impéri

CHAPITRE III

LES COMMENCEMENTS DU NOUVEAU RÉGIME
—FORMATION DES PARTIS POLITIQUES—
LE « FAMILY COMPACT »—GRIEFS POPULAIRES
AU HAUT ET AU BAS-CANADA

LE 23 juillet 1840, le gouvernement impérial sanctionnait le projet de l'union des deux Canadas : les deux provinces devaient dorénavant être connues sous le nom de « Province du Canada. »

Le 10 février 1841, Charles-Ed. Poulett Thomson, devenu lord Sydenham en 1840, proclame la mise en force de la nouvelle constitution. C'était un acte de violence, de mainmise sur la population canadienne-française, dont on voulait l'anéantissement, ou pour le moins l'anglicisation à courte échéance. C'était le commencement d'exécution des projets énoncés dans le rapport de Durham.

Deux pétitions adressées au gouvernement impérial contre le projet d'union n'eurent au-

cun effet. L'une de ces pétitions était signée par 40,000 habitants du district de Québec; l'autre l'était par le clergé du district de Montréal. Cela n'empêcha pas la mesure d'être adoptée au parlement impérial par un vote de 156 voix contre 6.

Les premières élections en vertu de la nouvelle constitution eurent lieu en février 1841. Elles furent signalées par l'entrée sur la scène politique d'un homme qui a joué le rôle le plus considérable dans cette histoire : nous voulons parler de Louis-Hippolyte Lafontaine. Lafontaine était alors un jeune homme. Il avait à peine trente-quatre ans. Dans son adresse aux électeurs de Terrebonne, après avoir déclaré qu'il n'avait pas de confiance dans le gouvernement responsable tel que l'entendait lord Sydenham, il ajoutait : . . . « L'Union est un acte d'injustice et de despotisme, en ce qu'elle nous est imposée sans notre consentement ; en ce qu'elle prive le Bas-Canada du nombre légitime de ses représentants ; en ce qu'elle nous prive de l'usage de la langue française dans les procédés de la législation, contre la foi des traités et la parole du gouverneur-général ; en ce qu'elle nous fait payer, sans notre consentement, une dette que nous n'avons pas contrac-

té
pa
et
d'u

(
qu'

é
de

repr

avo

pas

un

glais

repr

bien

long

écras

cette

levés

Brow

Lo

excéd

quant

banqu

un m

tée ; en ce qu'elle permet à l'exécutif de s'emparer illégalement, sous le nom de liste civile, et sans le vote des représentants du peuple, d'une partie énorme des revenus du pays. . . »

C'est là en termes concis le résumé des griefs qu'on pouvait opposer à l'acte de l'Union.

A cette époque, la population du Bas-Canada était de 650,000 âmes et celle du Haut-Canada de 450,000 ; l'on donnait cependant une égale représentation aux deux provinces, qui devaient avoir 42 députés chacune. En cela, on n'avait pas suivi le conseil de Durham qui prévoyait un accroissement rapide de la population anglaise du Haut-Canada, et qui aurait voulu la représentation basée sur la population, sachant bien que les Français n'en auraient pas eu pour longtemps à dominer et qu'ils auraient été vite écrasés par le nombre. On aurait aussi, de cette façon, évité les acrimonieux débats soulevés plus tard sur cette question par George Brown.

Lors de l'Union, les revenus du Bas-Canada excédaient ses dépenses d'environ 61,250 louis ; quant au Haut-Canada, il était presque en banqueroute et apportait comme avoir environ un million de louis sterling de dettes. On

voit que le changement était avantageux pour cette dernière province.

Les élections dans le Bas-Canada se firent sur la question même de l'Union. Les électeurs bas-canadiens envoyèrent en chambre vingt-trois anti-unionistes et dix-neuf unionistes. Ces derniers étaient des conservateurs en politique, tandis que les anti-unionistes se recrutaient parmi les libéraux. Pour expliquer l'élection d'un aussi grand nombre de partisans de l'Union, il faut dire que lord Sydenham s'était jeté personnellement dans la lutte, que la plus grande violence fut exercée sur l'électorat, que plusieurs collèges électoraux furent privés de leur droit de vote, qu'un grand nombre de fraudes furent commises et que M. Lafontaine lui-même, dans le comté de Terrebonne, dut céder à la force armée.

Sydenham avait juré de faire accepter l'Union, et il avait tout mis en œuvre pour remporter son point.

Dans le Haut-Canada, la lutte, à cette première élection, ne s'était pas faite sur le même terrain. On était d'accord pour accepter l'Union, qui retirait la province d'une fausse position, et la lutte se fit principalement sur la question du « gouvernement responsable. »

qu
da
sah
d'a
pet
fan
pas
sûr
verr
Un
d'éc
avai
con
Calc
en c
hous
comp
mille
un sc
Le
finan
ques ;

(1) C
extrêm
de Lau.

Il faut ici rappeler brièvement l'état politique du Haut-Canada avant l'Union. Là, comme dans le Bas-Canada, on souffrait de l'irresponsabilité des ministres. Depuis un grand nombre d'années, le pouvoir était entre les mains d'un petit groupe d'individus, qu'on a appelé le *family compact*. Ces hommes, s'ils n'étaient pas tous liés entre eux par le sang, l'étaient sûrement par l'intérêt. Ils contrôlaient le gouverneur et en même temps le conseil législatif. Un projet de loi qui leur déplaisait était sûr d'échouer au conseil. Enfin, cet état de choses avait créé des abus intolérables, et on cite comme exemple le cas du receveur-général Caldwell, qui refusait de rendre compte, et qui en cela était protégé par le gouverneur Dalhousie ; on finit par découvrir à la fin dans les comptes de Caldwell un déficit de sept cent mille dollars. Jamais la province ne recouvra un sou de cette somme (1).

Le *family compact* contrôlait toute la haute finance, le haut commerce, les charges publiques ; aucun gouverneur n'avait encore su

(1) On pourra lire sur cette affaire Caldwell des détails extrêmement intéressants dans l'*Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, de M. Jos.-Ed. Roy, vol. 4, p. 277.

résister à sa puissante influence. Les membres du *family compact* appartenaient presque tous à l'Eglise établie d'Angleterre et firent hautement valoir les droits de cette Eglise lors de la discussion de la fameuse question des « réserves du clergé » (2).

Il n'y avait pas lieu, dans le Haut-Canada comme dans l'autre province, aux animosités de race. Cependant, il existait une certaine distinction entre les Canadiens nés sur le sol canadien et les immigrants loyalistes venus des Etats-Unis, lors de la déclaration d'indépendance; à cette époque, il se fit, de la Nouvelle-Angleterre au Canada une immigration considérable de puritains loyalistes qui ne voulaient pas se soumettre au nouvel état de choses, et désiraient la conservation du lien qui les unissait à l'Angleterre. On estime à 40,000 le nombre de ceux qui vinrent alors au Canada. Ces immigrants s'établirent principalement dans le Haut-Canada et dans le Nouveau-Brunswick; cette dernière province

(2) C'était une portion des terres publiques mises en réserve par la constitution de 1791 pour servir à l'entretien du culte protestant.

reçut pour sa part une immigration qu'on porte au chiffre de 25,000 âmes.

En ce qui concerne le Haut-Canada, cette population avait une mentalité qui ne cadrerait guère avec celle des habitants du sol et d'une autre partie de la population, composée d'une nouvelle couche d'immigrants américains imbus d'idées d'indépendance et de liberté. On vit bientôt se former un parti qui s'appela réformiste, et qui réussit à s'emparer du pouvoir, mais pour peu de temps; car, comme le fait remarquer Durham, tout gouvernement populaire dans les colonies gouverne avec peu de discrétion et d'habileté, et s'effondre bientôt.

Ayant enfin compris qu'il ne leur servait à rien de gagner des élections du moment que le pouvoir exécutif restait inattaquable, les réformistes changent alors de tactique et s'attaquent directement au conseil exécutif. C'est ce qui différencie les luttes qui se faisaient dans les deux provinces. Dans le Haut-Canada, on s'en prenait directement au conseil exécutif, qu'on voulait rendre responsable à la Chambre, tandis que, dans le Bas-Canada, on s'épuisait à lutter contre le conseil législatif, oubliant que, cet obstacle vaincu, un autre plus formida-

ble se dressait plus loin, celui du conseil exécutif irresponsable.

La lutte entre le gouverneur et la chambre des représentants, qui existait dans le Bas-Canada, se répétait dans le Haut-Canada. Là, la Chambre accuse un de ses serviteurs de malversation; il se trouve que cet employé, du nom de Hepburn, appartient au *family compact*; cela suffit pour que le gouverneur Head le prenne sous sa protection. La Chambre, de son côté, entend conserver l'autorité sur ses employés et Hepburn est forcé de se démettre. La lutte s'envenime, grâce à l'épineuse question des réserves du clergé, qui soulève les passions de la foule. Enfin, la Chambre dans l'expectative du décès du roi Georges III, ayant adopté une loi qui prolongeait la durée du parlement et prévenait une dissolution nécessaire, l'excitation des esprits fut à son comble; cette loi contribua, ainsi que la question des réserves du clergé, au soulèvement de 1837 dans le Haut-Canada.

Colborne, en 1835, s'appuyant sur la clause de l'Acte de 1791 concernant les réserves du clergé, avait établi, avant son départ, quarante-quatre « rectoreries »; cet acte contribua encore à échauffer les esprits et l'insurrection qui

éclat
trou
voisi

Re
No
bre d

La
pour

Por
trois
élus e

Pou
en cha
servat

En
avant

conseil
devait

denhar
diens-f

proport
des mo

procédé
ses fins

Dans
sur la q

éclata sur ces entrefaites dans le Bas-Canada trouva le terrain tout préparé dans la province voisine.

Reprenons maintenant le fil de notre récit.

Nous voici en présence de la première Chambre des représentants de la Province du Canada.

La nouvelle législature avait été convoquée pour le 14 juin 1841.

Pour le Bas-Canada avons-nous dit, vingt-trois libéraux ou anti-unionistes avaient été élus et dix-neuf conservateurs ou unionistes.

Pour le Haut-Canada le peuple envoya siéger en chambre vingt-six réformistes et seize conservateurs.

En même temps, Sydenham, cinq jours avant l'ouverture des Chambres, composa le conseil législatif, qui, d'après l'Acte d'Union, devait comprendre vingt-quatre membres. Sydenham y nomma seize Anglais et huit Canadiens-français. N'insistons pas sur cette disproportion injuste. Sydenham s'inquiétait peu des moyens à prendre et de l'injustice de ses procédés, du moment qu'il croyait parvenir à ses fins d'anglicisation.

Dans le Bas-Canada, l'opinion était divisée sur la question de l'Union. Deux partis se for-

mèrent: le parti conservateur qui se rallia à l'Union, le parti libéral qui en demandait le rappel. Dans le Haut-Canada, le parti réformiste réclamait le gouvernement responsable et l'abolition pure et simple des réserves du clergé, et le parti du *family compact*, ou parti conservateur, était opposé à toute réforme.

On serait tenté de croire que le parti réformiste du Haut-Canada dût s'allier au parti libéral du Bas-Canada et renverser le premier gouvernement de l'Union, celui de Draper-Ogden; le jeu des partis en décida autrement; d'ailleurs, Sydenham n'était pas homme à permettre pareille coalition qui aurait bloqué le fonctionnement de la machine ministérielle. Il advint que les vingt-six réformistes du Haut-Canada s'allièrent aux dix-neuf conservateurs du Bas-Canada et formèrent ainsi une majorité qu'on peut à peine appeler *a Working Majority*.

Les causes de cette alliance restent assez obscures; mais on ne peut cependant s'empêcher d'y voir, là comme ailleurs, la main de Sydenham.

L E

glais
sympa
éloque
princi
Il joua
consid
Syden
Cathca
le banc

Le p
mait pa
avait e
Baldwi
occasion
rang da
gager à
Après

CHAPITRE IV

LE PREMIER MINISTÈRE

LE premier ministère eut pour chef M. Draper. M. Draper était un tory de haute marque, plus anglais qu'un Anglais de Londres. Il ne pouvait guère être sympathique à la députation française. D'une éloquence très insinuante, il faisait montre de principes libéraux, bien que foncièrement tory. Il joua dans la politique canadienne un rôle considérable ; premier ministre en 1841 sous Sydenham, il revint au pouvoir en 1845 sous Cathcart, puis monta, peu de temps après, sur le banc judiciaire où il se distingua.

Le premier ministère de Draper ne renfermait pas un seul Canadien-français. Sydenham avait exercé une forte pression sur Robert Baldwin, un homme dont nous aurons souvent occasion de parler, et qui figure au premier rang dans notre histoire politique, pour l'engager à accepter un portefeuille.

Après beaucoup d'hésitation et plutôt pour

rendre service, Baldwin accepte. Il ne cachait pas qu'il n'avait aucune confiance dans MM. Draper, Sullivan, Ogden et Day, quatre de ses collègues. Il écrit même à cet effet à ces derniers et au gouverneur, et, deux jours avant l'ouverture de la session, il démissionna.

Voici ce qui s'était passé :

Quelques jours auparavant, à Kingston, le parti réformiste du Haut-Canada et le parti libéral du Bas-Canada avaient tenu un conciliabule. On cherchait un terrain commun sur lequel on put s'entendre. Les Canadiens-français réclamaient le droit d'être représentés dans le gouvernement, et ne dissimulèrent pas le peu de confiance que leur inspirait le ministère. Baldwin leur donna raison. Il écrivit à l'instant au gouverneur ; il lui suggérait et il exigeait même un remaniement complet du ministère, insistant pour que les Canadiens-français y fussent équitablement représentés. Pour faire droit à la demande de Baldwin, il eût fallu que le gouvernement demandât à Lafontaine de faire partie du cabinet. Celui-ci, convaincu qu'on ne lui accorderait pas la juste influence à laquelle, comme représentant des Canadiens-français, il prétendait avoir droit, avait déjà refusé. Sydenham répondit

asse
lui
il cr
Cett
win.

Lo
Char
marq
Il y a
et de.
Ogde
burea
avoir
voir é
tratio
maien
Killal
l'histo
dont l
enverg

La n
remarq
dont le
ché à l'
le parl
avait ét
senter a

assez froidement à la lettre de Baldwin, puis, lui rappelant le refus antérieur de Lafontaine, il crut ne pas devoir acquiescer à sa demande. Cette réponse entraîna la démission de Baldwin.

Le ministère Draper rencontra donc les Chambres, diminué de sa personnalité la plus marquante et composé d'éléments hétérogènes. Il y avait, en effet, dans le cabinet des libéraux et des conservateurs ; la plupart, comme Daly, Ogden et d'autres, étaient d'anciens chefs de bureau. A la vérité, Sydenham ne semblait avoir formé un gouvernement que pour pouvoir dire que le pays n'était pas sans administration. Et de tous ces ministres qui se nommaient : Sullivan, Draper, Ogden, Day, Daly, Killaly, aucun ne mérite vraiment de passer à l'histoire, à l'exception peut-être de Draper, dont l'esprit ne manquait pas d'une certaine envergure.

La nouvelle Chambre renfermait des hommes remarquables. Mentionnons John Neilson, dont le nom, avec celui de Papineau, est attaché à l'exposé des griefs du Bas-Canada devant le parlement impérial, en 1822. En 1828, il avait été délégué avec D.-B. Viger pour présenter aux Communes anglaises une pétition

monstre, signée par 80,000 Canadiens-français, répétant ces mêmes griefs. En 1834, il avait été envoyé de nouveau en mission spéciale à Londres.

Étienne Parent, le publiciste canadien-français le plus en renom, faisait aussi partie de la Chambre; il y représentait le comté de Saguenay, mais il y joua un rôle effacé.

Robert Christie, qui avait été expulsé de la Chambre en 1829, représentait le comté de Gaspé, dont il fut le député pendant trente ans. Il est l'auteur d'une histoire parlementaire du Bas-Canada.

August-Norbert Morin, qui devait plus tard illustrer la magistrature, et qui a joué un des rôles politiques les plus importants dans notre pays, figurait aussi sur le banc des députés. C'était un des hommes publics les plus respectés et dont l'honorabilité est restée au-dessus de tout soupçon.

Denis-Benjamin Viger représentait le comté de Richelieu.

Étienne-Pascal Taché, futur premier ministre, avait été envoyé par le comté de l'Islet.

Parmi les hommes politiques distingués du Haut-Canada qui devaient subséquemment jouer un rôle important en Chambre, mention-

non
d'u
répu
mini
Exc
Exa
de cl
somb
Jol
menc
deven
le cor
All
qui de
chef d
sentait
l'étoffe
qualité
activité
à peu
temps
rent de
Telle
mier pa
Le 1
dans la
cette vil
6

nons Francis Hincks ; c'était un homme doué d'un talent versatile, qui se fit une grande réputation de financier ; il forma plus tard le ministère connu sous le nom de Hinc ks-Morin. Excellent journaliste, il rédigea le *Toronto Examiner* ; il était connu comme un manieur de chiffres incomparable. Sa réputation devait sombrer plus tard dans des spéculations louches.

John Sandfield Macdonald, qui avait commencé comme garçon épicier, et qui devait devenir lui aussi premier ministre, représentait le comté de Cornwall.

Allan Napier MacNab, personnage bruyant qui devait faire beaucoup parler de lui, était le chef des tories et du *family compact*. Il représentait la ville de Hamilton. Il n'avait pas l'étoffe d'un homme d'Etat, mais remplaçait les qualités qui lui manquaient par une grande activité. Esprit fanatique d'abord, il fit peu à peu son éducation politique, et sut faire à temps les concessions voulues qui lui permirent de devenir chef de gouvernement.

Telles étaient les principales figures du premier parlement de l'Union.

Le 14 juin 1841, le parlement s'assembla dans la petite ville de Kingston. Le choix de cette ville comme capitale, fait par Sydenham,

n'était pas de nature à plaire aux députés du Bas-Canada, qui se résignèrent pourtant à cette injustice comme à beaucoup d'autres.

Contrairement à tout précédent parlementaire, la première séance eut lieu sans que Sydenham apparut pour ouvrir formellement le parlement. Les députés s'assemblèrent pour élire un président. Le choix unanime tomba sur M. Cuvillier, député de Huntingdon. On crut devoir faire cette concession au Bas-Canada. Cependant, l'élection n'eut pas lieu sans une discussion qui fit tout de suite prévoir des débats orageux. Un des orateurs ayant exprimé l'opinion qu'il voterait en faveur de M. Cuvillier, parce qu'il savait que ce dernier n'avait pas confiance dans l'administration Draper, et qu'il était en outre favorable au gouvernement responsable, un ami du ministère s'empressa de proposer une contre-motion substituant au nom de M. Cuvillier celui de M. Allan MacNab. Il s'ensuivit une discussion des plus vives, au cours de laquelle on pria M. Cuvillier d'exprimer ses opinions politiques; il n'en fit rien, sur l'avis de ses amis; finalement, après des excuses mutuelles, on retira la proposition concernant M. Allan MacNab, et M. Cuvillier fut élu unanimement.

pa
au
ret
Il
par
den
cinc
grou
Hat
part
Nab
quel
déré:
son;
à la
comp
Po
qui r
venai
son e
yant l
L'é
sessio
sous le
1841.»

Le lendemain, Sydenham vint ouvrir le parlement et accomplit les formalités qu'il aurait dû accomplir la veille. Puis la Chambre retourna à sa besogne.

Les partis mirent du temps à se reconnaître. Il n'y avait pas alors, comme de nos jours, un parti ministériel occupant la droite du président, et l'opposition, la gauche. Il y avait cinq ou six groupes, car c'étaient plutôt des groupes que de véritables partis. Pour le Haut-Canada, il y avait le vieux parti tory, le parti du *family compact*, guidé par Allan Mac-Nab; puis le parti ministériel renfermant quelques réformistes et des conservateurs modérés, ayant pour chefs MM. Draper et Harrison; enfin il y avait le parti des réformistes, à la tête duquel était Baldwin, et qui ne comptait alors que six ou sept membres.

Pour le Bas-Canada, il y avait le parti libéral, qui reconnaissait pour chefs Lafontaine, lequel venait d'être défait à Terrebonne, Morin, Neilson et Aylwin; puis le parti conservateur appuyant la politique de Sydenham.

L'événement le plus important de cette session fut l'adoption des résolutions connues sous le nom de « Résolutions du 3 septembre 1841. »

LE:

I

F

C

tons

Can

I'

ble

Prov

vinc

exerc

dépar

et po

gouv

2°

tant c

torité:

les aff

par lu

CHAPITRE V

LES « DÉCLARATIONS » DU 3 SEPTEMBRE 1841 ET L'ÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT RESPONSABLE

CES déclarations, mieux connues sous le nom de « Résolutions du 3 septembre 1841 », se lisent comme suit. Nous en empruntons le texte à M. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada* :

1° Le plus important et le plus incontestable des droits politiques du peuple de cette Province est celui d'avoir un parlement provincial pour la protection de ses libertés, pour exercer une influence constitutionnelle sur les départements exécutifs de son gouvernement, et pour légiférer sur toutes les matières du gouvernement intérieur.

2° Le chef du gouvernement, le représentant de son souverain, est responsable aux autorités impériales seulement : mais, néanmoins, les affaires locales ne peuvent être conduites par lui qu'avec l'assistance, et au moyen, par

l'avis et d'après les informations d'officiers subordonnés dans la province.

3° Pour maintenir, entre les différentes branches du parlement provincial, l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la Province, les principaux aviseurs du représentant du souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes jouissant de la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les intérêts bien entendus du peuple, que Notre Gracieuse Souveraine a déclaré devoir être en tout temps la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus.

4° Le peuple de cette Province a, de plus, le droit d'attendre de l'administration provinciale ainsi composée qu'elle emploiera tous ses efforts pour que l'autorité impériale, dans ses limites constitutionnelles, soit exercée de la manière la plus conforme à ses vœux et à ses intérêts bien entendus.

Comme l'on voit, la deuxième déclaration établit que le gouverneur ne peut administrer qu'avec l'assistance et au moyen, par l'avis et d'après les informations « d'officiers subordonnés » dans la province.

mo
cip
pré
con
de
F
doi
fian
R
poli
resp
sion
ne p
de se
pons
Se
x Dé
dien
angl
Lo
en ré
très v
naitre
respo
consta
nan, p

Sydenham, qui avait préparé ou qui, du moins, connaissait ces déclarations de principes, et avait consenti à ce qu'elles fussent présentées en Chambre, n'osait décorer ses conseillers du nom pompeux de « ministres », de peur d'accroître leur importance.

Par la troisième déclaration, ces « officiers » doivent être des hommes jouissant de la confiance des représentants du peuple.

Reliées l'une à l'autre, ces deux sentences politiques forment la base du « gouvernement responsable », si l'on entend par cette expression que le gouverneur ou chef de l'exécutif ne peut administrer ou gouverner sans l'avis de ses ministres, et que ces derniers sont responsables au peuple et à ses représentants.

Sept députés seulement votèrent contre les « Déclarations » qui sont pour le peuple canadien ce que la Grande charte est au peuple anglais.

Lors des débats sur l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, une discussion très vive s'était engagée. Sommé de faire connaître ce qu'il entendait par le *gouvernement responsable*, le ministre Draper se déroba constamment ; à la fin, un député, M. Buchanan, posa carrément la question suivante :

« Le cabinet de cette Province admet-il le principe qu'il peut rester en charge quand il n'est pas à la tête d'une majorité dans la chambre d'assemblée? »

C'était provoquer une réponse catégorique. M. Draper, l'âme du ministère, homme habile, répondit très adroitement. Il détermina les fonctions du gouverneur qui, suivant lui, étaient doubles. Avant tout, représentant la reine au pays, et ensuite, officier responsable au gouvernement anglais auquel il devait rendre un compte fidèle de sa mission, le gouverneur ne pouvait se dérober à cette responsabilité en disant qu'il avait suivi l'avis de celui-ci ou de celui-là. Là où il y a responsabilité, ajoutait Draper, il y a pouvoir, car il ne pouvait admettre qu'un homme eût le pouvoir, et qu'un autre eût la responsabilité. Quant à la question de savoir si le ministère devait résigner au cas où ses mesures seraient repoussées par la Chambre, Draper, à force de réticences, réussit à éluder la question.

Il ne faisait que gagner du temps, et on ne devait pas tarder à revenir à la charge cependant.

Il est certain que Draper, en cette occasion, formulait les opinions du gouverneur lui-même,

sur ce qu'on devait entendre par le gouvernement responsable.

En effet, dans une lettre à un de ses amis, en date du 12 décembre 1839, Sydenham définissait clairement ce qu'il entendait par cette expression. Tel que voulaient l'entendre les Canadiens, ce système de gouvernement, à son avis, était impossible dans une colonie; plus que cela, c'était une folie. « J'ai fait comprendre au peuple, disait-il, que, comme je ne puis pas me défaire de ma responsabilité au gouvernement anglais, il ne m'est pas possible d'imposer aucune responsabilité au conseil exécutif; j'ai fait comprendre aussi au peuple que le conseil existe pour que le gouverneur puisse le consulter, et qu'il n'est rien autre chose. Il n'y a pas d'autre théorie qui ait du sens commun. En effet, le gouverneur d'une colonie est un souverain ou un administrateur. Si c'est un souverain, il peut avoir des ministres, mais alors il ne peut pas être responsable au gouvernement anglais, et, dès lors, tout gouvernement colonial devient impossible. Si, d'un autre côté, c'est un administrateur, et c'en est un, il ne peut pas être sous le contrôle des habitants de la colonie.»

Ainsi raisonnait Sydenham, et son raison-

nement, il faut l'admettre, ne manquait pas de force. Le système de gouvernement dit *responsable*, même en Angleterre, ne datait pas de bien loin, et on se rend aisément compte qu'il ne pouvait entrer dans la tête d'hommes au caractère despotique, tel que Sydenham, qu'une colonie pût jouir d'une autonomie presque complète.

Les libertés suprêmes, remarquons-le, ne se conquièrent pas d'emblée, mais plutôt par à-coups. C'est une à une, et aussi en faisant preuve de dignité, d'énergie virile, de valeur morale, qu'on les gagne, arrachant à la fin celle qui fait prendre rang parmi les nations.

La réponse de Draper n'avait pas satisfait la Chambre. M. Baldwin, quelques jours auparavant, s'était retiré de ce même ministère Draper dont il ne partageait plus les vues. Il releva vivement plusieurs parties de la réponse de Draper; blâmant la composition du ministère, il désirait, en même temps, que plusieurs Canadiens-français marquants en fissent partie. Le Conseil, ajoutait-il, n'existait pas, comme l'avait dit Draper, simplement aux fins d'avoir le droit d'être consulté; son rôle n'était pas muet. Cela serait une plaisanterie et une violation directe du serment d'office que prête

chaque membre du conseil exécutif. De fait, la formule de ce serment prescrit d'aviser le gouverneur sur toutes choses et matières concernant le bien public. En sorte que, suivant lui, le Conseil était nécessairement obligé de soumettre au chef du gouvernement les mesures qui, à son avis, étaient d'intérêt public.

Un autre député, M. Boswell, demanda à M. Draper s'il avait bien compris que lui, Draper, resterait dans le ministère aussi longtemps que le gouverneur le désirerait, sans s'occuper de l'appui que pourrait lui donner ou lui refuser la majorité de la Chambre. M. Draper répondit, comme il en avait pris l'habitude, par des considérations étrangères à la question.

M. Boswell ne se découragea point; après discussion quelque peu envenimée, il reprit l'attaque par cette interpellation mémorable :

« L'honorable monsieur (Draper) veut-il dire que, s'il s'aperçoit que son ministère ne commande pas une majorité en Chambre, ce ministère devra résigner ou qu'il devra y avoir une dissolution du parlement ? »

« Oui, oui ! » répondit Draper, très pâle, et l'air affreusement ennuyé.

C'était la conquête du gouvernement responsable.

En marge de la page d'histoire rappelant cet inoubliable événement, brille le nom du représentant du peuple qui, sans secousse, sans révolution, eut le grand honneur de provoquer au Canada la reconnaissance officielle, définitive, du droit qu'a le peuple de se gouverner lui-même.

Un amendement à l'adresse, proposé par M. Neilson, fut rejeté par vingt-cinq voix de majorité ; cet amendement exprimait le regret de la Chambre que la partie la plus populaire du pays (le Bas-Canada) n'eût pas été consultée par l'Acte d'Union.

Le principe du gouvernement responsable venait donc d'être officiellement reconnu. Mais autre chose est la reconnaissance officielle d'un principe et sa mise en pratique. Bien des difficultés suivirent le triomphe définitif du système.

Quoiqu'il en soit, c'était une grande victoire que celle qui nous donnait enfin le droit de prendre part au gouvernement du pays. Il faut bien admettre que l'insurrection de 1837-38 a contribué pour une large part à l'obtention des droits dont nous jouissons. Sans discuter l'à-

propos de cette insurrection, les esprits bien pensants sont portés à croire que l'Angleterre n'a été forcée de porter attention à nos griefs que lorsqu'elle a vu une partie de la population les armes à la main. Et ceci est vrai au point qu'un homme politique, qu'on ne peut soupçonner d'entretenir aucune sympathie pour les rebelles d'alors, a pu écrire ces lignes :

« . . . après plus de trente ans de glorieuses luttes parlementaires, le Bas-Canada obtenait, moyennant des sacrifices immenses, cette forme de gouvernement qu'il réclamait comme le droit d'un peuple intelligent et capable de régler ses propres affaires. L'énergie de ses derniers actes semble avoir fait enfin ouvrir les yeux aux hommes d'État anglais. On lui accordera donc le gouvernement représentatif avec la responsabilité des ministres au peuple ; mais pour le punir on l'unira au Haut-Canada, dont on le forcera à partager la dette d'un million et demi de louis sterlings et on lui interdira l'usage de la langue française . . . (1) ».

(1) *Le Canada, ses institutions, ressources, produits, manufactures, etc.*, par Hector-L. LANGEVIN (1855).



CHAPITRE VI

MORT DE SYDENHAM — SIR CHARLES BAGOT
1841-1842

LE 19 septembre 1841, seize jours après l'adoption des fameuses résolutions dont nous avons parlé, lord Sydenham mourait à Kingston des suites d'un accident.

Charles Éd. Poulett Thomson, créé baron de Sydenham et de Toronto en 1840, naquit en Angleterre en 1799. Lorsque fut soumis aux ministres anglais le fameux rapport de Durham, on crut qu'on ne pouvait choisir un meilleur instrument pour mettre son plan à exécution que Charles E. Poulett Thomson. C'était un homme d'une très grande intelligence et d'une activité dévorante. La légende prétend que Thomson, qui mourut célibataire, s'était réfugié au Canada pour se consoler d'une peine d'amour et qu'il cherchait dans le travail ardu une distraction à ses pensées mélancoliques. Quoiqu'il en soit, le cabinet de Londres l'avait bien jugé.

C'était un homme sûr et d'un dévouement absolu. Un écrivain d'une revue anglaise a dit de lui qu'il était «dévoué cœur et âme à l'Angleterre.» Il se sentait appuyé par lord John Russell, alors ministre des colonies, ce qui lui donnait une grande assurance dans tous ses actes politiques. Il était l'homme le moins scrupuleux du monde, et fait plutôt pour être un chef de parti que pour être le gouverneur d'une colonie. Sa conscience, très élastique, ne le faisait pas hésiter à intervenir personnellement dans les élections, comme on l'a vu pour celle de Terrebonne, et il a pu s'immiscer dans la politique jusqu'au point de provoquer l'accusation d'avoir pratiqué la corruption au sein même de la représentation nationale.

Il a laissé dans la mémoire des Canadiens-français un souvenir plus détestable que celui de Durham, auquel d'ailleurs, intellectuellement, il était bien inférieur. Il s'était proposé l'écrasement des Canadiens-français. Il crut un instant avoir réussi et dans un moment de joie, après l'ouverture du premier parlement de l'Union, il écrivait à un de ses amis : « Il vous plaira d'apprendre que la première expérience que nous venons de faire de l'Union a

plus que répondu à toutes mes espérances. J'ai toujours considéré que la première réunion du parlement serait la pierre de touche du nouveau système. L'entière ignorance des sentiments, du caractère, de l'histoire politique ou de l'état des partis, qui existe respectivement chez les habitants du Haut et du Bas-Canada, m'a toujours fait croire que l'ouverture du premier parlement serait le moment critique de cette grande œuvre.» — (*Lettre de lord Sydenham*, 21 juin 1841).

Sydenham s'était donné tout entier à son œuvre; comme il l'avait prédit, il mourut sous le harnais; il avait quarante-deux ans.

Il faut reconnaître à Sydenham certaines qualités. Ainsi, il s'était efforcé, dans une certaine mesure, de mettre à exécution cette autre idée de Durham qui était d'accorder au Canada le gouvernement responsable. Aussi, dès le 27 juillet 1840, écrivait-il: « Le gouverneur ne peut faire usage de la prérogative de la Couronne dans la distribution des emplois qu'avec l'avis des officiers subordonnés. » On sait que, par officiers subordonnés, on entendait les ministres. Et auparavant, le 15 et le 16 octobre 1839, le grand protecteur de Sydenham, lord John Russell, lui écrivait des lettres tout

à fait favorables à l'établissement du gouvernement responsable. Peut-être Sydenham n'entendait-il pas ce système dans un sens aussi large que celui dans lequel on l'entend aujourd'hui, mais il est certain qu'il était favorable au principe et qu'il en tenta de bonne foi l'application.

*
* *

Sir Charles Bagot, qui succéda à Sydenham, fut assermenté à Kingston le 12 janvier 1842. L'histoire nous laisse de lui un excellent souvenir. C'était un gouverneur constitutionnel dans le sens absolu du mot ; il se fit particulièrement aimer des Canadiens-français par son esprit de justice et son grand sens politique. Quoique appartenant au parti tory anglais, il désillusionna bien vite ceux qui s'étaient imaginé trouver en lui un instrument pour leurs desseins contre la race française. Il montra la plus grande impartialité dans toutes les nominations qu'il eut à faire. Consciencieusement il s'appliqua à étudier le jeu des institutions politiques dont le Canada était doté, s'efforçant d'adoucir les mouvements de cette machine que la main active et fiévreuse de Sydenham

venait de mettre en branle. Sa tâche était ardue et demandait dans tous les cas le déploiement de beaucoup de tact.

La première session s'était passée tant bien que mal ; le ministère avait pu se sauver du naufrage, mais on regardait l'avenir avec inquiétude. Le gouvernement avait acquis une certaine popularité parmi les membres du Haut-Canada ; la reconnaissance du gouvernement responsable, l'adoption d'une législation pénale, d'une loi scolaire, et la création d'institutions municipales, étaient des mesures propres à rendre le gouvernement populaire jusqu'à un certain point. Mais le refus d'accorder ces institutions municipales au Bas-Canada ; le fait qu'on refusait une représentation équitable à l'élément français dans le ministère, alors qu'il était le seul en Chambre qui eût quelque cohésion, faisaient prévoir qu'avant peu de temps se produirait quelque changement important dans la composition du gouvernement. La chose ne tarda pas à arriver.

On commença d'abord par faire entrer dans le cabinet M. Francis Hincks, en qualité d'inspecteur général des comptes publics. M. Hincks avait gagné la confiance du gouverneur, et en le faisant entrer dans le ministère, on

crut rallier quelques réformistes ou libéraux. M. Sherwood y entra aussi. Ces remaniements ne produisirent pas le résultat attendu et ne donnèrent aucune force au ministère. L'élément français était encore négligé et tant qu'il ne serait pas convenablement représenté, aucun ministère ne pouvait compter sur une longue existence.

M. Baldwin, représentant deux comtés, céda celui de York à Lafontaine qui, comme l'on sait, avait été défait à Terrebonne. Lafontaine y fut élu trois jours après la prorogation de la première session du premier parlement de l'Union, le 21 septembre 1841 (1).

La deuxième session s'ouvrit le 8 septembre 1842.

Louis-Hyppolyte Lafontaine, naquit en 1807; à son entrée en Chambre, il n'avait par conséquent que trente-cinq ans, et déjà cependant il s'était acquis une grande réputation dans la province du Bas-Canada. Lors de la rébellion, il suivit l'exemple de Papineau et s'embarqua pour la France. Plusieurs publi-

(1) A ceux qui voudront lire une étude complète, nous les référons à l'excellent livre de M. Decelles, *Lafontaine et son temps*.

cistes lui ont reproché ce qu'ils ont appelé son abandon de ses compatriotes. Il semble que, sans approuver absolument l'insurrection, il n'aurait pas été fâché qu'elle eût une issue heureuse. Quoiqu'il en soit, pour des motifs restés inconnus, il s'éloigna à une époque où son pays avait le plus grand besoin de têtes dirigeantes. C'est dans toute sa carrière politique le seul reproche qu'on puisse lui faire ; si c'est un tort qu'il a eu, et nous croyons que c'en est un, il l'a racheté par les immenses services qu'il a rendus plus tard à son pays et à la nationalité canadienne-française.

Avant son départ pour la France, ses idées tenaient plutôt de la nuance radicale ; il était grand admirateur et fervent disciple de Louis-Joseph Papineau dont il partageait les vues. A son retour au pays, ses idées s'étaient modifiées. Il se fit agréer du clergé catholique dont il eut l'ardent appui. Il ne provoquait pas chez les Canadiens-français cet enthousiasme, cet entraînement des esprits que la chaude éloquence de Papineau créait chez ses auditeurs, mais il n'en avait pas moins leur confiance, car on sentait, en l'écoutant, qu'il possédait un jugement plus sûr, un esprit plus solide, une science plus éclairée. Et nous

verrons plus tard, lorsque ces deux grands hommes en vinrent aux prises, que ce ne fut pas le fougueux tribun qui triompha, mais l'homme froid, sagace, prudent qu'était Lafontaine.

Ce grand homme d'État, tout en reconnaissant que par l'Acte d'Union une grande injustice avait été commise vis-à-vis des Canadiens-français, accepta le fait accompli, et résolut d'en tirer le meilleur parti possible. Il comprit qu'il ne servirait à rien de se cristalliser dans l'isolement, en agitant éternellement la question du rappel de l'Union. Il pensa qu'unis à ceux des mieux disposés parmi nos compatriotes anglais du Haut-Canada, les Canadiens-français finiraient bien par obtenir justice. La suite des événements lui a donné raison. Aussi, dans Lafontaine, les Canadiens-français honorent une de leurs gloires les plus pures ; il fut un homme de la plus haute distinction d'esprit, et une scène plus vaste n'aurait pu que faire ressortir davantage ses très grandes qualités.

Au physique, Lafontaine était du type napoléonien. Il ne détestait pas qu'on lui rappelât cette ressemblance ; tous les grands hommes ont eu leur faiblesse. A ce sujet, on connaît l'anecdote qui a été racontée souvent

concernant sa visite aux Invalides, lors de son passage à Paris. On rapporte qu'à son aspect les vieux soldats s'écrièrent : « Voilà notre empereur ! » et que la garde lui présenta les armes. Si cette histoire est authentique, Lafontaine a dû en ressentir un extrême plaisir. Il paraît qu'en le voyant pour la première fois, lady Mary Bagot, la femme de sir Charles Bagot, qui avait vu Napoléon à Sainte-Hélène, s'écria : « Si je ne savais pas qu'il est mort, je croirais que c'est lui. »

Depuis la disparition de Papineau, Lafontaine avait été le chef reconnu des Canadiens-français. Du moment que l'on reconnaissait la nécessité de la représentation de l'élément français dans le ministère, le nom de Lafontaine s'imposait. Grâce à son refus de faire partie du ministère sous Sydenham, Lafontaine jouissait d'une grande popularité auprès des siens. Cette popularité, d'ailleurs, remontait à l'emprisonnement injuste qu'il avait subi en 1838 sur des soupçons de rébellion.

La seconde session du premier parlement s'ouvrit à Kingston le 8 septembre 1842. Quelques jours auparavant (9 août 1842), on signait à Washington le fameux traité Ashburton. Ce traité avait été un désastre pour

les intérêts du Canada. En effet, l'Angleterre cédaux États-Unis des millions d'acres de terre qui, de toute évidence, appartenaient au Nouveau-Brunswick. On abandonnait, en même temps, à la république voisine, dans la vallée de la Madawaska, au moins deux mille Français et Acadiens, qui se trouvaient à passer sous le drapeau américain.

Dans le premier discours qu'il prononça en Chambre, Lafontaine s'était exprimé comme suit : « ...le gouverneur reconnaît qu'il faut la coopération active des Canadiens-français, mais le gouverneur ne l'aura qu'à des termes qui ne puissent en rien diminuer ni affaiblir notre honneur et notre caractère... »

...« L'Acte d'Union, ajoutait-il, dans la pensée de son auteur, a été d'écraser la population française ; mais l'on s'est trompé, car les moyens employés ne sont pas complets pour produire ce résultat. La masse des deux populations du Haut et du Bas-Canada a des intérêts communs, et elles finiront par sympathiser ensemble... »

Le but politique poursuivi par Lafontaine pendant toute sa vie fut, en effet, cette union (ce qui ne veut pas dire fusion) des deux races, ou plutôt des meilleurs éléments des deux

rases, de façon à obtenir justice par de mutuelles concessions.

Pour parvenir à cette fin, il songea à s'allier avec Robert Baldwin.

Baldwin appartenait à une famille qui avait fait partie du *family compact*. Quelque temps avant de mourir, le père de Baldwin s'était querrellé avec ce parti et son fils s'était jeté dans le camp des réformistes.

M. Kaye, l'auteur de la vie de sir Charles Metcalfe, fait le portrait suivant de M. Baldwin, portrait fait, suivant toute probabilité, d'après des notes prises par le secrétaire de Metcalfe :

« Baldwin, dit-il, était beaucoup plus capable et plus énergique que M. Lafontaine. . . il y avait en lui une espèce de sublime égoïsme, d'orgueil magnifique, qui faisait qu'il se considérait comme un grand patriote, tandis qu'il travaillait à la satisfaction de son ambition, de sa vanité ou de son dépit. . . »

C'est là un portrait peu flatté, et aussi peu mérité, car Baldwin était certainement un grand patriote, et le seul fait qu'il s'est toujours montré le véritable et sincère ami des Canadiens-français, est suffisant pour montrer son désintéressement.

Le même M. Kaye a écrit ce portrait de

Lafontaine où les éloges sont mêlés à des restrictions étranges :

« Ayant, dit-il, pendant de longues années, lutté contre l'égoïsme oppressif de la race dominante, aigri par l'injustice, il était devenu méfiant et soupçonneux ; et les doutes qui flottaient continuellement dans son esprit avaient naturellement engendré l'indécision et l'irrésolution. Mais c'était un homme juste et honorable. Ses motifs étaient à l'abri de tout soupçon. Rempli d'attachement pour son pays, ne recherchant en tout que le bonheur de ses compatriotes, il devait sa haute position à ses qualités morales plutôt qu'à ses qualités intellectuelles. Il était estimé et respecté, plutôt qu'admiré. Comme chef d'un parti important et uni, il occupait une large place aux yeux du public ; et, sans être absolument à la hauteur de sa position, il allait jouer un rôle important dans les grands événements qui s'annonçaient. »

Baldwin avait fait partie du ministère Draper, mais il n'avait pas tardé à donner sa démission, comme on l'a vu, car ce ministère ne possédait pas sa confiance ; on a donné une raison plus patriotique de sa démission par le fait que l'élément français n'y était pas repré-

senté et que cela constituait pour le Bas-Canada une grave injustice.

Draper, au début de la session, annonça à la Chambre son intention de résigner sa charge. Des négociations étaient déjà en voie entre sir Charles Bagot, Lafontaine et Baldwin.

Le gouverneur offrit à Lafontaine un portefeuille, et en mit un autre à sa disposition, ainsi que la charge de greffier du conseil exécutif ; c'était avec l'entente que son ami Baldwin consentirait à accepter lui aussi un portefeuille, et que l'on trouverait de dignes emplois aux ministres sortant de charge. A cette proposition, Lafontaine n'hésita pas à opposer un refus catégorique. Ce n'est pas ainsi qu'il entendait le gouvernement responsable. Si le ministère ne possédait pas la confiance de la Chambre, il devait, suivant lui, se retirer en bloc ; on voulait le forcer à conserver quelques-uns des ministres déjà en charge, et à donner des emplois à ceux qui se retireraient pour lui faire place. Il ne voulut pas y consentir. Cependant, les négociations se continuèrent et, à la fin, Lafontaine revint sur sa détermination. Il pensa probablement qu'on ne pouvait pas tout obtenir du même coup, et que c'était là un acheminement à de plus

grandes concessions et à la reconnaissance complète du principe du gouvernement responsable. Il ne voulut pourtant pas s'engager à « pourvoir » d'emplois les ministres démissionnaires. Il décida M. Morin, alors juge, à accepter un portefeuille et nomma M. Étienne Parent greffier du conseil exécutif.

Lafontaine et Baldwin avaient été assermentés le 15 septembre 1842 ; cependant le ministère ne fut complété qu'à la fin de la session, le 12 octobre. Il est vrai que, sur onze ministres, les Canadiens-français n'en comptaient que deux de leur origine, mais on reconnaissait enfin leur droit d'être représentés dans le ministère, et ils avaient l'avantage d'avoir un des leurs à la tête du gouvernement. Ce ne fut pas à vrai dire un nouveau ministère, dans le vrai sens du mot ; c'était une « reconstruction », mais on verra qu'avec des hommes comme Lafontaine et Baldwin, la conduite des affaires devait vite prendre une nouvelle allure.

Ce dut être une grande joie et un grand soulagement quand on vit, dans le Bas-Canada, des hommes comme Lafontaine et Morin participer au gouvernement du pays. Cette constitution, créée pour écraser les Canadiens-français, n'obtenait pas son but, et l'appel de

Lafontaine au premier rôle réconcilia avec le nouveau régime une bonne partie de la population bas-canadienne. En même temps, il stimula chez la jeunesse française une louable émulation par la perspective des carrières politiques qui s'ouvraient devant elle.

Cette session de 1842, quoique courte (elle n'avait duré que cinq semaines), avait été fructueuse en mesures pratiques. Mentionnons, en passant, une loi pour réprimer la violence et la corruption dans les élections. L'ordonnance de judicature du Conseil spécial fut rapportée. Elle avait le tort de donner trop de pouvoirs au juge en chef. On fit certains amendements à la loi concernant les chemins d'hiver, et on imposa un droit sur le blé américain.

Conformément aux usages parlementaires, les nouveaux ministres durent se faire réélire. Lafontaine n'eut pas de peine à remporter la majorité des suffrages dans le même comté de York. Quant à Baldwin, il fut défait dans le comté de Hastings. Lafontaine lui offrit aussitôt le comté de Rimouski, dont le représentant démissionna pour lui donner sa place.

On fut alors témoin d'un fait unique dans l'histoire parlementaire de notre pays : les deux chefs politiques représentant respectivement,

le Canadien-français du Bas-Canada, un comté anglais et protestant du Haut-Canada, l'anglais du Haut-Canada, un comté canadien-français et catholique du Bas-Canada.

Ce fut le commencement de cette alliance d'un parti français avec un parti anglais, et la mise à exécution de la politique de Lafontaine.

Papineau voulait l'isolement absolu du parti français et l'agitation constante de la question du rappel de l'Union. C'est cette différence d'opinion qui l'a toujours séparé de Lafontaine (1).

Sir Charles Bagot mourut quelques mois après la prorogation des Chambres, le 19 mai

(1) Le premier ministère Lafontaine-Baldwin se composait comme suit :

L.-H. Lafontaine, procureur général (Bas-Canada).

Robert Baldwin, " " (Haut-Canada).

R.-B. Sullivan, président du conseil.

J.-H. Dunn, receveur général.

Dominick Daly, secrétaire provincial (Bas-Canada).

S.-B. Harrison, " " (Haut-Canada).

H.-H. Killaly, président du département des Travaux publics.

F. Hincks, inspecteur général des comptes publics.

T.-C. Aylwin, solliciteur général (Bas-Canada).

J.-E. Small, " " (Haut-Canada).

A.-N. Morin, commissaire des Terres de la Couronne.

1843. Malgré qu'il appartint au vieux parti tory anglais, il avait une grande largeur de vues et d'idées et une longue expérience politique. Sa mort fut regrettée, principalement par l'élément canadien-français, auquel il s'était efforcé de rendre justice.

Dent (*The last forty years*) fait la remarque qu'il fut le premier gouverneur général qui rendit parfaite justice aux Canadiens-français, et dans le cœur de ces derniers, ajoute-t-il, sa mémoire ne s'est pas effacée.

On a prétendu, sans pouvoir vérifier cette affirmation, que les rebuffades que sir Charles Bagot reçut du *Colonial Office* au sujet de ses derniers actes politiques, et principalement au sujet de l'entrée de M. Lafontaine au ministère, ont abrégé ses jours. Il est certain qu'une correspondance, dont la nature n'a jamais été dévoilée, a été échangée peu de temps avant la mort de Bagot. Il est aussi bien avéré que lord Stanley, qui présidait alors au *Colonial Office*, voyait d'un mauvais œil l'établissement du gouvernement responsable au Canada. Sur son lit de mort, Bagot fit venir ses ministres et leur fit ses adieux; la scène fut touchante et les derniers mots qu'il leur adressa furent pour les

supplier de « défendre sa mémoire. » Il s'attendait donc à des attaques et croyait avoir besoin de ses ministres au Canada pour le défendre, n'espérant plus rien de l'Angleterre.

CHAPITRE VII

LORD METCALFE — SON ADMINISTRATION
1843-1845

CHARLES Théophilus Metcalfe naquit à Calcutta, dans l'Inde, le 30 janvier 1785. Son père, riche négociant et directeur de la Compagnie des Indes, l'envoya faire ses études en Angleterre. De retour aux Indes, il y occupa pendant quarante ans une position éminente dans le service civil. Il s'y distingua, et ses services vivement appréciés en Angleterre lui valurent la charge de gouverneur de la Jamaïque. Là encore, on le remarque ; à son départ, on lui élève même un monument. C'était un homme d'une très grande intelligence, d'une énergie rare et d'une capacité de travail étonnante. Il était célibataire. Dans les dernières années de sa vie, il souffrit d'un cancer à la joue gauche.

Metcalfe était sans doute un homme d'un grand mérite, mais il n'appartenait pas au

parti tory, alors au pouvoir, et il était habitué à « régner » sur des populations pour lesquelles le régime constitutionnel était chose inconnue. On a prétendu que lord Stanley, à qui le régime du gouvernement responsable ne plaisait pas, comptant sur la fermeté et l'énergie de Metcalfe, l'aurait choisi expressément dans le but de renverser ce régime et de démolir l'œuvre de Durham, de Sydenham et surtout de Bagot. Cette prétention ne manque pas de vraisemblance, comme la suite des événements le démontre.

D'abord, il y a lieu de s'étonner de la répugnance de Metcalfe à accepter la charge qu'on lui offre, et des regrets étranges qu'il manifeste dans des lettres privées. « Il ne sait pas s'il a bien fait d'accepter. » « La tâche qu'il entreprend est bien rude, etc ». On peut se demander quelles étaient les grandes difficultés qu'il allait rencontrer, quelle était la tâche formidable qu'il allait entreprendre ? Et on est forcé de penser qu'il s'agissait de renverser l'ordre établi ; car le Canada était alors très calme et jouissait du gouvernement le plus fort qu'il eût jamais eu. D'ailleurs, la conduite de Metcalfe laisse à croire qu'un plan secret avait

été conçu d'avance pour détruire le gouvernement responsable au Canada.

Metcalfe fut assermenté le 30 mars 1843, et les Chambres furent convoquées pour le 28 septembre de la même année.

Metcalfe se mit à étudier les institutions politiques du Canada, apparemment avec le désir sincère de les bien comprendre, et d'aider de tout son pouvoir à leur bon fonctionnement.

Malheureusement, il était l'homme le moins fait pour comprendre le sens et la portée du mot « gouvernement responsable. » Jusqu'alors, il avait présidé aux destinées de peuples habitués à un gouvernement personnel et irresponsable, et il se trouvait maintenant au milieu d'une nation qui avait lutté depuis un grand nombre d'années pour obtenir ce qu'enfin on venait de lui concéder, la liberté de se gouverner elle-même. Ces théories qui trouvaient bien leur application chez une grande nation indépendante, comme la Grande-Bretagne, lui paraissaient tout à fait inapplicables dans une colonie; c'était, à son avis, un trop grand pas vers l'autonomie complète. De plus, Metcalfe ne concevait pas que l'on pût réduire le rôle du gouverneur à ce minimum de pouvoir et d'autorité. Il voulait bien que les officiers de son

conseil (il avait en horreur le mot de ministres) fussent responsables de leurs actes à la chambre des représentants, mais il ne voulait pas qu'on réduisît le gouverneur à n'être qu'un simple instrument entre les mains de ses aviseurs, et refusait de se départir, par exemple, du privilège de dispensateur des faveurs ministérielles.

Lafontaine ne niait pas au gouverneur le droit de nommer qui il voudrait à des fonctions publiques, mais il prétendait que, puisque le conseil exécutif était responsable aux Chambres de ces nominations, il avait pour le moins le droit d'être consulté.

On comprend que de telles théories constitutionnelles n'étaient pas pour plaire à un homme comme Metcalfe. Sa correspondance à ce sujet avec lord Stanley est très intéressante, et la biographie de Metcalfe par Kaye élucide bien des points d'histoire restés jusque là fort obscurs.

« Voilà, écrivait-il à lord Stanley, pour le dire sans déguisement, comment se résume la question : le gouverneur doit-il être simplement un instrument entre les mains du conseil, ou doit-il exercer son jugement privé dans l'administration du gouvernement ? Cette question n'a pas été discutée ; mais je n'ai au-

cun doute que le chef du parti français ne soit appuyé dans ses prétentions par d'autres membres du conseil. »

Ailleurs il ajoute :

« La tendance et l'objet de ce mouvement sont d'exclure complètement la mère-patrie du gouvernement intérieur de la colonie et de maintenir la province aux dépens de la mère-patrie, c'est-à-dire de jouir de tous les avantages d'une union avec l'empire, tant qu'il plaira à la majorité des habitants du Canada qu'il en soit ainsi. Cette politique est très intelligible et très commode pour un Canadien qui vise à l'indépendance, mais le rôle que doit jouer dans ce cas le représentant de la mère-patrie est loin d'être attrayant. »

On voit ici quels sont les motifs qui ont fait agir Metcalfe, et aussi quelles étaient ses opinions personnelles sur cette question. Si l'on ajoute que ses idées étaient celles de lord Stanley, l'on comprendra que Metcalfe n'ait pas hésité à provoquer une crise ministérielle dont lui-même ne pouvait prévoir les sérieuses conséquences ; s'il les prévit, il pensa du moins qu'il était de son devoir de ne pas chercher à les éviter.

L'existence des partis politiques au Canada

est pour Metcalfe un sujet d'étonnement ; il s'explique difficilement à quoi ils peuvent servir. Sa qualité de gouverneur aurait dû le tenir à distance de ces partis ; cependant, il ne sut pas dissimuler la grande sympathie que lui inspirait le parti conservateur, et le sentiment contraire que lui inspirait le parti de Lafontaine et Baldwin. Les choses furent poussées à ce point, qu'il était publiquement connu que Metcalfe s'inspirait des conseils de sir Allan MacNab et de quelques autres membres en vue de l'opposition. Un pareil état de choses ne pouvait durer longtemps sans que l'orage éclatât.

Les débats de cette session qui s'ouvrit à Kingston, le 28 septembre 1843, et qui fut la dernière tenue en cette ville, furent marqués par de fréquentes allusions au manque d'entente entre le gouverneur et ses aviseurs. Un des députés alla jusqu'à indiquer d'avance les noms des personnes qui devaient remplir certaines fonctions publiques.

La nomination par le gouverneur, sans *l'avis* de ses ministres, d'un M. Powell à la charge alors vacante de greffier de la paix pour le district de Dalhousie, vint mettre le comble à la mesure. M. Powell appartenait au parti

conservateur, et M. Baldwin avait promis cette position à un de ses partisans politiques. Les ministres apprirent cette nomination de la bouche de personnes étrangères au cabinet. Ils ne voulurent d'abord pas y croire ; mais, peu de jours après, le gouverneur lui-même, dans un message court et froid, leur confirmant la nouvelle, il n'y avait décidément plus moyen de s'entendre ; MM. Lafontaine et Baldwin donnèrent leur démission, le 27 novembre 1843.

L'administration Lafontaine-Baldwin n'avait été à la tête des affaires qu'à peine quelques mois, et cependant elle avait fait beaucoup. Elle fit le changement du siège du gouvernement. La ville de Kingston ne pouvait plus convenir : presque tout le monde l'admettait ; cependant, la discussion fut animée quand il s'agit de décider quelle serait la ville qui la remplacerait. On avait à choisir entre Montréal et Toronto. La première de ces deux villes l'emporta. On avait consulté les autorités impériales à ce sujet et elles avaient déclaré s'en rapporter à l'opinion des Chambres. Un des ministres, M. Harrison, avait donné sa démission sur cette question, devenue mesure ministérielle ; plusieurs députés du Haut-Ca-

nada suivirent son exemple et treize conseillers législatifs abandonnèrent leur fauteuil dans l'espoir qu'un défaut de quorum requis ferait manquer l'adoption du projet. Il n'en fut rien cependant, et cette tactique manqua totalement son effet.

Parmi les mesures adoptées à cette session, il faut mentionner : Un projet de loi contre les sociétés secrètes que le gouverneur, cependant, refusa de sanctionner ; une loi pour assurer l'indépendance de l'assemblée législative (par cette loi les employés publics furent déclarés inéligibles, ainsi que les juges, les shérifs, les protonotaires, les greffiers, les régistateurs, etc.) ; la nomination d'un comité chargé de s'occuper des moyens à prendre pour encourager efficacement la colonisation et l'immigration ; des mesures présentées par Lafontaine, réformant l'administration de la justice au Bas-Canada, et créant la cour d'appel et la cour des commissaires ; l'abolition de l'emprisonnement pour dettes ; l'établissement des écoles communes dans le Haut-Canada.

Une des mesures les plus importantes fut celle concernant l'abolition de la liste civile. Par l'Acte d'Union, on devait voter, sous la rubrique de « liste civile », une somme annuelle

de soixante-quinze mille louis pour le soutien du gouverneur-général et de sa suite et pour l'administration de la justice. On adopta une adresse à la reine demandant l'abrogation de cette liste civile. Un des premiers principes attachés à la forme d'un gouvernement responsable, c'est qu'aucune somme d'argent ne peut sortir du trésor public sans l'assentiment des représentants du peuple.

La résignation du ministère Lafontaine-Baldwin créa une immense sensation dans tout le pays. Quand nous disons que le ministère entier avait résigné nous nous trompons, car M. Daly avait conservé son portefeuille. M. Daly était un de ces bureaucrates qui se croyaient inamovibles; les ministères passaient et changeaient, mais lui restait; c'est ainsi que son nom figure dans presque tous les gouvernements du commencement de l'Union. C'était un administrateur passable et son nom ne mérite d'être tiré de l'oubli que parce qu'il a été mêlé à l'histoire de l'époque.

Pour comprendre comment et pourquoi Metcalfe s'était décidé à provoquer cette grave crise ministérielle, il faut recourir à sa correspondance avec lord Stanley. C'est là qu'il

met à nu toutes ses pensées politiques. Il faut aussi référer à *Kaye's Life of Metcalfe*.

Metcalfe ne comprenait pas qu'un ministère pût subir le joug du parti auquel il appartient, aussi écrit-il à lord Stanley « qu'il n'est pas satisfait de son Conseil qui est sous l'influence de l'esprit de parti, qu'il démettrait bien un ou deux de ses ministres, mais qu'il craint la Chambre, et que le nouveau conseil ne pourrait résister à la majorité de l'assemblée. . . . »

Plus loin il ajoute :

« Vient la question de savoir s'il est possible de se passer d'un gouvernement de parti. L'épreuve qu'on a faite du gouvernement responsable dans cette colonie semblerait indiquer que non. Cela paraît indispensable dans les états libres et indépendants, où existe le gouvernement responsable, et les mêmes causes doivent produire partout les mêmes effets ; mais il y a une grande différence entre un État indépendant et une colonie. Dans un État indépendant tous les partis généralement doivent désirer le bien de l'État. Dans une colonie subordonnée à un gouvernement impérial, il peut arriver que le parti dominant soit hostile aux sentiments de la mère-patrie ou qu'il ait des vues incompatibles avec ses

intérêts... on devrait considérer cela attentivement avant d'établir le système qu'on a désigné sous le nom de gouvernement responsable. Il est peut-être trop tard maintenant pour remédier au mal...»

Ailleurs il peint la situation en noir : « Il faudrait peut-être en venir à gouverner avec le parti anglais exclusivement : ... quand même j'en serais réduit à cette nécessité, je ne désespérerais pas.»

Parlant plus tard de la démission des ministres Lafontaine et Baldwin, Metcalfe écrit qu'il ne regrette rien et il laisse entendre que si c'était à recommencer il agirait de la même façon : « Et si une majorité du parlement est déterminée à me les imposer en cette qualité (d'aviseurs ministériels), je désespérerai de voir le Canada demeurer colonie anglaise.»

Il est difficile de mettre en doute la sincérité de Metcalfe. Sa correspondance et sa biographie, qui ressemblent plutôt à des mémoires, nous font voir que réellement Metcalfe croyait agir dans l'intérêt de la mère-patrie et de la colonie.

D'un autre côté, grâce à l'appui de lord Stanley, ses actes ne pouvaient être désavoués en Angleterre. Les opinions de Stanley à ce

sujet sont bien connues. Sur une motion d'amnistie proposée par M. Roebuck, dont le nom est mêlé avantageusement à nos affaires politiques, Stanley s'écria : « Que les principes invoqués par Roebuck . . . sur le droit de la colonie de gouverner ses propres affaires locales, s'il fallait leur donner l'extension que voulait Roebuck . . . seraient incompatibles avec l'existence d'institutions monarchiques et avec les rapports qui doivent exister entre une colonie et la mère-patrie. »

On voit que Metcalfe n'avait rien à craindre de ce côté, et qu'avait-il à redouter d'ailleurs ?

Voilà ce qui peut expliquer en grande partie la lutte qu'il soutint avec son Conseil et pourquoi il n'hésita pas à lancer le pays dans une des pires crises politiques qu'il ait traversées.

Le cabinet en entier, sauf M. Daly, avouons dit, avait démissionné ; il s'agissait de reconstituer un ministère ayant la confiance de la Chambre, tâche peu aisée, car Lafontaine et Baldwin commandaient une majorité considérable. Si pareille crise se produisait de nos jours et si le gouverneur ne réussissait pas à former un ministère appuyé par la majorité des représentants de la chambre basse, son seul recours serait une dissolution immédiate. Ce

n'est pas ainsi qu'agit Metcalfe, et son nom restera attaché à l'une des plus graves inconstitutionnalités dont soient entachées nos annales politiques. En effet, Metcalfe prorogea les Chambres après une longue discussion sur la crise ; il y eut production de la correspondance entre M. Lafontaine et le gouverneur, et l'on vit ce que l'on ne devrait jamais voir sous un régime parlementaire : les actes personnels du gouverneur attaqués et défendus, suivant que les orateurs étaient ou non partisans du gouvernement responsable. Metcalfe entra ainsi personnellement dans la lutte, et se faisait défendre par le parti de l'opposition. Il faut admettre que le régime du gouvernement responsable était alors à l'état d'enfance, pour ainsi dire, au Canada, et que de pareils écarts constitutionnels, s'ils ne sont pas tout à fait excusables, peuvent cependant s'expliquer jusqu'à un certain point. Dans toute cette discussion sur les principes qui gouvernent la constitution britannique, les partisans du gouvernement démissionnaire remportèrent une victoire facile, et l'on vota, à une forte majorité, une adresse approuvant la conduite de MM. Lafontaine et Baldwin et celle de leurs collègues qui s'étaient démis de leur charge.

Il n'y a pas de doute que si le gouverneur eût fait tout de suite un appel au peuple, le gouvernement Lafontaine-Baldwin serait revenu au pouvoir avec une écrasante majorité. Mais Metcalfe crut prudent de temporiser, et il n'eut pas tort, à son point de vue. Il ne pensa pas déroger en descendant lui aussi dans l'arène politique, suivant en cela l'exemple de Sydenham ; sans doute, il ne se livra peut-être pas aux excès de celui-ci, mais comme le dit M. Kaye, son biographe, « il dut se résigner à jouer le rôle de chef de parti, malgré qu'il y eût quelque répugnance. »

Après la démission du ministère Lafontaine-Baldwin, Metcalfe avait formé une espèce de conseil provisoire qui se composait de MM. Draper, Viger et Daly. Ce dernier est connu de nos lecteurs, et on sait aussi que M. Draper était le chef reconnu de l'opposition, ou du moins du groupe conservateur.

M. Denis-Benjamin Viger était un avocat distingué et M. Lafontaine avait étudié le droit à son bureau. Il avait toujours été le défenseur des Canadiens-français et, en 1828, il fut délégué en Angleterre, avec Neilson et Cuvillier, pour faire valoir les griefs des Canadiens. Il jouissait d'une grande estime parmi ses

compatriotes, estime qui peu à peu avait pris la forme d'une quasi-vénération. Son acte fut sévèrement interprété dans les circonstances ; on l'accusa de trahison nationale. M. Viger sentit le besoin de se disculper et, dans une brochure retentissante (*La crise ministérielle et M. Denis-Benjamin Viger, 1844*), passant en revue les événements auxquels il était mêlé, il essayait de donner une couleur favorable à sa conduite. Il ne réussit pas toutefois, et sa manière d'agir resta vraiment inexplicable.

Dent, que nous avons déjà cité, prétend qu'on doit attribuer cet acte de M. Viger à l'esprit de jalousie qui l'animait vis-à-vis de Lafontaine ; il ajoute qu'il n'avait pas oublié que celui qui l'effaçait maintenant dans l'affection de ses compatriotes avait été son clerc et il pensait prendre maintenant sa revanche, si le mot peut s'employer en parlant d'un pareil sujet. Peut-être aussi pensait-il, et nous croyons qu'il l'a prétendu, que la position qu'il prenait sauverait le régime responsable ; il interprétait cette forme de gouvernement autrement que Lafontaine, et l'identifiait avec la nationalité française elle-même ; c'est ainsi que Lafontaine a pu prétendre que sa conduite,

en opposition à celle de Papineau, a peut-être sauvé la race française en ce pays.

Quoiqu'il en soit, la conduite de M. Viger fut universellement condamnée par tout le Bas-Canada ; et cet homme, qui avait presque été l'idole de ses compatriotes, ne put trouver un seul comté qui consentit à le choisir pour son représentant.

Le ministère Lafontaine-Baldwin avait démissionné le 27 novembre 1843, et le gouverneur ne réussit à reconstruire son cabinet que le 3 septembre 1844. Vingt jours après, le 23 septembre, Metcalfe signait le décret de dissolution des Chambres.

Il y eut donc un interrègne de neuf mois pendant lequel le pays se trouva pratiquement sans gouvernement. Les affaires en souffrirent gravement ; les murmures s'élevaient grandissants, et on ne sait trop quel grave état de choses aurait succédé à cette espèce d'anarchie administrative.

Le nouveau cabinet se composait de MM. Viger, Draper, Smith, D.-B. Papineau, Daly, Morris. On leur adjoignit quelque temps après MM. Robinson et Sherwood. De tous ces noms, nos lecteurs connaissent déjà M. Draper. C'était un homme très distingué ; sur la fin de sa

carrière, il adopta des vues plus larges que celles qui ont dirigé la plus grande partie de sa vie publique. On est familier aussi avec les noms de MM. Viger et Daly. Les autres ne méritent d'être mentionnés que pour mémoire. Exceptons toutefois M. D.-B. Papineau, dont le nom accolé à celui de M. Viger faisait belle figure dans le nouveau ministère.

M. D.-B. Papineau était le frère de Louis-Joseph Papineau, le grand patriote, et, à ce titre, Metcalfe crut avoir un gros atout dans son jeu. Le nom de Papineau était encore à cette époque dans toutes les bouches, et l'on put croire que si son frère acceptait de faire partie du nouveau ministère, c'était avec son approbation. Le choix d'un pareil homme, à la veille des élections, ne manquait pas d'habileté et dut influer considérablement sur le résultat. Comme force personnelle, M. D.-B. Papineau ne répondit pas à ce qu'on attendait de lui ; il était affligé d'une surdité partielle et fut vraiment de peu d'utilité au ministère ; il n'apporta en somme que le prestige du nom qu'il portait. Le résultat de la politique de Metcalfe fut de créer, à un moment critique, une division dans le parti canadien-français. Après avoir eu Viger, il avait un Papineau ; d'autres de-

vaient nécessairement suivre, et nous verrons que le résultat des élections ne fut pas ce qu'il aurait dû être.

La conduite de Viger et de Papineau fut l'origine d'une scission dans le groupe canadien-français qui allait apprendre à se diviser. Bientôt nous verrons apparaître de nouveau Louis-Joseph Papineau et, avec lui, s'accentuer chez les Canadiens-français une division malheureuse.

CHAPITRE VIII

ÉLECTIONS DE 1844 — SESSION DE 1844-1845
— DÉPART DE SIR CHARLES METCALFE

LE résultat des élections fut un désappointement pour le parti libéral. Dès le premier vote de la Chambre, le ministère rallia une faible majorité. Les partis s'étaient assez nettement dessinés aux élections ; le gouverneur était soutenu par les conservateurs et combattu par les partisans de MM. Lafontaine et Baldwin.

Les temporisations de Metcalfe avaient produit leur effet, au moins dans le Haut-Canada, qui envoya en Chambre une forte majorité de partisans du ministère Viger-Draper ; pour le Bas-Canada, le parti libéral eut, de son côté, une grande majorité, mais qui ne pouvait contrebalancer les pertes des réformistes dans l'autre province. Le parti réformiste, dont M. Baldwin était le chef reconnu dans le Haut-Canada, uni au parti libéral du Bas-Canada, ne

réunissait pas assez de voix pour renverser le ministère, et, sur la question du choix du président de la Chambre, le gouvernement l'emporta par trois voix de majorité. Le candidat ministériel était M. McNab; celui du parti libéral M. Morin. Le nom de M. McNab reviendra souvent au cours de ce travail. Deux lignes suffiraient à le caractériser. C'était un homme de beaucoup de talent, bel orateur, fanatique à l'excès et haïssant les Canadiens-français. Il était ultra-conservateur et chef du groupe du *family compact*. Comme plusieurs de ses compatriotes qui débutèrent presque en même temps que lui, entre autres J. A. Macdonald, destiné à une brillante fortune, il devait, grâce à un contact prolongé avec les chefs canadiens-français, modifier peu à peu ses vues et former plus tard une alliance, contenant en germe celle de J. A. Macdonald et de ses partisans, avec le parti conservateur de la province de Québec.

La première session du deuxième parlement de l'Union s'était ouverte le 28 novembre 1844.

La session de 1844 et de 1845 dura quatre mois; elle fut prorogée le 29 mars 1845. Au nombre des mesures adoptées, citons celle se rapportant aux détenus des « troubles » de

1837-38 et à leur mise en liberté qui en fut la conséquence immédiate ; on vota une adresse à la Reine au sujet de l'emploi de la langue française dans les documents publics. Cette demande ne devait obtenir son effet qu'en 1849.

Cette année 1845 vit l'origine de notre organisation municipale. Notre système, sans être parfait, se prête admirablement à l'exercice des libertés populaires. Si Tocqueville qui, dans sa *Démocratie en Amérique*, s'extasie en présence des institutions municipales américaines, avait pu, quelques années plus tard, connaître le régime canadien, il eût constaté que le Canada, sur ce point, ne le cède en rien à aucun autre pays. Mais, à cette époque, qui s'occupait du Canada ? Tocqueville lui-même n'en parlait que pour dire qu'il était nécessairement destiné à être englobé par ses puissants voisins ! Nos lois municipales furent subsequmment modifiées, mais le principe fondamental est resté intact : laisser entre les mains des contribuables le droit de se gouverner et de lever des impôts. Auparavant c'était le chaos, et lord Durham avait bien raison de dire que le manque total d'institutions municipales, donnant un contrôle absolu et exclusif

aux habitants sur leurs affaires locales, était la principale cause de l'insuccès du gouvernement représentatif et de la mauvaise administration de la colonie. La population française, ajoutait Durham, est dépourvue d'institutions municipales et d'esprit d'entreprise. Elle est habituée à compter entièrement sur le gouvernement; elle n'a le pouvoir de rien faire par elle-même, et encore bien moins d'aider le gouvernement ou l'autorité centrale.

La création des municipalités a été pour le peuple canadien-français le commencement de son éducation politique. De ce jour, il a compris et apprécié la valeur du gouvernement représentatif, système de gouvernement auquel s'est si longtemps montrée réfractaire la race latine.

L'instruction publique, à vrai dire, existait à peine. On posa les bases d'un département spécial pour cette branche de l'administration. Les municipalités devaient nommer des commissaires, chargés de la surveillance des écoles, et ces officiers étaient sous le contrôle d'un surintendant de l'instruction publique; il devait s'écouler un grand nombre d'années avant l'organisation complète et définitive de ce département. Cette loi des écoles et celle concernant

les institutions municipales avaient été présentées à la session précédente par M. Morin, qui faisait alors partie du gouvernement Lafontaine-Baldwin, mais la chute prématurée de ce ministère en avait empêché l'adoption. Le gouvernement Viger-Draper s'attribua le mérite de ces législations importantes. On présenta aussi une loi facilitant la commutation volontaire de la tenure des terres dans les seigneuries. Cette loi permettait aux propriétaires de s'entendre avec les seigneurs et de libérer le sol des charges qui l'affectaient. Ce fut le prélude de la loi consacrant l'abolition de la tenure seigneuriale.

A cette même session, on agita sérieusement en Chambre la fameuse question des réserves du clergé.

Le King's College profitait de certaines largesses que l'Angleterre lui faisait sous forme de subventions en terres au Canada, depuis 1828 ; mais l'Eglise d'Angleterre seule avait le contrôle de ces revenus et en profitait ; le ministère Viger-Draper voulut transformer le King's College en une institution où toutes les sectes protestantes seraient admises. Cette nouvelle institution devait porter le nom de *University of Upper Canada* ; mais l'émotion

causée par cette tentative fut si grande que M. Draper eut vite fait d'abandonner son projet.

Il est à propos d'ajouter ici, puisque nous venons de parler d'une mesure qui concernait exclusivement le Haut-Canada, que l'on commença à discuter alors dans la presse française ce qu'on a appelé plus tard « le principe de la double majorité »; on voulait faire reconnaître qu'un ministère ne pourrait détenir le pouvoir à moins qu'il pût compter, non seulement sur une majorité des représentants des deux provinces réunies, mais encore sur une majorité des représentants de chaque province.

L'impopularité des ministres du Bas-Canada, Papineau, Viger, Smith et Daly, augmentait de jour en jour et le ministère traînait de l'aile. Papineau s'était quelque peu racheté dans l'opinion en proposant l'adoption d'une adresse à la Reine demandant le rétablissement de la langue française comme langue officielle. Mais on s'aperçut bientôt qu'il avait été la dupe du gouverneur qui avait pris ce moyen de se refaire à lui-même une popularité. Il est intéressant à ce sujet de recourir à la *Vie de Metcalfe* par Kaye. Le manque de sincérité du gouverneur y éclate. En effet, Kaye nous

assure que les instructions du gouvernement impérial au sujet de la langue française étaient formelles, et ne permettaient pas son rétablissement. Cependant, ajoute Kaye, il était opportun de désarmer l'opposition, et Metcalfe laissa Papineau présenter ses résolutions.

On le voit, c'était une simple tactique de parti ; on avait voulu devancer l'opposition qui entretenait sur cette question des sentiments connus. Les événements qui ont suivi ont bien démontré la fourberie du gouvernement.

Ce fut vers cette époque que se fit une correspondance restée célèbre, et connue sous le nom de correspondance Draper-Caron. Draper, sentant que le gouvernement ne pouvait se maintenir bien longtemps dans ces conditions, c'est-à-dire avec une majorité de quelques voix, entreprit de provoquer un rapprochement entre le ministère et le groupe Lafontaine-Baldwin. Il chargea M. R.-F. Caron, depuis lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et alors président du conseil législatif, de présenter M. Lafontaine à ce sujet. C'est alors que s'échangea cette correspondance que Lafontaine livra plus tard à la Chambre. On y voit que Draper n'avait pas plus de confiance qu'il ne fallait dans les représentants du Bas-Canada,

ses collègues au ministère, et qu'il les sacrifierait volontiers et de cœur joie, si ce sacrifice était de nature à préparer la formation d'un gouvernement fort et solide, ayant l'appui certain de la majorité de la Chambre. Il y avait bien des obstacles à ce projet, et le principal semble avoir été la répugnance de Metcalfe à reprendre de nouveau dans son conseil un homme qu'il détestait souverainement, Lafontaine. D'un autre côté, il est certain que ce dernier était disposé à se tenir à l'écart et à ne pas être un obstacle au bon gouvernement de son pays.

En même temps s'agitait la question du rapprochement du parti libéral du Bas-Canada avec le parti conservateur de la même province, dans le but d'assurer la protection efficace des intérêts bas-canadiens ; ces tentatives échouèrent misérablement.

Le départ de Metcalfe, qui laissa le Canada le 26 novembre 1845, met fin pour quelque temps à l'agitation politique, et la nomination d'un nouveau dignitaire au poste de gouverneur du Canada distrait les esprits fatigués de luttes qui, semblait-il, n'auraient pas de fin.

La session s'était terminée le 29 mars 1845. Metcalfe, dont la santé périlait de jour en jour, avait demandé son rappel. On y consentit

avec regret. Jamais gouverneur n'avait suivi plus fidèlement les instructions reçues, et n'avait donné autant de satisfaction au *Colonial Office*; on le fit pair, et il devint baron Metcalfe of Fern Hill.

M. Kaye, le panégyriste de Metcalfe, vante hautement ses qualités privées. Pour ses talents d'homme d'État, il ne semble guère plus réservé. Les Canadiens et l'histoire le sont davantage. Metcalfe quitta le Canada, y laissant un souvenir abhorré. Des gens habituellement froids, comme Baldwin, blâmèrent publiquement sa conduite; les journaux et tous les gens bien pensants furent unanimes à jeter le discrédit sur la mémoire d'un homme qui, de toute évidence, avait voulu détruire les colonnes naissantes du gouvernement constitutionnel, et substituer une volonté arbitraire à celle du peuple. Jamais gouverneur ne quitta le pays sous de pareilles huées. Et cependant, malgré tout, quelques écrivains se demandent encore si Metcalfe n'a pas agi d'après des inspirations vraiment sincères et patriotiques!

De nos jours, lorsque l'on veut parler d'un attentat à nos libertés politiques, on évoque le nom de Metcalfe. Il est certain qu'avec un

homme ayant de semblables idées politiques, le gouvernement responsable serait absolument impraticable.

* La correspondance de Metcalfe jette bien de la lumière sur des événements contemporains de son règne; quand on la lit, on comprend mieux sa manière d'agir, et bien des faits seraient restés inexplicables si cette correspondance n'était pas là pour servir de commentaire.

Ainsi, dans une de ses lettres, Metcalfe écrit : «... il est presque impossible aujourd'hui de faire fonctionner le gouvernement... sans reconnaître le gouvernement responsable comme règle.» Et ailleurs, expliquant comment on entendait au Canada ces termes «gouvernement responsable», il ajoute : «Le gouvernement responsable porté jusque là me paraît être incompatible avec l'état de colonie.» Dans une lettre confidentielle du 13 mai 1845, adressée à lord Stanley, Metcalfe explique à ce dernier la position des partis politiques. Il se prêterait volontiers à ce que le Haut-Canada fût gouverné par une majorité de cette province, c'est-à-dire anglaise, et le Bas-Canada par une majorité française. Mais alors, ajoute-t-il, cela aurait pour effet de noyer les Anglais

du Bas-Canada et « de pareilles conditions sont, à mon avis, inadmissibles. »

Dans cette même lettre, Metcalfe dit qu'il faut briser le parti français en en détachant quelques membres. Et on a vu que ses efforts ont tourné en grande partie vers ce but.

Ailleurs, parlant de se tenir indifférent aux luttes des partis, il écrit que « . . . cette indifférence n'est guère possible pour un gouverneur qui a du sang dans les veines », surtout quand, d'un côté, sont presque tous ceux qui nourrissent des sentiments britanniques, et de l'autre, ceux qui entretiennent des sentiments contraires.

Ces différents extraits et d'autres, que le lecteur trouvera dans l'excellent livre de M. Gérin-Lajoie *Dix ans au Canada*, démontrent jusqu'à l'évidence dans quel état d'esprit s'est trouvé Metcalfe pendant tout son séjour au Canada, et quels étaient ses sentiments politiques.

Pour un tel esprit, les Anglais, qui ont un si grand respect pour la constitution britannique, ne peuvent avoir qu'une estime modérée. Les Canadiens-français n'ont que du mépris pour celui qui a voulu continuer l'œuvre de

destruction de leur nationalité, œuvre prêchée par Durham, et pratiquement commencée par Sydenham.

CHAPITRE IX

LORD CATHCART — TRAITÉ DE L'ORÉDON
1846-1847

ON croyait l'ère des gouverneurs militaires finie ; on avait conservé d'eux un si mauvais souvenir qu'on espérait que les autorités impériales n'en enverraient plus. Des derniers gouverneurs militaires que le Canada avait eus, sir John Colborne et sir Francis Head avaient laissé peu de regrets ; mais le plaisir et la volonté des coloniaux étant le dernier des soucis de l'Angleterre, elle nomma gouverneur du Canada le commandant général des forces militaires anglaises dans l'Amérique Septentrionale anglaise, Charles Murray Cathcart. On vit d'abord cette nomination avec une certaine appréhension ; mais au bout de peu de temps on en comprit la véritable raison, et le Canada, pour une fois, n'eut pas à la regretter. Cathcart, en effet, durant sa courte administration, observa parfaitement les règles du gouvernement constitutionnel et sut s'attirer

de nombreuses sympathies. Depuis un certain temps, les relations entre l'Angleterre et les Etats-Unis étaient tendues. Les esprits les plus optimistes n'hésitaient pas à prédire la guerre comme la seule solution possible à un état de choses devenu intolérable. C'était l'époque où retentissait chez nos voisins le cri de l'agrandissement territorial. Comme tout l'Orégon ou du moins une partie de ce territoire était en litige entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ces derniers ne se firent pas faute de réclamer comme leur propriété le territoire tout entier. Les concessions furent toutes du côté de l'Angleterre et il ne pouvait guère en être autrement, car l'Angleterre appréhendait qu'advenant une dispute entre elle et nos voisins, le Canada ne prit fait et cause pour ces derniers. Le résultat de cette politique a été que les intérêts canadiens ont toujours été sacrifiés. Le traité de l'Orégon ne fit pas exception à la règle générale, ce qui a fait dire au lieutenant colonel Coffin, dans un travail lu à la Société littéraire et scientifique à Ottawa, en 1874, que si, par le traité d'Ashburton, le Canada avait cédé la moitié du territoire disputé, en revanche, par le traité de l'Orégon, il abandonna tout le territoire contesté.

Le 4 mars 1845, James K. Polk avait été élu président des Etats-Unis, sur le cri de guerre de l'agrandissement territorial. On réclamait tout le territoire compris depuis le 42° au $54^{\circ} 40'$, et le cri national était *fifty-four forty or fight*, « $54^{\circ} 40'$ ou la guerre », ce qui rappelle un peu le *Remember the Maine* des années dernières.

Le président Polk, dans son adresse officielle, ne se fit pas faute de proclamer que les droits des Etats-Unis sur la contrée de l'Orédon étaient absolument clairs. Cependant, il y avait beaucoup de vantardise dans ces réclamations, et il était évident que les Américains réclamaient dix fois plus que ce à quoi ils avaient droit. On finit par s'entendre, et le 15 juin 1846, les deux puissances signèrent un traité par lequel il était convenu qu'on suivrait le 49° parallèle de latitude nord jusqu'au milieu du détroit qui sépare le continent de l'île de Vancouver. La navigation de ce détroit et des détroits situés au sud du 49° degré de latitude nord devait rester ouverte et libre aux deux parties contractantes. Un autre article du traité pourvoyait à ce que la navigation de la rivière Columbia ou Orédon et de sa partie nord, du 49° parallèle à l'Océan, fût déclarée

libre et ouverte à la compagnie de la Baie d'Hudson et à tous les sujets britanniques faisant le trafic avec cette compagnie. Enfin les droits possessoires de la compagnie de la Baie d'Hudson et de tous les autres droits acquis par les sujets anglais antérieurement au traité sur les terres situées au sud du 49^e parallèle ne devaient pas être affectés.

Il semble qu'on se soit bien plus occupé de protéger les droits de la compagnie de la Baie d'Hudson que ceux du Canada. Quoiqu'il en soit, si les États-Unis n'eurent pas tout ce qu'ils demandèrent, ils obtinrent plus que ce à quoi ils avaient droit.

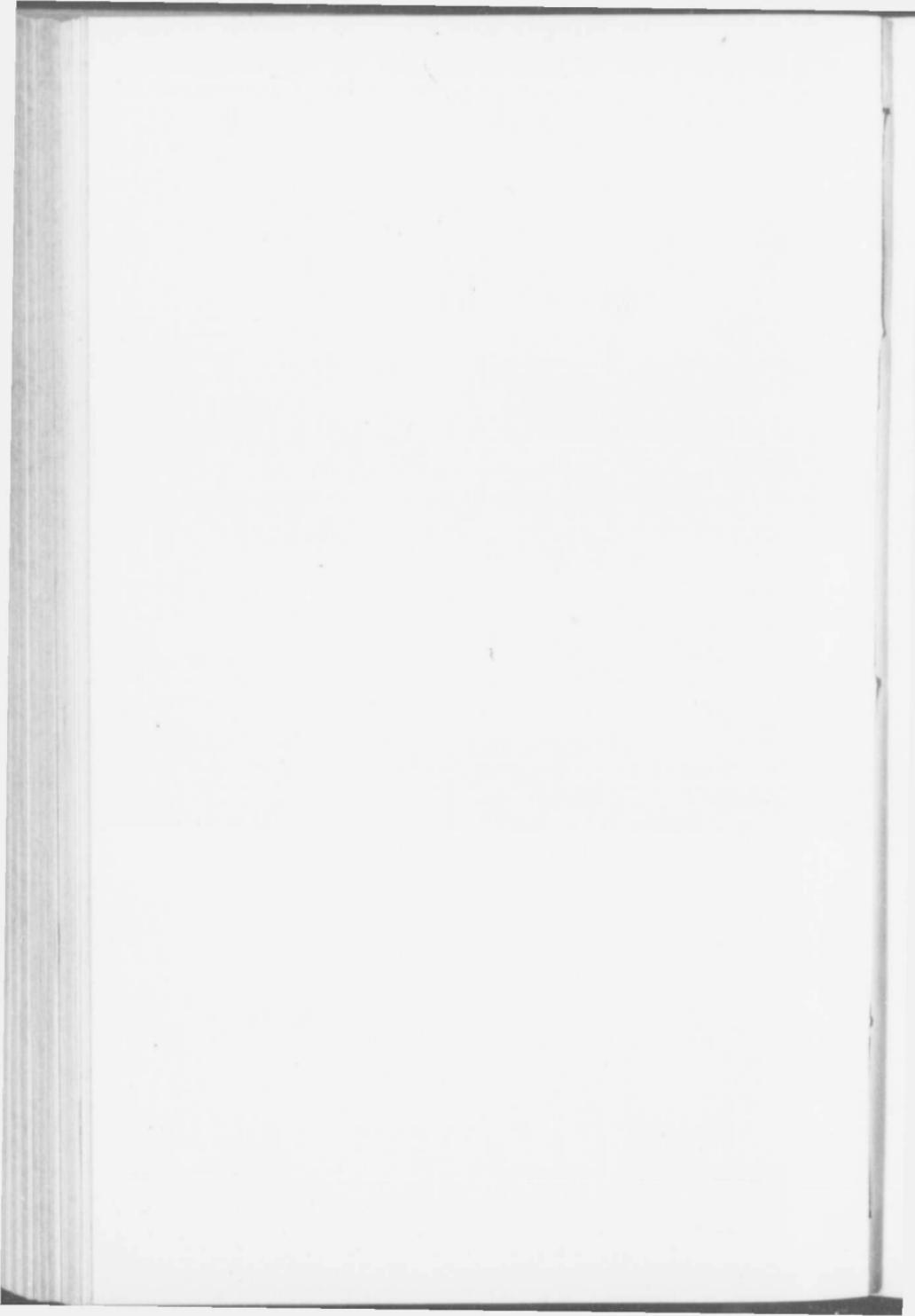
Le traité signé, et tout danger de guerre disparu, on s'empessa de remplacer Cathcart par un homme plus versé en matière politique.

La session avait été convoquée pour le 20 mars 1846. C'était la deuxième session du deuxième parlement de l'Union.

L'acte le plus important qu'on y adopta fut certainement celui concernant l'abolition de la liste civile. Le parlement était obligé de voter les sommes nécessaires à cette fin en vertu même de sa constitution. Par conséquent, on disposait de fonds publics sans le concours des représentants du peuple, ce qui était con-

traire à l'essence même d'un gouvernement constitutionnel. A cette liste civile on en substitua une autre qui restait permanente, « votée par la Chambre » et destinée à la rémunération de tous les fonctionnaires publics de la province. Cet acte législatif fut comme la dernière pierre apportée à l'édifice du gouvernement responsable érigé avec tant de peine par nos pères. A partir de ce jour le peuple canadien se gouverne lui-même et rien ne manque plus à ce gouvernement dont le modèle est celui qui régit les destinées du plus grand empire moderne.

La correspondance Draper-Caron-Lafontaine souleva une longue discussion ; puis la Chambre adopta une loi de milice, une loi ratifiant l'octroi de sommes d'argent pour la construction des canaux et l'ouverture de grands chemins de colonisation. Une proposition à l'effet d'indemniser ceux qui avaient souffert des pertes lors de l'insurrection de 1837-38 fut rejetée, bien que le Conseil spécial eût précédemment voté neuf mille louis de dédommagement à quelques favoris. La prorogation se fit le 9 juin 1846.



CHAPITRE X

—

LORD ELGIN — 1847-1854

NOUS entrons dans une époque éclairée par la figure la plus sympathique de tous les gouverneurs généraux anglais que nous ayons eus.

Lord Elgin reconnut, dès son arrivée aux affaires, la faiblesse du ministère; cette faiblesse résultait de ce que l'élément canadien-français ne s'y trouvait pas convenablement représenté. Déjà, on sentait la barque aller à la dérive. MM. Viger et Sherwood avaient démissionné. M. Viger avait réussi à se faire élire à Trois-Rivières, mais il comprit enfin qu'il lui était impossible de ramener le sentiment populaire en sa faveur et il se retira de la politique. Ce fut ce qu'on peut appeler une triste fin de carrière. On essaya d'induire quelques hommes politiques canadiens-français en vue à entrer dans le ministère. Des ouvertures furent faites par M. Draper à MM. Morin

et Caron. Mais, à leur honneur, ces deux patriotes refusèrent ; ils entendaient autrement le système du gouvernement responsable. Ennuyé de tant d'embarras, Draper se retire, précédé dans cette détermination par un autre ministre, M. Smith. Elgin appelle alors aux affaires, dans le mois de mai 1847, M. Sherwood, qui forma le ministère connu sous le nom de Sherwood-Daly. Ce ministère devait être de courte durée. Il ne mérite d'être signalé que par le fait de la présence de J. A. Macdonald qui en fut le receveur-général, et qui en était alors à ses premières armes politiques ; le futur premier ministre du Canada avait la réputation d'être un homme aux vues extrémistes ; il était du clan McNab. Les Canadiens-français n'étaient représentés que par M. Denis-Benjamin Papineau.

Le ministère Sherwood-Daly n'était pas ce qu'on peut appeler un gouvernement fort. Sur un amendement à l'adresse, proposé par Baldwin et Lafontaine, dans lequel on énonçait les principes du gouvernement responsable, il ne fut sauvé de la défaite que par deux voix de majorité. On vota quelques mesures d'utilité publique dont la principale fut celle, proposée

par M. Lafontaine, qui remaniait nos lois municipales.

C'est en 1847 que l'on commence à discuter assez sérieusement le projet d'une union fédérale de toutes les provinces anglaises de l'Amérique britannique du Nord. Déjà lord Grey, alors secrétaire des colonies en Angleterre, suggère ce plan dont s'empare la presse du pays.

Cependant, le Bas-Canada s'agitait et réclamait des représentants dans le ministère. On avait fondé une association qui eut son heure de célébrité et qui porta le nom d'« Association constitutionnelle de la réforme et du progrès. » Son programme politique était la mise à exécution des fameuses résolutions de 1841 et, comme suite, l'établissement d'un régime politique vraiment responsable.

Fatigué de ces agitations, qui énervaient le pays, et d'un ministère qui possédait à peine la confiance de la Chambre, (le gouvernement avait subi plusieurs défaites à la dernière session), Elgin, dit-on, après avoir consulté les autorités impériales, résolut de dissoudre les Chambres et d'en appeler au peuple. La proclamation à cet effet fut lancée le 6 décembre 1847. Le résultat fut une écrasante défaite

pour le ministère. Dans les deux Canadas le parti Lafontaine-Baldwin eut une bonne majorité. On put prévoir dès lors un second ministère Lafontaine-Baldwin. Mais on avait affaire à des hommes qui ne lâchaient pas prise aisément, et il fallut un vote hostile, provoqué par M. Baldwin à l'ouverture de la session de 1848, pour forcer la main à ce ministère impopulaire.

Lord Elgin manda Lafontaine et lui offrit le pouvoir. Ce dernier accepta, mais seulement après s'être assuré la collaboration de Baldwin. Le résultat fut la formation de ce second ministère Lafontaine-Baldwin, qu'on a appelé le « grand ministère. » Il renfermait en effet des esprits d'une supériorité reconnue, de qui l'on pouvait attendre beaucoup de bien.

Lord Elgin fut de tous nos gouverneurs celui qui comprit le mieux l'importance d'établir au Canada, sur des bases solides, le système du gouvernement responsable. Pénétré des doctrines émises dans le rapport de lord Durham, Elgin, qui avait épousé la fille de ce dernier, écrivait à sa femme qu'il vengerait la mémoire de son père, et que son règne à lui au Canada serait un témoignage éclatant de la grandeur des vues et du caractère du véri-

table homme d'État dont était doué le célèbre lord. Dans une autre lettre, il dit qu'il a essayé des deux systèmes de gouvernement, du gouvernement personnel en Jamaïque, et du gouvernement responsable au Canada, et il assurait que le dernier mode lui avait apporté une puissance et une autorité bien plus considérables.

Les tories avaient compté sur Elgin, qui appartenait au parti conservateur anglais; ils furent fort désappointés de sa conduite. Ils espéraient un retour de la politique de Metcalfe, et rencontraient chez un des leurs un homme aux vues larges et dénué de tout préjugé. Ils jurèrent de se venger et n'attendirent que l'occasion.

La session de 1848 avait été ouverte le 25 février, et le 23 mars elle fut prorogée. Le nouveau ministère n'avait pas eu le temps de prendre ses dispositions et de préparer ses mesures. On proposa l'ajournement des Chambres. A ce moment, se produisit un incident qui causa une vive émotion. L'homme qui avait été l'idole des Canadiens-français, Louis-Joseph Papineau, avait été élu pour représenter le comté de Saint-Maurice. Lorsqu'il fut question de la prorogation de la Chambre, Papineau se

leva et dans un éloquent discours, prononcé avec chaleur et véhémence, il prit parti contre le gouvernement et se rangea dans l'opposition ; mais il n'avait plus l'auditoire des temps de jadis. Les hommes autour de lui avaient changé ; lui seul était resté le même et lui seul ne s'en aperçut point.

Ce discours est le premier acte politique de Papineau depuis l'Union. Nous avons déjà rappelé le rôle joué par Papineau avant l'Union ; ce fut la partie la plus honorable et la plus belle de sa carrière. Nous aurons encore à nous occuper de lui. Nous l'admirerons encore mais il ne nous convaincra plus. Son éloquence sera malheureusement hors cadre, et son prestige diminué fera grandir celui d'un autre homme qui aura mieux compris son temps. Lafontaine lui aura succédé dans l'adoration des foules ; les Canadiens-français ont toujours, comme leurs cousins de France, eu besoin d'un nom, d'une idole.

Papineau avait tiré le premier coup de canon. Désormais, et jusqu'à la fin de sa carrière politique, il s'opposera aux mesures du ministère Lafontaine-Baldwin, qu'il accusera de n'être qu'un gouvernement tory déguisé. Déjà nous voyons naître un nouveau parti qui, à sa nais-

sance, portera le nom de parti *démocrate*, et qui recrutera comme partisans A.-A. Dorion, Dessaulles, Papin, J.-B.-E. Dorion, Laberge. Ce parti se prononcera pour la représentation basée sur la population ; il sera contre le gouvernement responsable, qu'il croit une chimère, et il agitera la question du rappel de l'Acte d'Union. *L'Avenir* sera le principal organe de ce parti. *L'Avenir* fut un journal rédigé avec talent et vigueur ; mais il tomba dans des excès regrettables, qui éloignèrent du pouvoir pendant de longues années le parti démocrate ou libéral. C'était le temps où les idées libérales — en prenant le mot dans le sens qu'on lui donne en Europe — faisaient rage en France. On venait de chasser un roi et de proclamer la république. De pareils événements devaient avoir leur contre-coup dans le Bas-Canada surtout, où l'on a toujours suivi de si près le mouvement politique et intellectuel de France. Aussi s'empressa-t-on, à l'exemple des Français, d'entreprendre une croisade contre le clergé et de prêcher l'établissement d'une république sur les bords du Saint-Laurent. De semblables idées étaient bien de nature à effrayer la population religieuse et conservatrice du Bas-Canada ; le clergé, d'ailleurs, entreprit de

combattre de toutes ses forces ce nouveau parti politique qu'on appela le parti rouge, et il réussit, non sans peine, à l'écraser. Un esprit impartial ne saurait le blâmer de son attitude; il lutta pour son existence et, disons-le hautement, pour le bien même des Canadiens-français. Si l'attitude du clergé dans tous ses actes politiques n'a pas toujours été irréprochable, l'historien qui ignorerait le bien immense accompli par les prêtres au Canada commettrait un faux en histoire.

CHAPITRE XI

—

SESSION DE 1849 — MOUVEMENT ANNEXIONISTE — « L'AVENIR »

CETTE session de 1849 restera dans nos annales politiques comme la plus célèbre, tant par les mesures importantes qui y furent adoptées que par les scènes de violence qui devaient la signaler. Ce fut une grande joie que d'entendre lord Elgin lire en français le discours du trône. C'était la reconnaissance officielle de notre langue. Tous les cœurs canadiens-français furent profondément émus de cette conquête.

Mentionnons parmi les mesures d'intérêt public que le nouveau gouvernement fit adopter par les Chambres, celle concernant le commerce et la navigation. C'est ainsi qu'il fut permis pour l'avenir aux navires étrangers de naviguer sur le Saint-Laurent; on fit aussi des changements considérables au tarif; on amenda de nouveau l'acte des écoles du Bas-Canada

en exemptant les municipalités pauvres d'une partie ou du total de la cotisation, suivant le cas; le barreau du Bas-Canada obtint la personnalité civile; on vota des sommes énormes aux chemins de fer; à tout chemin de fer d'un parcours de 75 milles au moins, l'État accordait une garantie de l'intérêt à six pour cent sur la moitié du coût du chemin construit; on pourvut à la construction du chemin de fer Intercolonial auquel on assurait une somme annuelle de cent mille dollars, à part l'octroi de terres le long du parcours du chemin de fer.

L'organisation judiciaire pour les deux provinces fut améliorée. Lafontaine créa la Cour d'appel, composée de quatre juges. La Cour supérieure devait compter quatre juges à Montréal et quatre à Québec, un à Trois-Rivières et un à Sherbrooke. On créa deux nouveaux districts, ceux de Kamouraska et d'Ottawa; cette réorganisation devait être complétée par les lois de 1851 et de 1857.

L'administration de la justice dans le Haut-Canada subit des modifications de nature à donner satisfaction au public et au barreau.

Lafontaine présenta une loi modifiant la loi électorale qui fut sanctionnée par la Chambre, malgré la vive opposition de Papineau. Ce

dernier, à l'ouverture de la Chambre et à propos de l'adresse en réponse au discours du trône, avait prononcé une fougueuse harangue. Il attaqua avec une violence extraordinaire de langage le gouvernement Lafontaine-Baldwin. « Je ne vois pas, disait-il, de différence essentielle, de différence marquée entre ces deux partis politiques, (le parti tory et le parti soi-disant libéral)... je crois que les noms tory et libéral ont disparu, que les deux partis n'en font plus qu'un, soit qu'ils se soient mutuellement rapprochés l'un de l'autre, ou que ce ne soit le ministère libéral qui ait rétrogradé. . . » Parlant ensuite des mesures ministérielles, il censurait le cabinet qui, insinuait-il, créait des places de juges, ce qui avait pour effet de mettre en danger le principe de l'indépendance parlementaire ; ces bills de judicature, disait-il, devraient édicter que pas un des membres de cette Chambre ne pourra être fait juge pendant le parlement pour lequel il aura été élu. Il était aussi d'opinion que le barreau devait être consulté sur les nominations judiciaires.

Ce discours de Papineau aiguillonna Lafontaine qui sortit de son calme ordinaire. Il pensa qu'il était temps d'en finir avec ce qu'il appelait l'opposition factieuse de Papineau.

Ce fut une des plus belles joutes oratoires dont aient été témoins nos enceintes parlementaires. Quand on relit ces discours, notre admiration ne sait trop à qui aller. Papineau avait une éloquence plus chaude, plus entraînant ; d'un autre côté, la saine et profonde logique de Lafontaine, sa grande sincérité devaient produire la conviction dans les esprits. Pour nous, il nous semble évident, et les événements subséquents nous confirment dans notre opinion, que Lafontaine avait raison contre Papineau ; sans doute celui-ci était sincère, mais Lafontaine avec un grand sens pratique, apprécia avec justesse les événements auxquels il prenait part. Voici un court extrait de son discours :

« Ce n'est pas, je pense, lui faire injure (à Papineau) que de qualifier son système de système d'*opposition à outrance* ; c'est ainsi que lui-même l'a qualifié en plusieurs occasions. Je donne à l'honorable membre tout l'avantage d'une déclaration que j'ai faite souvent et que je répète aujourd'hui : dans la pensée du gouverneur qui l'a suggérée, dans la pensée de celui qui en a rédigé l'acte, l'union des deux provinces devait écraser les Canadiens-français.

Ce but a-t-il été atteint? La pensée de lord Sydenham a-t-elle été réalisée? Tous mes compatriotes, à l'exception de l'honorable membre, répondront d'une voix unanime: Non! Mais ils diront aussi, et tout homme sensé le dira, que si le système d'opposition à outrance que préconise l'honorable membre eût été accepté, il aurait accompli déjà à présent le but de lord Sydenham: les Canadiens-français seraient écrasés! Voilà où nous aurait conduit le système de l'honorable membre, et où il nous conduirait infailliblement encore, si les représentants du peuple étaient assez peu judicieux pour le suivre. »

On voit ici les deux positions. Papineau croyait mieux sauvegarder les intérêts des Canadiens-français en les isolant; Lafontaine était d'opinion qu'il était préférable d'accepter le fait accompli et d'en tirer le meilleur parti possible.

Une autre question séparait profondément ces deux hommes: celle de la représentation en Chambre. Lafontaine pensait que, malgré son injustice, cette représentation égale pour les deux provinces (il y avait 42 députés pour chaque province) constituait la sauvegarde des

intérêts des Canadiens-français ; peut-être songeait-il qu'avant peu d'années, avec cette immigration constante qui affluait des Iles Britanniques et de l'Irlande, et avec, d'un autre côté, l'émigration effroyable vers les Etats-Unis des Canadiens-français, ceux-ci seraient vite débordés. Jusqu'à un certain point, Lafontaine raisonnait d'une manière patriotique ; mais, s'il y avait injustice pour les Canadiens-français dans la représentation établie par l'Union, il est évident que cette injustice subsisterait lorsque les positions seraient renversées, c'est-à-dire lorsque la population anglaise excéderait en nombre celle des Canadiens-français. C'est au cours de la discussion sur cette question que les exclamations, restées célèbres, s'étaient échangées entre les deux hommes politiques : « Périssent la patrie plutôt qu'un principe ! » s'était crié Papineau. A quoi Lafontaine avait répondu : « Que je périsse, moi, s'il le faut, mais que ma patrie soit sauvée ! »

A cette même session fut adoptée la loi donnant effet à l'amnistie générale des rebelles de 1837-38. W.-L. McKenzie, le chef de l'insurrection dans le Haut-Canada, fut le seul personnage important qui profita de cette loi. Après l'échec qu'avait subi l'insurrection

dans le Haut-Canada, McKenzie s'était enfui aux États-Unis où il avait vécu misérablement ; aussi, s'empessa-t-il de revenir aussitôt au pays. Cette mesure d'amnistie générale avait jadis été préparée par le premier ministre Lafontaine-Baldwin ; mais Metcalfe, alors gouverneur, n'avait jamais voulu l'appuyer. Elgin n'y mit aucun obstacle. Les deux Chambres l'adoptèrent sans discussion et elle reçut aussitôt l'assentiment du gouverneur.

Une autre mesure qui souleva bien des discussions, mais qui fut hautement approuvée par les esprits bien pensants, fut celle concernant l'établissement de « l'Université de Toronto. » Vingt ans auparavant, on avait fondé à Toronto une université connue sous le nom de « King's College. » Cette université était absolument sous le contrôle de l'Église d'Angleterre ; il y avait une faculté de théologie et on en bannissait toute autre instruction théologique que celle reconnue par cette Église. Comme il y avait plusieurs autres dénominations religieuses protestantes parmi lesquelles se recrutait même la majorité de la population anglaise du Haut-Canada, cet exclusivisme choquait un grand nombre d'esprits, d'autant plus que, grâce au zèle du Dr Strachan, qui

occupait une haute fonction dans le King's College, on avait réussi à doter cette institution d'une partie des revenus que rapportaient les terres mises à part par la Couronne à la fin du siècle dernier pour des fins d'éducation. A la session précédente, M. Draper avait essayé de tourner la difficulté en proposant l'admission de l'enseignement théologique reconnu par trois autres dénominations religieuses protestantes ; mais comme cette modification donnait encore dans le conseil de l'université une influence prépondérante à l'Église d'Angleterre, une foule de protestations s'élevèrent et M. Draper, comme on l'a vu, dut retirer son projet de loi. Baldwin songea, lui, à faire disparaître son cachet sectaire à l'Université, et sous le titre d'« Université de Toronto » il remodela complètement la charte de l'ancien King's College, de façon à mettre sur le même pied toutes les dénominations religieuses. Ce projet de loi reçut la sanction des Chambres. Mais les adhérents de l'Église d'Angleterre ne se tinrent pas pour battus ; quelques années plus tard, grâce aux efforts du D^r Strachan, en opposition à l'Université de Toronto, on fonda l'université connue sous le nom de « University of Trinity College, Toronto. »

Les événements les plus importants de la session, et les plus caractéristiques de cette époque, se produisirent à l'occasion d'une loi adoptée pour indemniser les personnes qui avaient souffert des pertes lors de la rébellion de 1837-38.

Tous les historiens s'accordent sur le récit des faits.

Le conseil spécial, établi lors de l'insurrection, avait adopté une ordonnance à l'effet d'indemniser ceux des « loyaux sujets » de Sa Majesté qui avaient éprouvé des pertes par la rébellion ; mais cette mesure était fort imparfaite, et ne fut pas mise à exécution.

Sous l'administration de lord Sydenham, dès la première session, on avait largement indemnisé les habitants du Haut-Canada qui avaient éprouvé des pertes. Le Bas-Canada était ignoré. En 1845, une adresse fut votée à Metcalfe, le priant de vouloir bien s'occuper de la même question pour le Bas-Canada. Metcalfe promit et nomma même une commission chargée de « s'enquérir des pertes souffertes par les loyaux sujets de Sa Majesté dans la Province du Bas-Canada, pendant la rébellion contre nature (*unnatural rebellion*). » C'étaient aussi les termes employés dans le

bill d'indemnité du Haut-Canada. Mais comment distinguer les loyaux sujets de Sa Majesté de ceux qui ne l'étaient pas, ceux qui avaient pris part à l'insurrection ouvertement, de ceux qui s'en étaient mêlés secrètement? Voilà ce qui arrêtait les commissaires. Cathcart, qui avait succédé à Metcalfe, et à qui s'adressèrent les commissaires, leur donna instruction de ne se guider dans leurs recherches que sur les sentences prononcées par les cours de justice. Les commissaires procédèrent tant bien que mal et firent rapport en 1846. Ils étaient d'opinion qu'une somme de cinq cent mille dollars suffirait à payer une indemnité raisonnable; ils ajoutaient qu'ils avaient dû, dans leurs recherches, s'en rapporter à des preuves générales quant aux droits de ceux qui réclamaient une indemnité. Leur liste contenait 2,476 noms.

Draper, à qui l'élément canadien-français était hostile, se souciait peu de présenter en Chambre une mesure donnant effet au rapport des commissaires; aussi adopta-t-il une politique de temporisation, et rien n'avait encore été fait à l'avènement du ministère Lafontaine-Baldwin.

Lafontaine n'hésita pas et accepta courageu-

sement l'héritage difficile et dangereux que lui laissait Draper.

Dans son projet de loi, Lafontaine n'avait pas qualifié l'insurrection, et il n'avait pas voulu faire de distinction entre les sujets loyaux de Sa Majesté, et ceux qui avaient participé à la rébellion. Le projet de loi était intitulé comme suit : « Acte pour indemniser les personnes dans le Bas-Canada dont les propriétés ont été détruites durant la rébellion des années 1837-38. » Et dans le préambule du projet de loi, on édictait qu'il était nécessaire et juste d'indemniser les personnes qui avaient souffert des dommages causés par la « destruction injuste, inutile et malicieuse des habitations, édifices, propriétés et effets des dits habitants, et par la saisie, le vol ou l'enlèvement de leurs biens et effets. » Et l'on votait à cet effet la somme de cinq cent mille dollars.

Ce projet de loi était absolument calqué sur celui du Haut-Canada ; mais on fit un crime au gouvernement de ce qu'il omettait de qualifier l'insurrection et de dire que l'indemnité n'irait qu'aux loyaux sujets de Sa Majesté.

Jamais l'enceinte parlementaire ne fut témoin d'un débat aussi violent ; jamais le fana-

tisme n'éclata en termes aussi vigoureux, aussi haineux. Quoi ! on voulait récompenser les rebelles, faire payer par les loyaux Anglais du Haut-Canada des sommes d'argent à des révoltés, à des étrangers, à des Canadiens-français enfin ! C'était une monstruosité : jamais le Haut-Canada n'y consentirait ; on s'annexerait plutôt aux Etats-Unis, car là, au moins, on trouverait le même sang, la même langue, les mêmes aspirations, les mêmes vues. On avait créé l'Union dans le seul but d'écraser l'élément français et voilà qu'au contraire c'était eux, les Canadiens-français, qui tenaient les rênes du pouvoir et qui contrôlaient les affaires ! Etait-ce bien là le plan de Durham, était-ce bien ce qu'avait voulu Sydenham ?

Tel était le langage violent, d'un fanatisme insensé, employé par Allan McNab, le chef des ultra-loyaux et de la grande masse des députés conservateurs du Haut-Canada, parmi lesquels méritent d'être mentionnés M. Sherwood, l'ancien ministre, et le colonel Prince.

Du côté du gouvernement, on rétorqua avec la même violence de langage. M. Blake, solliciteur-général pour le Haut-Canada, fit sans contredit le plus remarquable discours. Il donna l'historique complet de la question et

fit remonter la source des troubles de 1837-38 à l'ancien gouverneur Francis Bond Head et à lord John Russell. Il déclara qu'il y avait rebelles et rebelles, défendit ceux qui avaient pris les armes en 1837, parce qu'ils avaient été poussés à bout par toutes sortes de vexations et d'abus, et appliqua ce terme de rebelles aux membres de l'opposition qui, eux, se révoltaient contre la constitution. A ce mot de « rebelles », McNab, pâle de colère, se lève et demande à M. Blake si ce terme de rebelle s'adresse à lui; que, dans ce cas, c'est une fausseté et qu'il exige une rétractation. M. Blake s'y refuse. Les choses s'envenimèrent au point qu'on dut recourir au sergent d'armes pour empêcher les deux adversaires d'en venir aux mains. Jamais on n'avait vu excitation semblable. Les galeries de la Chambre, bondées de spectateurs, manifestaient.

M. Boulton, qui passait pour indépendant, proposa un amendement au projet de loi, par lequel n'avaient pas droit à l'indemnité les personnes convaincues de haute trahison, et celles qui avaient été accusées de ce crime, mais qui s'étaient soumises et avaient été exilées aux Bermudes. Pour faire preuve de bonne foi et de bonne volonté, le gouvernement accepta cet

amendement, croyant sans doute calmer l'excitation qui déjà s'était répandue au dehors. Mais on se trompait ; le mouvement était descendu dans la rue et rien désormais ne devait l'arrêter.

Dès l'instant où l'on apprit que ce projet deviendrait loi, le gouverneur Elgin fut inondé de pétitions venant des quartiers ultra loyalistes ; on le pria de refuser sa sanction, ou, tout au moins, de la « réserver », en attendant qu'il plût à Sa Majesté de manifester sa volonté.

Cette mémorable session de 1849 s'était ouverte le 18 janvier. Le 25 mai, plusieurs projets de loi de grande importance, parmi lesquels se trouvait le bill d'indemnité, avaient été adoptés, et il ne leur manquait plus que la sanction du gouverneur. Le bruit se répandit rapidement que lord Elgin devait, dans l'après-midi, se rendre à la Chambre pour sanctionner ces mesures. Les galeries étaient remplies par les adversaires du gouvernement ; sur les trois heures, le gouverneur se rend à la Chambre et procède, avec le cérémonial ordinaire, à la sanction des projets de loi. Quand on en vint au bill d'indemnité et que le gouverneur y eut donné son assentiment, un grand nombre de personnes, occupant les galeries, les quittèrent

avec ostentation, en faisant entendre des murmures désapprobateurs ; ils remplirent la Chambre, les corridors et les escaliers du bruit de leurs manifestations. On s'inquiéta peu de l'incident, et la cérémonie terminée, le gouverneur s'empessa de regagner sa voiture de gala. Comme il sortait, un grand nombre d'individus se trouvaient massés près de la porte ; Elgin, qui fut l'un de nos gouverneurs les plus avenants et les plus sympathiques, les salua amicalement ; on ne répondit que par des murmures et des grognements ; bientôt des huées s'élevèrent. A peine Elgin était-il monté en voiture qu'une avalanche d'œufs pourris, de pierres et de projectiles de toutes sortes s'abattirent sur sa voiture et son entourage ; les chevaux partirent au grand galop et l'on fut bientôt hors de portée des coups. Le gouverneur fut profondément humilié de cette grossière insulte.

On ne devait malheureusement pas s'en tenir là. Une assemblée publique fut convoquée pour le soir même sur le Champ de Mars. Là, en présence d'une foule immense, des personnages considérables appartenant au parti conservateur, parmi lesquels figuraient Allan McNab, le colonel Prince, M. Moffat,

furent des discours incendiaires. On parla d'abord de se rendre à Monklands, où se trouvait la résidence du gouverneur. Puis, quelqu'un ayant lancé le cri : Au Parlement ! la multitude, excitée par les pires sentiments, se porte à la Chambre des députés. On siégeait. En arrivant, les émeutiers font pleuvoir une grêle de pierres dans les fenêtres ; ils pénètrent dans l'édifice, envahissent le parquet de la Chambre et en chassent les députés. Ils brisent et massacrent tout ; l'un d'eux s'assied dans le fauteuil du président et proclame la dissolution des Chambres. Tout à coup, au milieu d'un vacarme épouvantable, on entend retentir le cri « au feu ! » En effet, l'incendie, allumé par ces forcenés, éclatait. En un clin d'œil les bâtiments n'offrent plus aux yeux des spectateurs qu'un brasier ardent. On ne réussit qu'à grand'peine à sauver les projets de loi qui avaient déjà reçu la sanction de gouverneur, et les procès-verbaux de la Chambre. Des documents d'une importance historique considérable périrent ; c'est ainsi que fut perdue la magnifique collection d'ouvrages sur l'Amérique, amassés à grande peine par M. Faribault, et qui se composait de seize cents volumes. On estima les pertes à au delà de quatre cent mille dollars, presque

la somme réclamée par les victimes de la rébellion de 1837.

Les honnêtes gens des deux partis politiques étaient dans la consternation ; jamais on n'avait assisté à de pareilles scènes de violence. Ce qu'il y eut de plus blâmable, c'est que de pareils actes reçurent l'approbation d'organes importants du parti conservateur à Montréal, tels que la *Gazette* et le *Morning Courier*.

Ainsi appuyés, les émeutiers tinrent la ville de Montréal sous le règne de la terreur pendant quelques jours ; les maisons de plusieurs chefs du parti libéral furent pillées et saccagées, au nombre desquelles se trouvèrent celles de MM. Holmes, Nelson, Wilson, Hincks et Lafontaine.

Le lendemain de l'incendie du parlement, qui eut lieu le 26 mai, la Chambre se réunit au marché Bonsecours qu'on avait aménagé temporairement pour la circonstance ; l'excitation dans les rues continuait, et M. Lafontaine lui-même dut se faire escorter. La Chambre procéda aux affaires. Allusion fut faite aux événements de la veille, ce qui donna occasion à McNab et aux autres chefs conservateurs de jeter tout le blâme sur le gouvernement et d'approuver jusqu'à un certain point les excès

et les actes de vandalisme dont on venait d'être témoin. Une autre assemblée publique se tint au Champ de Mars le 27 mai, à deux heures de l'après-midi. On prononça encore de violentes harangues et l'on adopta des résolutions demandant à la reine de rappeler Elgin et de désavouer la fameuse loi.

Comme contre-partie, une adresse félicitant le gouverneur de son attitude et regrettant les excès auxquels on s'était livré contre sa personne fut rapidement couverte par au delà de deux cent mille signatures. Mais on n'en avait pas fini avec le règne de la terreur. Le 30 mai, le gouverneur vint à la Chambre pour recevoir une adresse le félicitant de sa courageuse attitude ; on reconnaissait la justice et l'impartialité qui avaient présidé à tous ses actes administratifs tant sous le ministère d'alors que sous celui qui l'avait précédé.

L'excitation était cependant loin d'être apaisée, et Elgin, en entrant dans la ville, eut bien vite fait de s'en apercevoir ; sa voiture fut accueillie par des pierres, des œufs pourris, des projectiles de toutes sortes ; il fut lui-même frappé à la poitrine, et une pierre, pesant deux livres, fut lancée à l'intérieur de sa voiture sans toutefois blesser personne. En même temps,

il était poursuivi par une foule menaçante qui l'apostrophait grossièrement.

La milice fut appelée. Un magistrat commença la lecture de l'acte des émeutes,— puis la troupe chargea les émeutiers qui se dispersèrent aussitôt.

Le gouverneur parvint enfin à la Chambre d'assemblée, reçut l'adresse et y répondit. On crut prudent de changer l'itinéraire du retour. La voiture qui renfermait le gouverneur et son frère, M. Bruce, prit une voie détournée ; mais la foule ne s'y trompa point ; tout ce que l'on put trouver de véhicules fut employé et l'on se mit à la poursuite du gouverneur qu'on finit par atteindre. De nouveau, éclatèrent les vociférations et les cris parmi lesquels on distinguait surtout celui de « A bas le gouverneur-général ! » (*Down with the Governor General !*) Des pierres furent lancées sur la voiture et l'une d'elles atteignit M. Bruce et le blessa assez grièvement à la tête. Le cocher du gouverneur finit par distancer les agresseurs et on regagna Monklands sans être molesté davantage.

Le lendemain se préparaient d'autres désordres. On avait appris qu'une délégation de Québec était à bord du bateau à vapeur qui

faisait le service entre cette ville et Montréal, et venait présenter une adresse de sympathie au gouverneur. On se rendit donc au débarcadère pour lui faire un mauvais parti. Heureusement, avertis à temps, les délégués évitèrent de nouveaux troubles en débarquant à quelques milles de Montréal.

Telles furent ces journées de mai 1849. Elles sont uniques dans notre histoire, et caractérisent parfaitement cette classe d'hommes aveuglés par l'excès du loyalisme ; elles démontrent aussi que, pour de telles gens, la loi et l'autorité n'existent plus, du moment qu'elles ne se mettent pas au service de leurs idées.

Si des Canadiens-français se fussent livrés à de pareilles scènes, on n'aurait pas manqué de les accuser de déloyauté et de les jeter en prison. Et qu'eût-on fait de leurs chefs ? car, après tout, le petit nombre seul de ceux qui y prirent part, empêcha ces émeutes de dégénérer en véritable révolution. En tout cas, c'était un attentat très grave contre le représentant du souverain.

Comme l'a dit en termes énergiques M. MacMullen, dans son *Histoire du Canada*, il appartenait aux émeutiers de Montréal de s'infliger à eux-mêmes, en voulant punir leurs

ennemis, une tache indélébile et qui rappelle les pires actes de vandalisme.

C'est en 1849 que le mouvement annexionniste se prononça à Montréal.

L'année 1849 avait été particulièrement désastreuse au point de vue commercial. Une dépression anormale s'était fait sentir dans les affaires. Le nombre des faillites avait augmenté considérablement; ces crises économiques et politiques qui éclatèrent en même temps expliquent le mouvement annexionniste. Ce ne fut pas un mouvement populaire en ce sens qu'il n'origina point chez le peuple mécontent et désireux de changer la constitution du pays: cette idée recruta plutôt des adhérents dans la classe dirigeante. C'est ainsi que parmi les zélés de ce mouvement on trouve M. A.-A. Dorion, qui fut plus tard un des chefs reconnus du parti libéral, dont il fut le plus pur et le plus honnête représentant; nommons encore les Torrance, les Redpath, les Molson, L. H. Holton, les Workmans, D. L. Macpherson, J. Dewit, John Rose, L.-J. Papineau, Alex. Galt. Nous ne citons que les noms les plus marquants, mais il est certain que le mouvement, parti de haut, eut un grand retentissement. Aux élections, il y eut des

candidats annexionistes et des candidats anti-annexionistes, si bien que l'Angleterre prit alarme, et Elgin reçut instruction d'user de sévérité envers ceux qui, tenant des commissions gouvernementales, avaient cependant signé l'adresse demandant l'annexion aux États-Unis. C'est ainsi qu'un grand nombre de juges de paix, d'officiers de milice et d'autres fonctionnaires publics furent démis de leurs charges. Il faut dire que l'adresse en question ne demandait pas la séparation violente du Canada avec l'Angleterre, mais proclamait seulement qu'en vue de la « *crise commerciale et des crises politiques* », il était de l'intérêt du Canada qu'il se séparât de l'Angleterre amicalement et du consentement de cette dernière ; on ajoutait même qu'on n'admettait pas qu'une séparation fût possible sans le consentement de la mère patrie.

On trouve ici un argument à l'appui de la prétention de ceux qui disent que l'Angleterre ne se séparera jamais volontairement du Canada. En 1849, elle n'y avait certes pas les intérêts qu'elle y a de nos jours. Il est évident que notre pays est un fort atout dans son jeu ; notre chemin de fer « Le Pacifique Canadien » lui sert de moyen de communication très

prompt avec les Indes, où gisent ses intérêts les plus puissants. Comment et pourquoi donc abandonnerait-elle de gaîté de cœur un pays qui prospère d'année en année et dont les habitants ont l'ambition de former une grande nation ? On n'a jamais vu un peuple se séparer volontairement d'une colonie. De pareils événements ne se produisent que par la violence. Ceci ne veut pas dire qu'il nous faudra nécessairement employer la violence pour conquérir notre indépendance. Non ! mais telles sont les enseignements de l'histoire, et il faudra des circonstances bien spéciales pour que le Canada fasse exception à la règle.

Cette même année 1849 vit prendre des proportions considérables au parti créé par Papineau en opposition au parti Lafontaine. Ce parti prit le nom de démocrate, comme nous l'avons déjà dit, et le journal *L'Avenir* devint son organe. C'est plutôt « parti radical » qu'il aurait dû s'appeler, car les idées les plus en opposition avec l'esprit calme, réfléchi et religieux de la population canadienne-française y trouvèrent refuge. Il ne manqua pas non plus d'adhérer au mouvement annexioniste, et, par surcroît, de tomber dans l'anticléricalisme. Un pareil programme devait tenir dans

l'opposition, pendant de longues années, le parti démocrate ou libéral. Pour s'emparer du pouvoir, il devait ouvertement répudier cette partie de son programme qui consistait à faire la guerre aux immunités ecclésiastiques, à la dîme et au clergé. C'est alors que ce parti prendra le nom de parti libéral en opposition au parti conservateur.

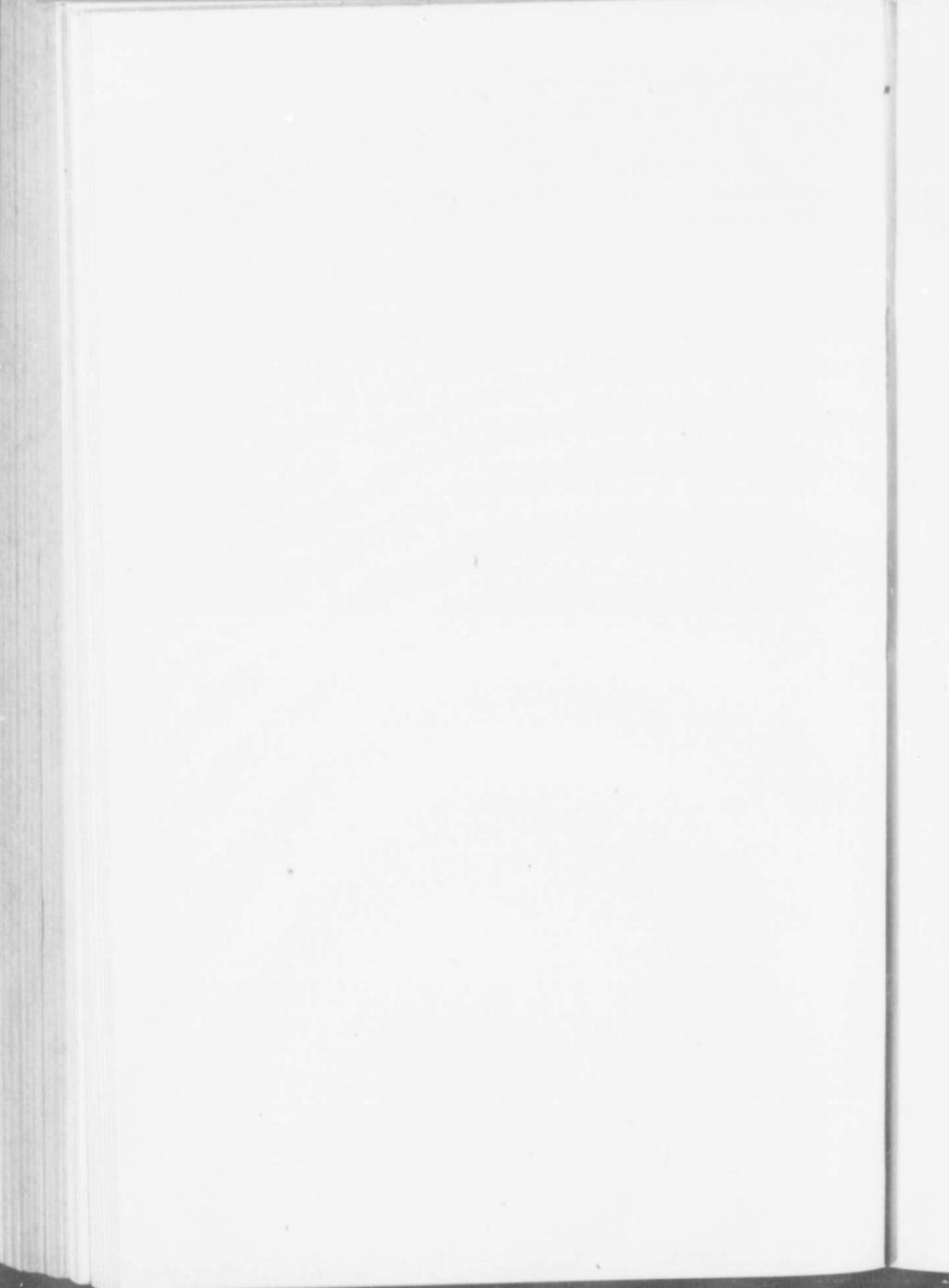
En ce qui regarde la question de l'annexion, on fut témoin d'une alliance extraordinaire : celle des ultra loyalistes, restes du *family compact*, mécontents de l'attitude d'Elgin, avec le parti démocrate ; c'était l'union des deux partis extrémistes.

La reprise des affaires mit fin au parti annexionniste qui fut écrasé aux élections. Une association, connue sous le nom de « Ligue Britannique de l'Amérique du Nord », qui existait depuis quelque temps déjà, prit alors un nouvel essor. Le principal article du programme de la ligue, que l'on verra réalisé plus tard, émettait l'idée d'une union fédérale de toutes les provinces de l'Amérique Septentrionale anglaise.

Elgin avait commencé des démarches en faveur d'un traité de réciprocité avec les États-Unis, démarches qui furent bientôt cou-

ronnées d'un plein succès ; le Canada, grâce à ce traité, devait jouir d'une prospérité inouïe. Tout rentra dans le calme.

Toutefois, deux graves questions devaient bientôt sérieusement occuper l'attention des hommes politiques des deux provinces et ramener les esprits vers la chose publique : nous voulons parler de l'abolition de la tenure seigneuriale et de la sécularisation des réserves du clergé.



CHAPITRE XII

FIN DU MINISTÈRE LAFONTAINE-BALDWIN

LA troisième session du troisième parlement s'ouvrit à Toronto le 14 mai 1850. Elle fut prorogée le 10 août suivant. Le discours du trône, très chargé, mentionnait plusieurs mesures importantes que le ministère soumettrait à l'approbation des Chambres.

Quelques changements ministériels s'étaient opérés; MM. L.-M. Viger, Caron et Cameron avaient démissionné. Ce dernier devait se rallier à l'opposition, et, en s'unissant au D^r Rolph, donner naissance au parti connu sous le nom de *clear grit* pour le distinguer du parti *grit*. Ce parti eut plus tard pour chef George Brown. Les *clear grits* s'unirent à Papineau et firent une lutte à mort au ministère Lafontaine-Baldwin. Il fallait que ce gouvernement fût bien fort pour résister à l'assaut de trois groupes d'hommes coalisés, les ultra conservateurs, les *clear grits* et les libéraux ou démocrates.

Pour la seconde fois, Lafontaine ramena son projet de loi remodelant la représentation. La population avait considérablement augmenté, surtout dans le Haut-Canada, et il était évident qu'une réforme s'imposait. Lafontaine voulait porter la représentation à 150 députés, soit 75 députés pour chaque province au lieu de 42, tel que l'édictait l'Acte d'Union. Pour que ce projet devînt loi, il était nécessaire qu'il recueillît les deux tiers des voix de la Chambre, c'est-à-dire 56 votes. Il n'en réunit que 51.

Cet échec, et d'autres qu'il eut à subir, firent naître chez Lafontaine la détermination d'abandonner la politique; auparavant, toutefois, il devait rendre d'inappréciables services à son pays.

Papineau qui, à lire l'histoire des dernières années politiques de sa vie, fait l'impression d'un homme résolu d'avance à combattre toutes les mesures du gouvernement, prit parti, en cette occasion, avec l'opposition. Il adopta pour programme la question de la représentation basée sur le chiffre de la population, question qui provoqua tant de discussions orageuses et qui devait aussi finalement, et avec raison, croyons-nous, triompher. Ici, et pour une fois, Papineau avait raison contre

Lafontaine. Seulement, celui-ci agissait avec la plus grande bonne foi et dans ce qu'il croyait être l'intérêt de ses compatriotes ; il prévoyait sans doute que l'Ouest submergerait avant peu la province de Québec, et que l'égalité de représentation en Chambre constituerait une sauvegarde pour l'élément canadien-français ; mais il se trompait, ou bien il ne connaissait pas l'esprit pratique des Anglais. Tant que l'égalité de représentation fut au désavantage des Canadiens-français, nos compatriotes anglophones se gardèrent bien d'agiter la question de la représentation basée sur le chiffre de la population ; mais du moment qu'ils se virent en majorité, ils crièrent à l'injustice et réclamèrent une représentation plus avantageuse.

Cette question ne devait être réglée qu'avec un changement de constitution, c'est-à-dire avec la Confédération.

La session de 1850 fut une des plus fructueuses de l'Union : 145 projets de loi reçurent la sanction du gouverneur. Fait remarquable, aucune de ces lois ne fut désavouée ou réservée pour la sanction royale. Le gouvernement responsable était bien et définitivement établi.

La question des réserves du clergé entraîna une longue discussion. Cette question inté-

ressait particulièrement le Haut-Canada ; tous croyaient qu'il fallait qu'elle fût réglée d'une manière ou d'une autre, et ce fut un grand désappointement, en lisant le discours du trône de cette session, de constater qu'il n'y était fait aucune allusion. La raison qu'on en donna fut que le ministère était divisé ; quelques ministres étaient d'opinion qu'il fallait intervenir, d'autres soutenaient l'avis opposé. Par son côté religieux et par sa durée, cette question ressemblait un peu à celle des écoles du Manitoba, qui, dans ces dernières années, a fait couler tant d'encre, soulevé tant d'opinions opposées.

On s'étonne que le sens pratique de nos compatriotes anglais ne leur ait pas permis de trouver plus tôt une solution à cette épineuse question ; la colonisation, le défrichement, le progrès en général de leur province en souffrirent énormément.

C'est à cette même session de 1850 que les catholiques du Haut-Canada doivent l'établissement de leurs écoles séparées ; la loi n'était pas parfaite et elle fut remaniée en 1855 et en 1863 ; tout de même, elle protégeait considérablement les droits des catholiques. Turcotte, (*Le Canada sous l'Union*) reconnaît que les

catholiques durent ces écoles aux libéraux du Haut-Canada qui votèrent en faveur de la mesure.

Des sommes énormes furent dépensées, environ 16 millions de dollars, pour le creusement des canaux ; malgré cela, nos voisins ont attiré chez eux, par leurs propres voies, notre commerce de l'ouest ; d'ailleurs, le développement extraordinaire que prit bientôt la politique des chemins de fer au Canada, devait jeter dans l'ombre les travaux immenses que nécessita le creusement de ces canaux. (1)

Quelques changements ministériels de peu d'importance se produisirent qui presageaient pourtant la dissolution du grand ministère ; de sourds mécontentements se faisaient jour. Dans le Haut-Canada, on reprochait au gouvernement de n'avoir pas de politique définie sur la question des réserves du clergé ; dans le Bas-Canada on aurait voulu que M. Lafontaine réglât d'une manière définitive celle de la

(1) Le canal Lachine a coûté \$2,400,000 ; le canal Beauharnois \$1,611,000 ; le canal Cornwall \$2,060,000 ; le canal Williamsburg \$1,325,000 ; le canal Welland \$6,269,000. Ce n'est là qu'une faible partie des dépenses faites pour le creusement des canaux, qui a coûté au pays 90 millions de dollars.

tenure seigneuriale que l'on considérait comme un obstacle au progrès du pays.

La session de 1851 s'ouvrit le 20 mai à Toronto et fut prorogée le 31 août. On s'y occupa des chemins de fer et l'on comprit que M. Galt avait raison de vouloir que les canaux, creusés à grands frais fussent, pour donner les résultats voulus, reliés à de chemins de fer; autrement, disait-il, les grandes facilités d'accès à la mer que possède le Canada ne serviraient à rien.

On abolit la loi de primogéniture pour le Haut-Canada, et on adopta une loi établissant un recensement décennal.

L'idée d'une confédération des provinces de l'Amérique Septentrionale anglaise fut émise à cette session par M. Merritt. La proposition ne recueillit que sept voix.

Lafontaine remit en discussion sa loi augmentant la représentation nationale: faute d'une voix, la mesure échoua.

Attaqué sourdement par de violents adversaires dans le Haut et le Bas-Canada, le ministre Lafontaine-Baldwin devait fatalement succomber, malgré sa grande popularité de jadis. Aussi Lafontaine et Baldwin préférèrent-ils se soustraire à une pareille humiliation.

Baldwin avait à cœur une institution qu'il avait toujours favorisée et pour laquelle il avait lutté : c'était la *Court of Chancery*, qui devait être, dans son opinion, un haut tribunal judiciaire. Un député du Haut-Canada en proposa l'abolition ; bien que repoussée par la Chambre, cette proposition reçut l'appui de la majorité des députés du Haut-Canada. Baldwin accepta ce vote comme une défaite personnelle et annonça qu'il allait se retirer du gouvernement. Cette nouvelle affecta profondément la Chambre et fut accueillie par d'universels regrets.

En annonçant la démission de son collègue, Lafontaine accrut la surprise et les regrets de tous en déclarant qu'après la session, lui-même abandonnerait la politique. Ce procédé fut vivement critiqué, car on prétendait qu'il était contraire à tous les usages et précédents parlementaires.

Quelque temps avant la session, George Brown s'était présenté dans une division électorale du Haut-Canada contre le fameux W. Lyons Mackenzie. Tous deux journalistes, à l'esprit combatif, ces hommes devaient, grâce à une énergie peu commune, marquer de leurs noms

les pages de notre histoire. Mackenzie n'était pas un inconnu ; avant de devenir le chef de l'insurrection du Haut-Canada en 1837, il écrivait dans un petit journal qui, par ses audaces, ses violences et ses excès de langage avait rendu célèbre son rédacteur. Il se fit élire député, mais il fut chassé par la Chambre dont il dévoilait les procédures dans son journal, ce qui était contraire aux règlements. Mackenzie ne se tint pas pour battu. Il se présenta une seconde fois devant ses électeurs et fut réélu ; la Chambre le chassa de nouveau. Le jeu se répéta ainsi pendant cinq années de suite ; la Chambre, comprenant enfin que le comté d'York était bien décidé à élire Mackenzie, qui voyait chaque année sa popularité grandir, eut recours au seul moyen qui lui restait de se débarrasser de cet entêté ; elle défranchisa le comté, qui resta pendant près de trois ans sans député. Vint l'insurrection, et l'on sait le rôle qu'y joua Lyons Mackenzie ; la révolte étouffée, Mackenzie se retira à New-York, où il vécut de mauvais jours. L'amnistie lui permit de revenir au pays. Mais son séjour à New-York l'avait assagi ; il revint avec des opinions plus modérées. Il avait conservé dans le Haut-Canada son ancienne popularité et

n'eut pas de peine à se faire élire contre George Brown.

George Brown avait fondé le *Globe*. Grâce à la vigueur de sa rédaction, ce journal ne tarda pas à prendre une grande autorité sur l'opinion publique ; encore de nos jours, le *Globe* a conservé son ascendant dans la province voisine. Brown était un réformiste avancé, et un fanatique. Il fit son élection contre Mackenzie au cri de *No popery*. Il détestait les Canadiens-français et commença sa campagne pour obtenir la représentation basée sur la population. Brown s'était rangé dans le parti *clear grit* ; ne se sentant pas traité suivant son mérite par le ministère Lafontaine-Baldwin, il lui fit une guerre sourde en prenant pour prétexte le refus du ministère de faire une mesure ministérielle de la question de réserves du clergé.

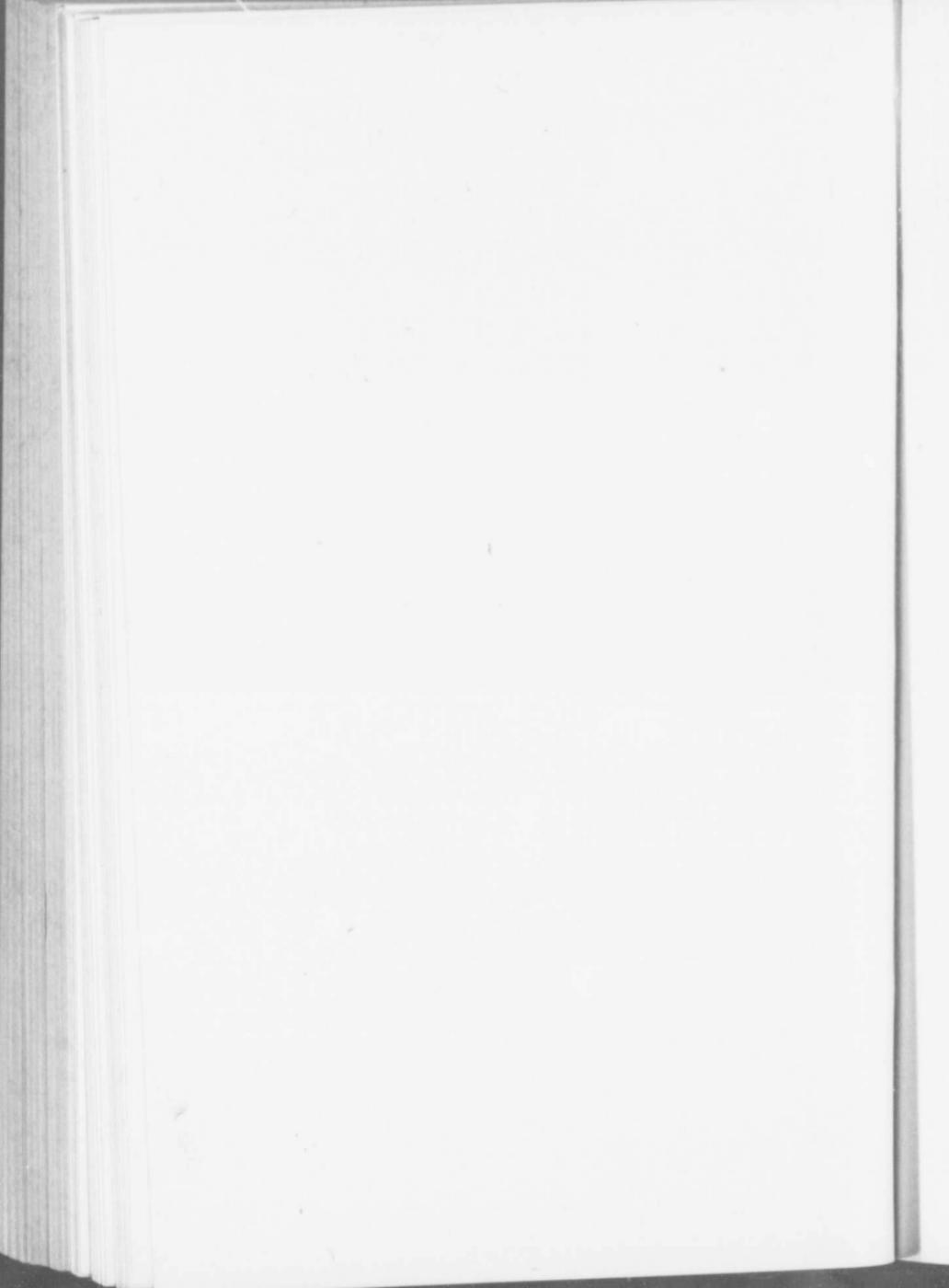
Ces luttes continuelles lassèrent Lafontaine et hâtèrent sa démission. Il sentait d'ailleurs que ses idées ne cadraient plus avec celles de son entourage et celles de la nouvelle génération. Un souffle libéral parti des rives de France avait pénétré au Canada. La révolution de 1848 avait ébranlé les esprits. Le coup d'Etat du 2 décembre 1851 avait fait empereur le

président de la République française, mais les cœurs et les esprits restaient imbus d'idées de liberté, de démocratie et d'anti-cléricalisme. Tout cela avait son contre-coup ici, surtout dans le Bas-Canada où un groupe de jeunes gens, fondateurs de *L'Avenir*, reconnaissant Papineau comme chef, accueillaient et propageaient avec enthousiasme des principes dangereux. Voyant grossir ce groupe d'esprits, parmi lesquels il y en avait de très distingués, Lafontaine comprit que ses convictions et ses idées ne correspondaient plus à ce qu'on semblait exiger de lui ; d'ailleurs, il était devenu, politiquement parlant, absolument conservateur, de libéral ardent qu'il avait été. Son esprit avait subi l'évolution ordinaire. Tout parti au pouvoir devient conservateur ; réalisant toute la responsabilité que comporte la direction des affaires, il craint les aventures et se sent souvent dans l'impossibilité de mettre à exécution les réformes qu'il a promises. Pris de timidité, il redoute l'action : alors, c'est un parti qui périclité, car l'action est aussi nécessaire à un gouvernement qu'à un individu.

Lafontaine qui aurait probablement pu, s'il l'eut voulu, régler cette question de la tenure seigneuriale, temporisa ; on voulait aller trop

vite, disait-il ; il y avait des droits acquis qu'il était juste de protéger ; bref, il devait laisser incomplète cette grande réforme parachevée par ses successeurs, MM. Hincks et Morin. Hâtons-nous d'ajouter qu'il fit plus tard oublier cette défaillance. Choisi pour présider la cour seigneuriale, créée pour mettre à exécution cette grande réforme, Lafontaine a laissé un monument impérissable dans son rapport, chef-d'œuvre d'érudition judiciaire et historique ; il y a déployé une intelligence du sujet qui fait encore l'admiration de tous.

Avec la disparition de Lafontaine et Baldwin le Canada entre dans une ère nouvelle ; les temps chevaleresques de la politique sont passés ; voici l'aurore d'une période où les hommes d'action jetteront dans l'ombre les penseurs et les patriotes.



CHAPITRE XIII

—

MINISTÈRE HINCKS-MORIN

1851

APRÈS la démission de Lafontaine, on se demandait qui serait appelé à former le nouveau ministère. Sans doute aucun nom ne s'imposait d'une manière absolue, et pourtant le choix que fit Elgin de M. Hincks causa quelque surprise. M. Hincks passait pour un financier habile et un politicien rusé, connaissant à fond le secret et l'art de mener les hommes. Il s'allia à M. A.-N. Morin qui, évidemment, était parmi les Canadiens-français l'homme le plus en vue; celui-ci s'unit à MM. E.-P. Taché et R.-E. Caron. Ce fut à vrai dire un ministère de coalition, car M. Hincks, opportuniste et prêt aux concessions, invita MM. Rolph et Cameron, deux des chefs du parti remuant des *clear grits*, à faire partie du cabinet.

M. Morin était un homme faible et timide; il manquait d'énergie et avait toujours joué un rôle effacé. Il n'eut jamais de drapeau à

lui et s'enrôla tantôt sous la bannière de Papineau, tantôt sous celle de Lafontaine. Il était de ces hommes dont on dit qu'ils sont nés disciples ; aussi, quoique doué de très grandes qualités, son rôle politique ne fut pas aussi grand que son rôle judiciaire.

Le 28 octobre 1851, le nouveau ministère avait été assermenté ; le 6 novembre le parlement fut dissous et les élections générales se firent dans les deux mois suivants.

Le nouveau parlement, qui était le quatrième de l'Union, s'ouvrit à Québec le 19 août 1852. On y vit quelques figures nouvelles, parmi lesquelles celles de J.-C. Chapais, U.-J. Tessier, L.-V. Sicotte, George Brown. Papineau avait subi une défaite à Montréal, mais le comté des Deux-Montagnes étant devenu vacant peu après, il s'y fit élire.

Le nouveau gouvernement, quoique rempli apparemment des meilleures intentions, devait se préparer à une forte opposition. Des hommes comme Cauchon, J. A. Macdonald, George Brown, Papineau, étaient de ceux avec qui il faut compter ; aussi, les esprits clairvoyants de l'époque durent prévoir qu'un gouvernement composé comme l'était celui de M. Hincks ne pouvait être de longue durée.

Le discours du trône annonçait qu'on allait s'occuper de la tenure seigneuriale et de l'augmentation de la représentation nationale, de l'extension du suffrage, de l'agriculture et de la colonisation, de l'établissement d'un service de paquebots reliant l'Angleterre au Canada. Le ministère, toutefois, comme tout ministère de coalition, restait impopulaire.

George Brown fut un de ses plus violents adversaires, bien que ses amis MM. Rolph et Cameron en fissent partie. Il arbora ouvertement et franchement le drapeau anti-catholique et anti-français, et c'est à lui et à son organe le *Globe* que l'on doit l'existence dans le Haut-Canada d'un parti hostile à tout ce qui touche les intérêts religieux et français de la province de Québec.

Cette session fut ajournée le 10 novembre 1852, pour reprendre le 15 février 1853.

Au commencement de l'année 1852, M. Hincks s'était rendu en Angleterre pour s'entendre avec les autorités impériales au sujet de la construction de l'Intercolonial ; on adopta finalement le tracé qui existe aujourd'hui ; on ne doit pas oublier que ce chemin, construit plusieurs années après, était tout spécialement destiné à des fins militaires. M. Hincks qui,

comme nous l'avons dit, était très versé dans les affaires financières, élabora à Londres le projet de construction du chemin de fer du Grand Tronc ; il réussit à engager un grand nombre de capitalistes anglais à placer des fonds dans cette vaste entreprise. Le résultat fut désastreux ; le chemin coûta beaucoup plus qu'on ne l'avait estimé, à cause, prétend-on, de la guerre de Crimée, et les pertes furent énormes. Il éclata quelques années plus tard, au sujet de cette entreprise des révélations dont se ressent encore la mémoire de M. Hincks.

La première partie de la session n'avait pas été féconde en résultats pratiques, mais à la reprise des séances, on expédia beaucoup de besogne. M. Hincks était un homme d'affaires dans la vraie acception du mot. Il faut admettre que les trois années de son ministère furent marquées par un regain d'activité et de prospérité dans tout le pays. Les chemins de fer reçurent tout particulièrement l'attention du gouvernement. On y consacra 21 millions de dollars.

La principale mesure qui occupa l'attention de la Chambre à cette seconde partie de la session fut celle de la représentation nationale. Lafontaine avait échoué plusieurs fois dans

ses efforts pour faire accepter par la Chambre le principe de l'augmentation de la représentation. M. Morin, qui fut le parrain de cette mesure sous le ministère Hincks, réussit enfin à obtenir le nombre de voix nécessaires—les deux tiers—pour que le projet devînt loi. La représentation fut portée à 130 députés, soit 65 pour chaque province.

Des hommes distingués comme George Brown, J. A. Macdonald, votèrent contre le projet. Brown combattait toujours pour le principe de la représentation d'après la population; or, la province du Haut-Canada avait déjà à cette époque, à ce qu'il semble, une population excédant celle du Bas-Canada de 60,000. D'après ce principe, le Haut-Canada aurait donc eu droit à un nombre de députés plus considérable que le Bas-Canada. Il est clair que cela n'eut pas été juste pour le Bas-Canada qui, avec un excédent de plusieurs cents mille habitants, n'avait eu jusque-là qu'une représentation égale à celle du Haut-Canada. C'est ce que M. Dent, bien que peu sympathique aux Canadiens-français, admet lui-même.

Une mesure de première importance pour le Haut-Canada fut adoptée sous le nom d'acte

d'emprunt municipal.» Cette loi permettait aux municipalités d'emprunter sur la garantie du gouvernement. Le Haut-Canada emprunta ainsi jusqu'à six millions de dollars. Deux ans plus tard, on devait adopter une semblable loi pour le Bas-Canada.

Le parlement impérial rapporta la clause de l'Acte de l'Union concernant la constitution des Chambres et autorisa la législature à la changer. Il s'agissait de rendre électif le conseil législatif. On créa à cet effet soixante divisions électorales. Dans cet acte impérial qui donnait à la législature coloniale le droit de changer sa constitution—ce qui, en passant, était reconnaître au pays le droit de se gouverner lui-même—on avait ajouté quelques mots qui autorisaient la législature à augmenter le nombre de ses représentants sur le simple vote de la majorité de la Chambre. Ces mots, qu'une main mystérieuse et hostile avait glissés, détruisaient ce qui, dans l'acte d'Union, était la seule sauvegarde du Bas-Canada.

Papineau, toujours imbu d'idées progressistes, proposa pour les élections populaires le vote au scrutin secret. Ce projet venu avant l'heure échoua misérablement.

Le 15 juin 1853, les Chambres furent prorogées.

Quelque temps auparavant on avait appris que les autorités impériales avaient enfin autorisé le gouvernement colonial à régler définitivement la question des réserves du clergé ; on y apportait cependant une restriction ; les membres du clergé, recevant des salaires à même les revenus des terres, continuaient à jouir de ces revenus.

En apprenant la nouvelle, un grand nombre de députés crurent qu'on se déciderait enfin à se débarrasser de l'ennuyeuse question. Il n'en fut rien. Cela fit mettre en doute la sincérité du gouvernement, qui fut dénoncé avec la plus grande violence par Brown.

Le ministère Hincks n'avait pas non plus réussi à faire faire un pas de plus à cette autre question épineuse de l'abolition de la tenure seigneuriale au Bas-Canada. Un député, M. Drummond, avait bien proposé une loi facilitant le rachat des droits seigneuriaux, et définissant plus clairement les droits des seigneurs, mais ce projet de loi échoua au conseil législatif. Quoique le ministère ne fut pas fautif, il n'en souffrit pas moins, en sorte que ce fut encore ces deux interminables questions

qui contribuèrent à rendre le gouvernement impopulaire.

Lord Elgin, durant l'été de 1853, avait traversé en Angleterre.

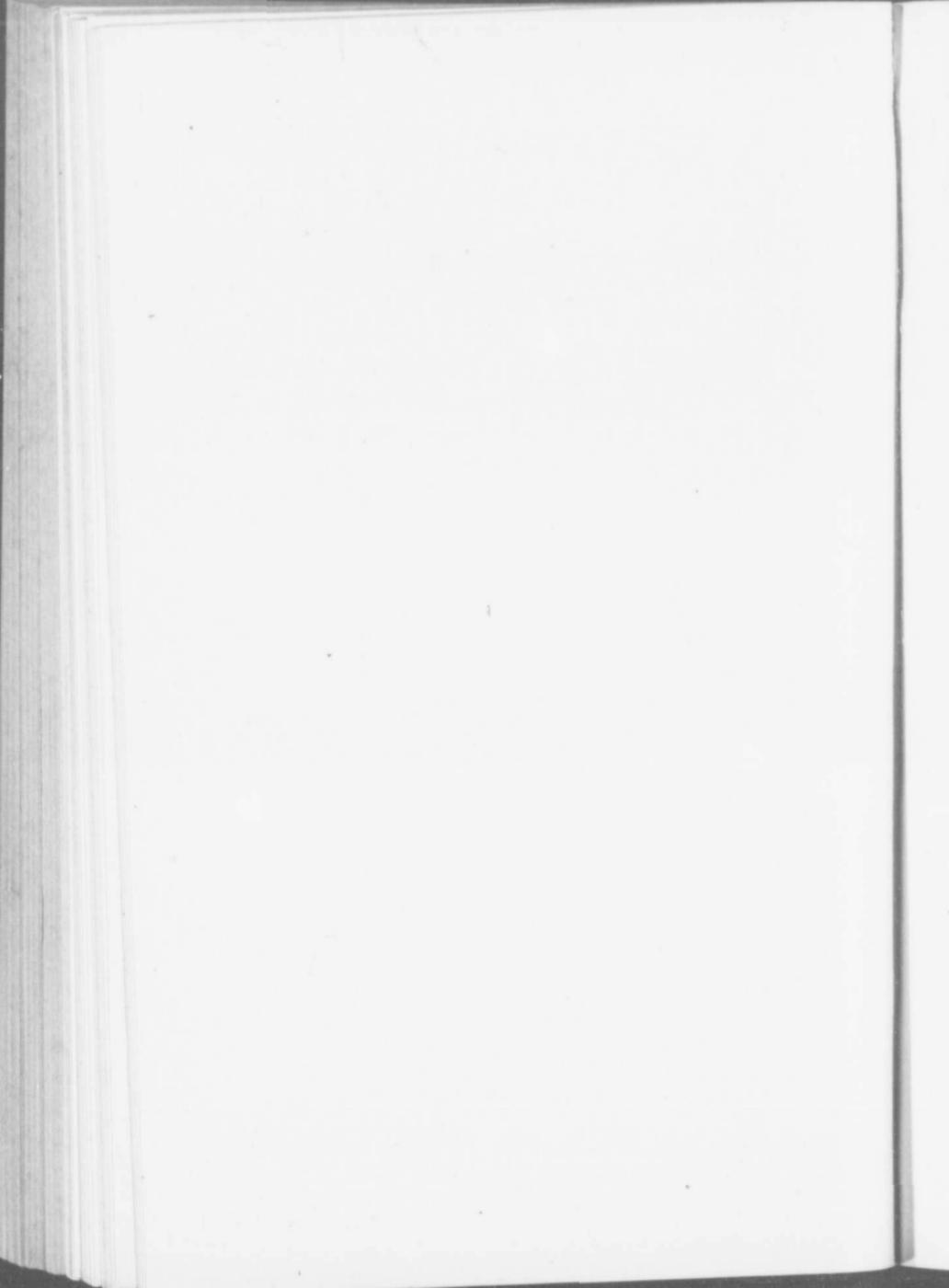
Cette même année fut signalée à Québec et à Montréal par des troubles religieux qui rappellent ceux provoqués par les sermons de l'apostat Chiniquy dans ces deux villes. Un moine italien défroqué, du nom de Gavazzi, faisait une tournée au Canada, dénonçant avec violence les pratiques religieuses catholiques, et rappelant les temps odieux de l'inquisition espagnole. Ses prêches étaient fort courus ; le fanatisme religieux était à cette époque plus violent encore que de nos jours.

A Québec, rue Sainte-Ursule, il y eut des attroupements séditions : la foule cassa les vitres de la chapelle où prêchait Gavazzi, força les portes et se rua sur le prédicateur, qui n'échappa sans blessures que grâce à sa force herculéenne.

A Montréal, ce fut plus sérieux ; envisageant la gravité de la situation, le maire avait requis la force militaire. Le soir du prêche, une foule nombreuse composée en grande partie d'Irlandais catholiques, paraît-il, s'était rendue à la porte de la chapelle où devait parler

Gavazzi. Des scènes de désordre ne tardèrent pas à éclater ; des femmes et des enfants furent blessés ; la conférence s'était abruptement terminée dans la crainte de violences pires. Chacun s'en allait chez lui, lorsque, sur un ordre donné on ne sait par qui, par le maire Wilson, dit-on, les soldats firent feu sur la foule ; cinq hommes tombèrent mortellement frappés.

La ville de Montréal fut pendant quelques jours dans une grande excitation. Cette espèce d'émeute contribua à accroître l'impopularité du gouvernement dont l'existence tirait manifestement à sa fin.



CHAPITRE XIV

FIN DU MINISTÈRE HINCKS-MORIN

1854

LES Chambres avaient été convoquées pour le 13 juin 1854, exactement douze mois après la dernière session. M. Hincks, sentant le pouvoir lui échapper, avait retardé jusqu'à la dernière limite l'ouverture du parlement. Il résolut de faire une courte session et de provoquer une dissolution. Lord Elgin, comprenant qu'aucun parti n'était assez fort en Chambre pour gouverner le pays, se rendit à la demande de Hincks. Il fallait éviter un vote hostile de la Chambre : Hincks s'y prit de bonne façon.

Le seul projet mentionné dans le discours du trône était une loi mettant à effet le traité de réciprocité qui venait d'être conclu ; on y proposait aussi de faire entrer en vigueur, avant le temps prescrit, la loi étendant les franchises électorales adoptée à la précédente session.

C'était l'indice d'un prochain appel au peuple.

Des réserves du clergé et de la tenure seigneuriale, il n'était nullement question.

Les récriminations éclatèrent ; à la suite de discours violents, on propose un vote de non confiance, exprimant en même temps le regret de ce que le gouvernement n'eut pas jugé à propos de régler immédiatement ces deux questions. C'était là un terrain sur lequel pouvait se rencontrer en un groupe compact l'élément hostile au ministère. On ne déterminait pas en effet le mode de règlement ; on déclarait simplement qu'elles devaient être réglées immédiatement. Le gouvernement fut défait par treize voix. La chute du ministère fut particulièrement due aux efforts de MM. Cauchon et Sicotte.

Ceci se passait un mardi, le 20 juin 1854. M. Hincks demanda un ajournement au jeudi, le 22, afin de se consulter avec ses collègues sur la conduite à tenir. La Chambre consentit et cet acquiescement permit au ministère Hincks de prolonger son existence de quelque temps. Il y eut là, de la part de l'opposition, un défaut de tactique, car l'ajournement demandé par Hincks cachait un piège.

A la reprise de la séance, le jeudi suivant, à

peine le président de la Chambre avait-il occupé le fauteuil qu'on entendit les coups de canon traditionnels annonçant l'arrivée du gouverneur général. A la surprise de tous, on apprit que le ministère avait décidé de proroger et de dissoudre immédiatement les Chambres. Ce procédé extraordinaire souleva de véhémentes protestations de la part de l'opposition ; déjà l'huissier de la verge noire frappait à la porte, requérant de la part de Son Excellence la présence des députés. On discuta d'abord pour savoir si on admettrait ce personnage dans la Chambre, mais finalement on décida dans l'affirmative. Dès que les membres furent réunis en présence du gouverneur, le président de la Chambre, M. Macdonald, qui était en mauvais termes avec M. Hincks, profita de l'occasion pour faire une allocution hors de propos dans laquelle il appuyait sur le fait que, contrairement à tous les usages établis, aucune mesure n'avait été adoptée.

Le ministère goûta assez peu cette mercenaire qui parut aussi déplaire énormément au gouverneur. Ce dernier fit tout de même bonne contenance, répondit brièvement, et prorogea immédiatement.

Le 20 juin, lord Elgin rendait son décret de dissolution des Chambres.

Cette dernière partie de la session avait été tenue dans la salle de Musique, à Québec. Le palais législatif avait été détruit dans un incendie, et un édifice appartenant aux Sœurs de la Charité, aménagé pour la circonstance, avait aussi, peu de temps après, subi le même sort.

Les élections générales qui suivirent de près la dissolution du parlement furent un écrasement pour le ministère Hincks. Le pays, par le choix de ses mandataires dans les deux sections, prouva clairement qu'il voulait en finir avec les deux graves questions dont nous avons parlé.

En face de cette désapprobation manifeste, il eut été de la dignité du ministère Hincks de donner sa démission. Il n'en fut rien, et la convocation des Chambres se fit sans changement ministériel.

Le groupe de libéraux dissidents formant le « parti démocrate » revint en Chambre plus nombreux ; mais il lui manquait un chef. Papineau avait décidé d'abandonner définitivement la politique ; il se retira sur sa belle propriété de Montebello, où il vécut loin du bruit des affaires et où il mourut paisiblement

en 1871. La dernière partie de sa carrière, qui date de son retour de l'exil, n'a rien ajouté à sa gloire. Il ne serait pas absolument juste de dire cependant qu'elle en a été diminuée, car nous croyons que Papineau, même dans sa lutte apparemment inexplicable avec Lafontaine, a toujours été inspiré par des motifs du plus pur patriotisme. Les événements toutefois ont donné raison à la politique sage et conciliante de Lafontaine.

L'ouverture du cinquième parlement de l'Union se fit le 5 septembre 1854. Après les formalités d'usage, on procéda à l'élection d'un président de la Chambre. Il y eut trois candidats: J. S. Macdonald, l'ancien président, G.-E. Cartier et M. Sicotte. M. Cartier était le candidat ministériel, mais il n'obtint la majorité des voix que pour le Bas-Canada; M. Hincks s'apercevant que son candidat courait à une défaite, plutôt que d'assister au triomphe de M. Macdonald, dont il semble avoir été l'ennemi personnel, se rallia à la candidature de M. Sicotte qui n'avait qu'un petit nombre de voix pour lui; le poids ministériel fit pencher la balance en sa faveur et il fut élu.

On sait qu'un ministère peut ne pas réussir

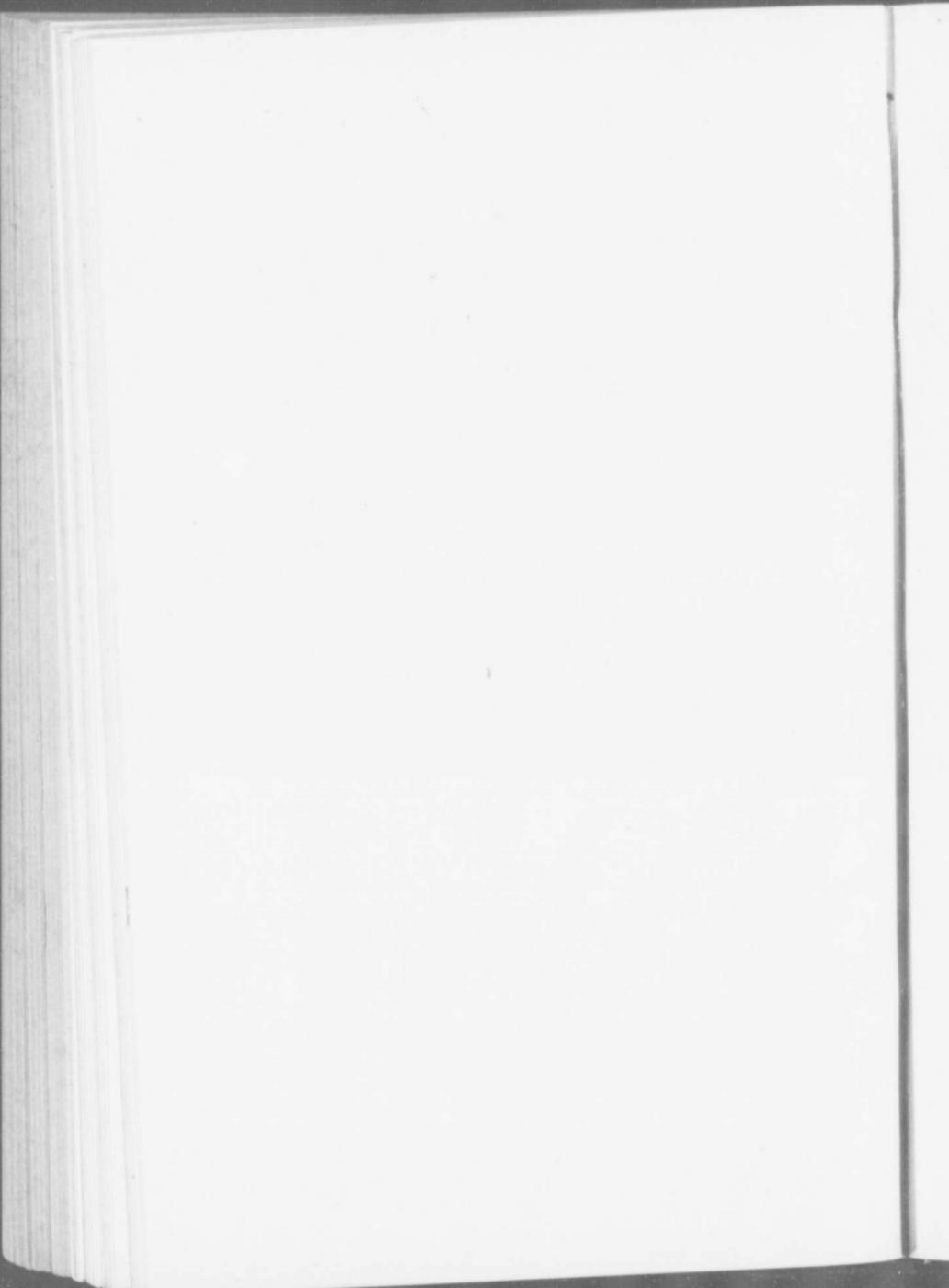
dans le choix qu'il fait du président de la chambre d'assemblée sans qu'il soit pour cela forcé de démissionner. Il était évident que M. Hincks avait sacrifié M. Cartier et sauvé les apparences en votant pour M. Sicotte ; il n'en était pas moins clair que son ministère ne possédait pas la confiance de la majorité des représentants du peuple ; il n'avait qu'une chose à faire : démissionner.

Il eut peut-être songé à prolonger davantage cette situation anormale si une question de privilège, soulevée le 7 septembre, ne l'eut mis dans une écrasante minorité.

Le lendemain il remit la démission du ministère entre les mains de lord Elgin, qui l'accepta à l'instant, et qui appela à la direction des affaires Allan McNab.

On peut dire que le ministère Hincks-Morin a été un excellent ministère et qu'il a donné une vigoureuse poussée aux affaires du pays. D'un autre côté, on ne peut s'empêcher de regretter son manque de dignité et de tenue politique ; depuis longtemps la confiance publique l'avait abandonné. Sa persistance à garder quand même le pouvoir ne pouvait que lui attirer le blâme et le mépris du peuple. Pour ce qui regarde M. Morin, son attitude

peut s'expliquer jusqu'à un certain point. Sous l'Union jamais on ne put réussir à confondre les intérêts des deux provinces; ce qui fait que M. Morin, tout en ne possédant pas en Chambre la confiance de la majorité des députés pouvait se croire justifiable de rester au pouvoir, du moment qu'il se sentait soutenu par une majorité des représentants de sa province.



CHAPITRE QUINZIÈME

MINISTÈRE MCNAB-MORIN—1854.—ALLIANCE
DES CONSERVATEURS AVEC LES LIBÉ-
RAUX—TRAITÉ DE LORD ELGIN

AUCUN des partis ne possédait la confiance de la majorité des représentants. Il fallait donc demander une dissolution ou bien avoir recours à une coalition. Le premier moyen était violent ; d'ailleurs, on sortait à peine de la tourmente électorale. Il était clair qu'on ne pouvait faire fonctionner la machine gouvernementale qu'en unissant les deux groupes politiques importants de la Chambre. En se voyant confier la tâche de former un ministère, McNab, que l'âge et l'expérience avaient assagi et tourné à des vues plus modérées, réunit ses principaux partisans. Ce fut J. A. Macdonald qui suggéra l'alliance du parti conservateur haut-canadien avec ce qui restait des partisans de Lafontaine dans le Bas-Canada. Ces derniers se désignaient encore sous le nom de parti libéral.

J. A. Macdonald avait subi la même évolution d'esprit que McNab, du moins en apparence. Il n'y a point de coalition sans concessions réciproques. En se rapprochant du parti dit libéral du Bas-Canada, le parti conservateur haut-canadien se libéralisa donc quelque peu, tandis que la même opération en sens inverse se produisait pour le parti libéral du Bas-Canada.

A partir de ce moment, ce parti fut connu sous le nom de parti libéral-conservateur. McNab s'adjoignit J. A. Macdonald comme principal lieutenant. Celui-ci, dans toute la vigueur de l'âge, ayant déjà dix ans d'expérience de la vie publique, faisait aisément prévoir le brillant avenir qui l'attendait.

McNab garda avec lui, pour représenter le Bas-Canada, les hommes du ministère Hincks-Morin, MM. Morin, Drummond, P.-J.-O. Chauveau, E.-P. Taché et J. Chabot.

Le parti libéral-conservateur, qui devait gouverner le pays pendant un si grand nombre d'années, était ainsi fondé sur des bases solides. Nous le verrons subir quelques échecs, mais bientôt il se relève et revient à la tête des affaires. Une jouissance prolongée du pouvoir, l'habitude de commander, lui ont donné

un esprit de corps et de discipline qu'il commence à peine à perdre. Ces qualités rares ont fait dire que ce parti était un parti de gouvernement, tandis que le parti libéral était un parti d'opposition. Mais ceci n'est vrai qu'à demi, et ce qui se disait du parti conservateur autrefois peut aussi bien s'appliquer au parti libéral d'aujourd'hui.

On comprend que cette coalition souleva bien des débats dans les journaux et ailleurs. Elle marque une étape importante dans l'histoire des partis politiques du pays. De nos jours, on discute encore sur la portée et le sens de cette coalition. Un groupe du parti libéral conservateur refuse d'accoler au nom du parti le mot « libéral », tandis que l'autre groupe se rapproche de plus en plus du parti libéral de nos jours. Il faut dire que le parti libéral actuel, bien que né du « parti démocrate » de 1854, a rejeté les principes outrés qu'il émettait alors. Il ne reste aujourd'hui qu'un faible groupe, relativement impuissant, qui partage les idées exaltées du parti de l'*Avenir* et du *Défricheur*. Ce groupe bien que peu nombreux a toujours été le plus remuant ; il est la cause que le parti libéral, duquel il se réclamait, a longtemps et avec raison été tenu en suspicion

par le clergé et les hommes aux vues modérées.

A peine le nouveau ministère McNab-Morin était-il formé qu'il se mit sérieusement au travail, et c'est au cours de la première session qu'il dirigea que furent adoptées les mesures les plus importantes de toute cette période de l'Union. On y régla définitivement en effet les délicates questions des réserves du clergé et de l'abolition de la tenure seigneuriale, et le traité de réciprocité avec les Etats-Unis fut ratifié.

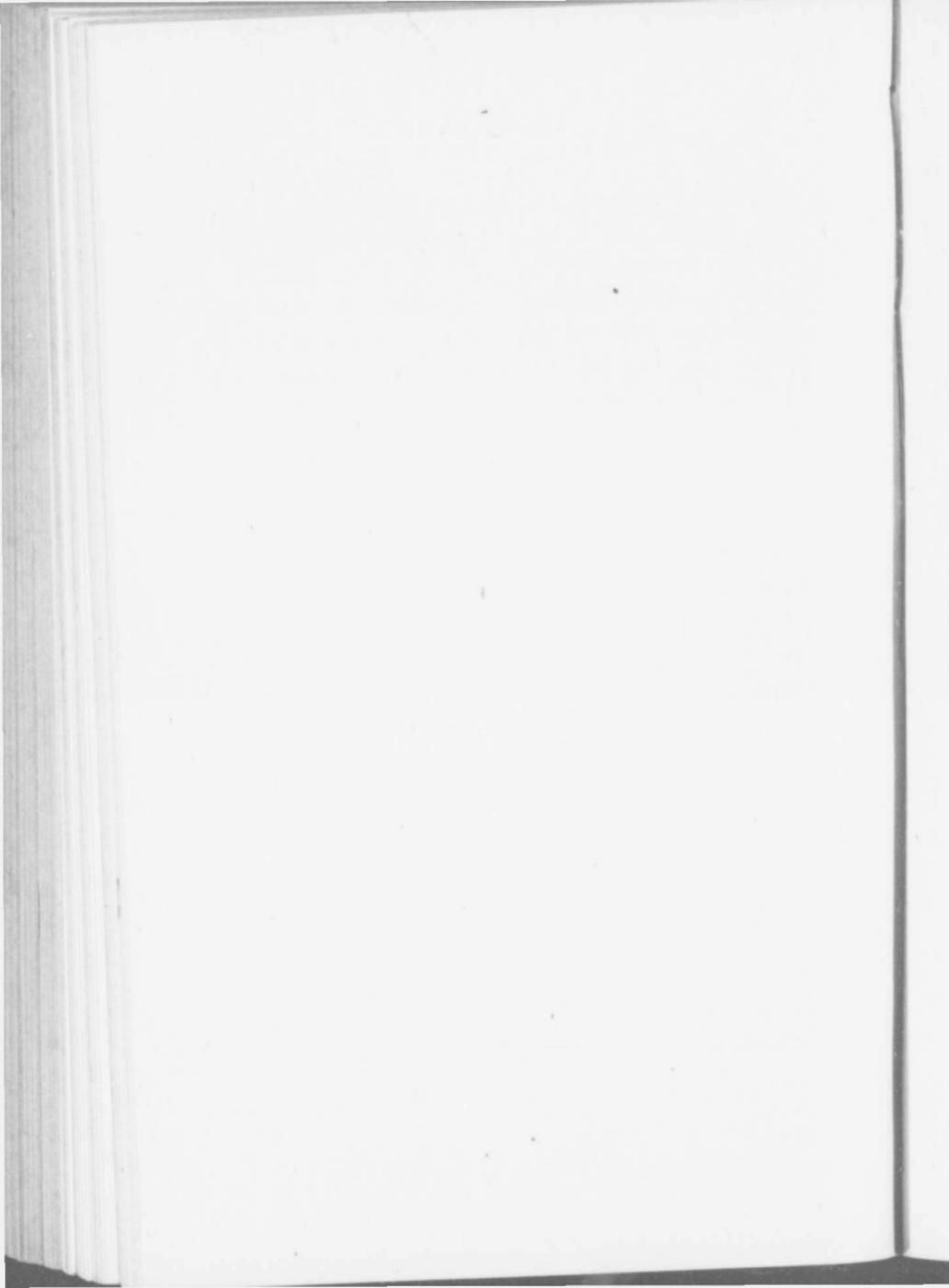
La Chambre, après avoir adopté ces mesures, s'ajourna du 18 décembre au 23 février 1855.

Elgin partit le 19 décembre pour l'Angleterre. Déjà son successeur, sir Edmund Head, était arrivé.

L'administration d'Elgin fut la plus longue de l'Union; elle dura du 30 janvier 1847 au 19 décembre 1854. Elle fut aussi la plus importante en événements historiques. En toute occasion ce gouverneur s'était montré profondément pénétré de l'esprit de notre constitution; il avait admirablement compris le rôle de chef d'un gouvernement responsable aux Chambres et au peuple. Sa grande impartialité, son indépendance complète des partis politique, sa science profonde des affaires du pays, le firent universellement regretter.

Depuis longtemps, les Canadiens-français n'avaient eu un gouverneur aussi sympathique. Inutile de rappeler son attitude si correcte lors des troubles de 1849 à Montréal. Sa correspondance privée démontre qu'il mit de côté toute opinion, tout sentiment personnels, et qu'au risque de perdre sa popularité parmi un grand nombre de ses compatriotes, de subir même les reproches des autorités impériales, il s'astreignit strictement au rôle de chef constitutionnel.

Elgin a une place d'honneur dans la galerie de nos gouverneurs.



CHAPITRE SEIZIÈME

—

LES RÉSERVES DU CLERGÉ

La question des réserves du clergé, qui créa tant d'agitation dans les esprits au Haut-Canada, contribua, par le retard qu'on mit à la régler, à accélérer l'insurrection de 1837-38 dans cette province. Ce même retard, attribué aux mauvaises dispositions du gouverneur, fut une des causes, sinon la principale cause, de l'agitation qui se fit dans le temps chez nos voisins de l'ouest pour obtenir le gouvernement responsable.

La 36^e section de l'Acte impérial de 1791 établissant une nouvelle constitution au Canada, édictait que Sa Majesté était autorisée à réserver le septième des concessions futures des terres du Haut et du Bas-Canada, pour le soutien d'un « clergé protestant » au Canada.

Ce sont ces deux mots « clergé protestant » qui créeront toute la difficulté.

Ce même statut pourvoyait à l'établissement de « rectoreries », ce qui ressemblait un peu à

l'établissement de seigneuries, et une autre clause permettait aux législatures des provinces de changer ou de rappeler ces dispositions.

On comprend quelles difficultés rencontrait, dans ces circonstances, la colonisation. De plus, quand on octroyait ainsi des terres pour le clergé protestant, on avait bien soin de les espacer les unes des autres, de façon à ce que celles des colons avoisinassent constamment les terres réservées au clergé.

Dans les commencements, on ne cria guère à l'injustice et on ne sentit pas les graves inconvénients de ces concessions au clergé protestant ; ce dernier, d'ailleurs, n'en retirait pas grand bénéfice. Bien qu'il concédât ses terres pour un prix nominal, il n'y avait cependant pas beaucoup de demandes, car l'Etat à cette époque concédait gratuitement des terres aux colons.

Mais peu à peu, à mesure que le Haut-Canada progressait et que la population devenait plus dense, ces terres prirent de la valeur, ce qui excita les convoitises de toutes les dénominations religieuses qui se réclamaient de cette appellation de « clergé protestant. »

Jusque là, le clergé de l'Église établie d'Angleterre avait été seul à profiter des privilèges

que lui accordait l'Acte de 1791 ; il prétendait que cette désignation de clergé protestant ne pouvait s'appliquer qu'à lui seul. Nous verrons bientôt surgir en la personne de l'évêque Strachan, de Toronto, le défenseur le plus énergique, le plus tenace qu'il fut possible de trouver pour une semblable cause.

En 1817, on présenta en Chambre une série de résolutions par lesquelles on proposait de vendre la moitié des terres réservées au clergé et d'en appliquer les revenus à des fins séculières. Ces résolutions ne furent pas adoptées.

La discussion dans les journaux et dans les assemblées publiques n'en continua pas moins. L'évêque Strachan soutint avec ardeur la cause des anglicans. Il prétendait que les mots « clergé protestant » ne pouvaient s'appliquer qu'à l'Église établie d'Angleterre, attendu qu'à l'époque à laquelle fut adopté l'acte en question, le mot clergé ne s'appliquait qu'au clergé romain ou au clergé de l'Église établie d'Angleterre ; et comme il ne pouvait être question du premier, il était évident qu'on avait voulu désigner le clergé de l'Église anglicane. En outre, ajoutait-il, dans ce même acte, il est question de l'établissement de « rectoreries » institutions qui sont particulières à l'Église

établie d'Angleterre. En reliant ces deux termes, on ne pouvait en venir à d'autre conclusion qu'il s'agissait uniquement de l'Église d'Angleterre.

Les adversaires de Strachan répondaient que le législateur n'avait employé ces termes « clergé protestant » qu'en opposition aux termes « clergé romain », et que, par conséquent, il désignait toutes les sectes protestantes sans distinction.

Les presbytériens prétendaient que leur clergé était un « clergé protestant » dans le sens que l'entendait la loi. Lors de l'union de l'Angleterre et de l'Écosse, disaient-ils, il avait été expressément stipulé « que la véritable religion protestante, celle professée en Écosse, avec son culte, sa discipline et son gouvernement, devait être effectivement et inaltérablement garantie dans le royaume d'Écosse. » Donc, le clergé presbytérien était un clergé protestant.

On peut croire que les presbytériens ne furent pas lents à faire valoir leurs droits. Mais ils avaient affaire à un homme habile, actif et énergique. Strachan traversa les mers et plaida sa cause devant les autorités impériales.

Pendant ce temps, les esprits du Haut-Canada s'échauffaient, et on peut dire que c'est sur cette question que prit naissance le parti réformiste, qui demandait l'abolition pure et simple des réserves du clergé et qui voulait en convertir les revenus à des fins municipales et scolaires. Plusieurs fois, à l'assemblée législative, on vota la sécularisation des réserves, mais la mesure échouait invariablement au conseil législatif, qui se faisait un instrument de Strachan et du *family compact*. De cet antagonisme constant entre la volonté populaire et celle d'un groupe restreint d'individus, de favoris, naquit cette lutte pour l'obtention d'un gouvernement responsable.

En 1836, quelques jours avant son départ, Colborne, en vertu de la loi que nous avons mentionnée plus haut, établit quarante-quatre « rectoreries ». Chaque « rectorerie » reçut en dotation environ 386 acres de terre ; nécessairement, les « rectors » se recrutaient exclusivement parmi les membres de l'Église anglicane.

A cette nouvelle s'éleva un cri de protestation générale. On fit des assemblées et on dressa des pétitions abondamment signées, que l'on transmit aux autorités impériales, dans lesquelles on flétrissait l'acte de Colborne.

Le gouvernement impérial soumit la question de la juridiction de Colborne en cette matière à ses officiers en loi qui décidèrent dans la négative. Strachan, toujours en alerte, traversa l'océan, soumit de nouveau la question aux mêmes officiers en loi, et finit par leur arracher une décision contraire à celle précédemment rendue. Les anglicans triomphaient encore ; mais la question n'était pas morte.

Poulett Thomson, devenu plus tard lord Sydenham, homme d'action et d'un esprit très pratique, comprit qu'il fallait à tout prix que cette question fût réglée d'une façon ou d'une autre, avant la mise à effet de l'Acte d'Union. Par son influence personnelle, il réussit à faire adopter par les deux Chambres une mesure par laquelle on pourvoyait à la distribution des réserves parmi les différentes dénominations religieuses protestantes reconnues par la loi. C'était reconnaître une religion d'État, et cette loi déclarée bientôt *ultra vires* par l'autorité impériale ne fit qu'accroître l'agitation.

En 1840, l'Angleterre prit elle-même l'affaire en mains, et le parlement (3 et 4 Vict., c. 78) autorisa le gouverneur, sur l'avis de son conseil, à vendre les réserves. Il était en outre stipulé qu'on n'en concéderait plus à l'avenir,

et que le produit des ventes antérieures serait distribué dans la proportion suivante, à savoir : les deux tiers à l'Église d'Angleterre et l'autre tiers à l'Église d'Écosse. Les autres sectes protestantes étaient exclues de la participation aux bénéfices. Quant aux revenus futurs des ventes, on les distribuait comme suit : un tiers à l'Église d'Angleterre, un sixième à l'Église d'Écosse, et le reste à être distribué « pour des fins de culte religieux public et pour l'instruction religieuse au Canada. »

Cet arrangement subsista pendant plusieurs années, sans soulever beaucoup de protestations ; mais les réformistes étaient décidés à agiter la question jusqu'à ce qu'elle fût réglée dans le sens qu'ils voulaient, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on abolît complètement les réserves. En 1848, à l'avènement du ministère Lafontaine-Baldwin, on crut que c'était le temps d'en arriver à une solution définitive. Mais Baldwin était réfractaire à tout changement ; il prétendait qu'il fallait employer beaucoup de ménagement.

M. Sherwood, solliciteur général dans le ministère Lafontaine-Baldwin, proposa une mesure, qui n'engageait pas le gouvernement, et qui autorisait une division des terres entre

les différentes dénominations religieuses, au lieu de la division des revenus comme le comportait l'acte de 1840. La mesure fut rejetée.

En 1850, M. Price, commissaire des terres de la couronne dans le gouvernement Lafontaine-Baldwin, présenta une adresse à la reine à l'effet de rappeler l'acte de 1840 et laissant au parlement du Canada la liberté de disposer des terres réservées, à certaines conditions. Ce n'était pas encore cette fois une mesure ministérielle; le gouvernement en avait fait une question libre, et avait, par là même, mécontenté un grand nombre de ses partisans du Haut-Canada.

Après d'interminables débats, les résolutions de M. Price demandant le rappel de l'Acte impérial de 1840 furent finalement adoptées.

On transmit l'adresse contenant ces résolutions aux autorités impériales; elle ne parvint à destination qu'à la fin de la session, trop tard pour que la chambre des communes prît action. On n'était pas fâché, à Londres, d'ailleurs, de temporiser.

George Brown attaqua vivement le ministère Lafontaine-Baldwin qu'il accusait d'être de connivence avec les ministres impériaux auxquels on aurait laissé entendre que la solution

de la question ne pressait pas. C'était une accusation à laquelle le ministère Lafontaine-Baldwin, par son attitude, prêtait le flanc. Lafontaine, comme nous l'avons vu, s'enlisait dans le conservatisme et avait, sur cette question comme sur celle de la tenure seigneuriale, des idées qui ne câdraient plus avec celles de son entourage et celles de la majorité de ses partisans. Baldwin, de son côté, appartenait à l'Église établie d'Angleterre; il lui répugnait de prendre une position nette et définie. Il pensait que la loi, à la façon dont l'interprétait ses coreligionnaires, constituait une injustice envers les autres dénominations religieuses protestantes. Il était toutefois difficile pour lui de se prononcer hautement et ouvertement. Il écrivait à un de ses amis: «... les réserves sont la source de maux pour l'Église du Christ et probablement pour l'Église d'Angleterre au Canada». (1)

En 1851, le ministère Hincks-Morin avait adopté comme article de son programme politique le règlement final de cette question.

(1) «... they (the Reserves) are injury to the Church of Christ, and probably to the Church of England in Canada».

M. Hincks, étant à Londres, en mission spéciale, reçut de la part de ses collègues l'autorisation de rappeler aux ministres anglais les promesses de leurs prédécesseurs sur ce point.

Sur l'entrefaite, le secrétaire des colonies à Londres transmettait à lord Elgin une dépêche déclarant au gouvernement colonial qu'on ne se proposait pas de présenter à la chambre des communes aucune mesure ayant trait aux réserves du clergé. Cette détermination du gouvernement impérial lui avait été arrachée par Strachan qui l'avait inondé de pétitions protestant contre l'idée de la sécularisation des réserves du clergé. Une fois encore Strachan triomphait. La dépêche ajoutait cependant que le gouvernement impérial serait disposé à écouter toute suggestion sur le mode de distribution du revenu provenant des réserves.

Dès qu'il prit connaissance de cette dépêche, M. Hincks se rendit de nouveau auprès des ministres anglais et leur exposa les sérieuses conséquences qu'on pouvait attendre d'une politique si délibérément opposée aux vœux de la majorité de la population canadienne.

En même temps, M. Hincks s'occupa de

l'établissement des « rectoreries » fait par Colborne. On convint de soumettre la légalité de leur création à deux juges éminents anglais qui décidèrent que Colborne avait outrepassé sa juridiction. Plus tard, en 1852, la même question fut de nouveau soumise aux tribunaux canadiens. Les trois juges qui entendirent la cause rendirent leur jugement en 1856 et furent unanimes à déclarer que Colborne avait plein pouvoir de créer et d'établir telles « rectoreries ». Ce point se trouva donc définitivement résolu.

Le ministère Hincks-Morin, décidé à débarrasser la politique de cette éternelle question, fit voter en 1852 une adresse à la reine requérant pour le parlement canadien le droit exclusif de légiférer sur cette matière. Brown critiqua les termes de l'adresse ; il aurait voulu que le gouvernement indiquât de quelle façon il réglerait la question. Hincks et Morin n'hésitèrent pas ; ils se prononcèrent tous deux carrément pour la sécularisation pure et simple des réserves, engageant par là leur gouvernement à cette politique. L'adresse fut donc votée et transmise immédiatement à Londres. Le cabinet impérial était à la veille d'une défaite ; le secrétaire

des colonies en recevant l'adresse prépara en réponse une dépêche à lord Elgin dans laquelle il était déclaré en substance que le gouvernement impérial ne croyait pas devoir se rendre au désir du gouvernement canadien. Cette dépêche ne fut jamais transmise, car le gouvernement anglais, dans l'intervalle, fut défait.

Lord Aberdeen, appelé à constituer un nouveau ministère, choisit le duc de Newcastle comme ministre des colonies. Ce fut peu de temps après que l'on apprit que les nouveaux ministres anglais étaient décidés à suivre une politique opposée à celle de leurs adversaires et de se rendre aux désirs du peuple canadien.

A la fin de mai 1853, un acte impérial était adopté permettant à la législature canadienne de modifier ou de rappeler à son gré, en tout ou en partie, l'acte de 1840 et de légiférer sur la vente, l'aliénation ou la disposition des réserves ou de leurs revenus. On n'y mettait qu'une restriction : c'était qu'on ne pourrait, leur vie durant, toucher aux revenus des « clergymen » déjà en possession de réserves.

Les Chambres étaient en session.

On crut que le gouvernement Hincks-Morin s'empresserait de profiter de la permission et

agirait sans tarder. Il n'en fut rien cependant ; le ministère temporisa ; on était à la veille des élections générales et l'on prit comme prétexte qu'il était nécessaire, avant d'adopter une mesure de cette importance, de consulter auparavant l'électorat.

Ces retards firent un tort immense au ministère ; on l'accusa de mauvaise foi, et Brown, armé du *Globe*, entreprit une violente campagne. La position prise par le gouvernement contribua pour beaucoup à l'affaiblir dans l'esprit public. Les élections de 1854 ne laissèrent pas de doute sur l'opinion de l'électorat ; le peuple demandait clairement la sécularisation des réserves du clergé.

Le gouvernement Hincks-Morin manqua du courage nécessaire, ou ne voulut pas remplir l'article de son programme qui comportait le règlement de cette question. C'est un titre de gloire de moins attaché à ce ministère qui a, par ailleurs, laissé d'heureuses traces dans notre histoire politique. Il fut défait et l'honneur d'en finir avec l'interminable question revient à J. A. Macdonald qui, à la session de 1854, dans le mois d'octobre, présenta une mesure qui fut adoptée.

On se rappelle que l'acte impérial de 1840

autorisait une vente des réserves dont le produit devait être divisé par parts inégales entre les différentes sectes protestantes. La loi Macdonald excluait de telle participation toutes les dénominations religieuses. Il était convenu que les recettes provenant de la vente de terres devaient être payées au receveur général, qui à son tour les distribuait en parts proportionnelles aux différentes municipalités de villes et de comtés.

L'Acte impérial laissait intacts les revenus ou salaires annuels de ceux qui, jusqu'alors, occupaient ces réserves. On se conforma à cette restriction et ils eurent la jouissance de leurs revenus leur vie durant. Cependant, le gouvernement était autorisé à capitaliser ces revenus et, par compromis, à payer le capital à ceux qui voudraient bien accepter pareil arrangement.

Telle fut, en résumé, cette loi de 1854 qui affranchissait le sol haut-canadien et qui devait contribuer d'une façon si considérable au progrès de la colonisation et au développement de l'agriculture dans la province voisine.

CHAPITRE XVII

LA TENURE SEIGNEURIALE ET SON ABOLITION

HÉBERT, le premier habitant de la colonie, semble en avoir été le premier seigneur.

En 1626 il écrit au duc de Ventadour, vice-roy de la Nouvelle-France, pour se faire confirmer la concession à lui faite antérieurement par le duc de Montmorency, prédécesseur de Ventadour. Hébert se voit accorder sa requête, et, de plus, on lui fait don « d'une lieue française de terre située proche le dit Québec, sur la rivière Saint-Charles ».

Mais Hébert ne jouit pas de ces concessions sans restrictions, car, dans son titre, il est stipulé qu'il en jouira « en fief noble... aux charges et conditions qui lui seront cy après par nous imposées ».

Le roi, avait bien soin de tenir sous sa main tous ces seigneurs qu'il créait à son gré.

Le 10 mars 1626, le même duc de Ventadour concède aux Jésuites une étendue de quatre lieues de terre sur la rivière Saint-

Charles, près de Québec. Cette concession est connue sous le nom de «la Seigneurie de Notre-Dame des Anges».

En 1627 et en 1628 le Canada entre dans une nouvelle phase : il devient la propriété de la Compagnie des Cent Associés connue aussi sous le nom de Compagnie de la Nouvelle-France. Le Canada lui est donné «à perpétuité, en toute propriété, justice et seigneurie». Le roi ne se réservait que la «foi et hommage avec une couronne d'or de huit marcs à chaque mutation de roi».

La charte qui constituait la Compagnie spécifiait qu'elle pourrait distribuer des terres, etc, «... à telles charges, réserves et conditions... etc.»

C'était le lien féodal entre la Compagnie et le roi qui se transmettait de la compagnie à ceux auxquels elle ferait des concessions de terres. Par ces concessions la Compagnie ne pouvait donner plus qu'elle ne possédait, et si elle était tenue à «la foi et hommage» à l'égard du roi, cette condition restait attachée au sol transmis par elle.

Avec l'établissement de la Compagnie des Cent Associés date l'introduction dans ce pays du système féodal.

La Compagnie était astreinte à de lourdes obligations. C'est ainsi que, malgré qu'on l'eut constituée propriétaire du pays, elle était obligé de sous-concéder; on l'astreint à faire passer dans la colonie, dans un espace de temps déterminé, de 1628 à 1643, 4,000 hommes de tout métier, et de leur concéder après un certain temps « une quantité de terres défrichées, suffisante pour leur subsistance ». De plus, le roi était le seul juge de la question de savoir si la Compagnie remplissait ou non ses obligations.

Par sa charte la Compagnie était autorisée à faire des concessions en fief, mais ces concessions devaient être à la charge de faire *défricher, désarter et cultiver* les terres, de les mettre en valeur, et les faire *habiter*.

Lorsque, en 1674, le roi reprit l'administration de la colonie, il continua à faire des concessions en fief aux mêmes conditions. Les seigneurs devaient concéder à charge de cens, sans exiger de prix, et bâtir un moulin « banal. » L'exécution de ces conditions fut poursuivie avec rigueur, et plusieurs ordonnances des Intendants menacent les seigneurs de l'annulation de leurs titres pour défaut de remplir leurs obligations de concéder.

C'est ainsi que presque toutes les concessions

de terres au Canada sous la domination française furent faites en fief. Quelques unes même, ont été ainsi faites après la conquête, par le gouvernement anglais. Ce régime avait été adopté d'ailleurs pour favoriser la colonisation et encourager, par l'appât des privilèges qu'il leur conférait, les seigneurs à se charger de l'introduction des colons à une époque où le mouvement d'émigration des pays d'Europe n'existait pas encore.

Mentionnons les quelques charges auxquelles étaient astreints les censitaires vis-à-vis leur seigneur.

Les cens et rentes, dont nous parlerons tantôt.

Les lods et ventes. A chaque mutation de propriété, le douzième du prix de vente revenait au seigneur.

La banalité. Le seigneur seul pouvait construire des moulins et le censitaire était forcé d'y apporter son grain pour l'y faire moudre. Le seigneur retenait la quatorzième partie de la mouture.

Le droit de retrait. Le seigneur pouvait toujours racheter une terre vendue, lorsqu'il jugeait que le prix de vente était trop bas. Il n'avait qu'à remettre le prix payé.

En outre, le censitaire était astreint à certaines charges moins onéreuses. C'est ainsi qu'il devait faire cuire son pain au four seigneurial, donner son travail une ou plusieurs journées par année ; sur sa pêche, remettre au seigneur « un » poisson sur « onze, » etc.

Le seigneur se prétendait le seul et unique propriétaire des cours d'eau et des grèves.

L'existence d'un pareil régime dans un pays voisin d'une grande nation démocratique et libre devait provoquer à la longue des comparaisons odieuses. Il est donc naturel qu'on ait demandé avec tenacité l'abolition de la tenure seigneuriale, surtout dans un temps où les idées de liberté et d'affranchissement affolaient toute l'Europe.

Mais il y avait à cela des obstacles sérieux. D'abord, il serait injuste de prétendre que tous les seigneurs sans exception aient abusé de leurs privilèges ; et puis, il y avait des droits acquis qu'on ne pouvait méconnaître. Il ne fallait pas oublier non plus que, dans les commencements, les seigneurs avaient rendu de véritables services à la colonie ; il était donc équitable que les petits-fils recueillissent le fruit de leurs travaux et de leurs sacrifices. Mais les fautes de quelques uns des seigneurs devaient retom

ber sur tous ; le système lui-même d'ailleurs était défectueux et ne convenait plus. Il retardait le progrès matériel, principalement dans les villes.

En 1845 on avait adopté une loi facilitant la commutation de la tenure des terres, et permettant aux censitaires de racheter les cens et rentes ; mais cette loi n'avait pas produit les résultats attendus ; elle fut rapportée en 1854.

La loi de 1854 fut autrement radicale. Elle pourvoyait à la nomination de commissaires revêtus de pouvoirs extraordinaires, chargés de la confection des cadastres des seigneuries. Mais auparavant, on constituait un haut tribunal, composé des juges de la Cour d'Appel et de la Cour Supérieure.

Ce tribunal, présidé par sir Louis Hippolyte Lafontaine, était chargé de s'enquérir des droits et des privilèges des seigneurs et des charges auxquelles étaient soumis les censitaires ; de fixer l'étendue de ces droits, privilèges et charges, ce qui permettrait d'établir le chiffre de l'indemnité à être accordée aux seigneurs lors de leur abolition.

C'était un travail énorme qui ne fut complètement terminé qu'en 1862. Il consistait

dans la rédaction d'un tableau des seigneuries et des privilèges des seigneurs. On posait certaines règles ; ainsi, on prenait le montant des cens et rentes comme leur valeur réelle ; si ces rentes ou redevances étaient payables en nature, en pains, volailles, etc., on devait calculer leur valeur moyenne d'après le prix moyen de ces articles à l'endroit même où se trouvait située la seigneurie ; pour établir une année commune, on prenait les quatorze années immédiatement précédentes, on en retranchait les deux plus fortes et les deux plus faibles, et on formait l'année moyenne des dix autres années.

Pour le droit de *banalité*, on devait estimer le revenu annuel net que perdrait le seigneur par l'abolition de ce privilège.

Tous ces droits et privilèges, à l'exception des cens et rentes, furent estimés et capitalisés et les seigneurs reçurent un intérêt de 6% sur leur capital. En 1859, une nouvelle loi autorisa les seigneurs à recevoir le capital de l'évaluation de leurs seigneuries moins 25%.

On n'abolit pas les cens et rentes, mais le censitaire fut libre soit de continuer à les payer, soit de les racheter en payant un capital, qui, à 6% d'intérêt annuel, produirait un montant

égal à la rente, ce que le seigneur ne pouvait refuser.

Les cens et rentes, payables en argent ou en nature, variaient suivant les cas. C'était le plus souvent deux sous par arpent en superficie. D'autres fois, la rente était plus élevée. Dans le bourg de Fargy (Beauport) le seigneur exigeait « un sol par chaque arpent, de cens, et un poulet prêt à chaponner de rente seigneuriale ». Dans la ville de Trois-Rivières « les redevances seigneuriales variaient depuis un denier pour un terrain de cinquante pieds de front sur sept toises de long, jusqu'à quinze livres en argent avec un chapon vif et deux deniers de cens pour un emplacement de quarante sur vingt pieds » (1).

Le taux des cens et rentes variait donc suivant l'endroit où se trouvait la seigneurie. Sous la domination française le gouvernement s'était efforcé de fixer ces redevances. Cependant, les seigneurs n'observaient pas la loi, et de deux sous qu'étaient le plus souvent les cens et rentes, on les porta à six ou huit sous. C'est ainsi que les abus se propagèrent ; à mesure que les terres prenaient de la valeur

(1) Voir « Questions seigneuriales ». Vol. A.

par l'accroissement de la population, les seigneurs devenaient plus exigeants.

Sir Louis Hippolyte Lafontaine, dans ses observations préliminaires, fait la remarque judicieuse suivante : (1)

« Si, dit-il, je suis un de ceux qui, appréciant impartialement l'histoire de l'établissement du pays, croient que la tenure seigneuriale, jusqu'à une époque comparativement peu reculée, a eu le succès que l'on en attendait et que l'on devait en attendre, je suis également un de ceux qui, jugeant de sang-froid les changements qui se sont opérés depuis, dans la condition, les besoins et les idées de la société canadienne, sont convaincus que les lois qui régissent cette tenure, et les rapports qu'elles établissent entre les seigneurs et les censitaires, ont cessé d'être dans les mœurs de cette même société. Or, une loi qui n'est pas dans les mœurs d'un peuple, ne saurait subsister longtemps sous la nouvelle forme de notre gouvernement, surtout lorsque cette loi, quelque juste et bienfaisante qu'elle ait pu être dans son principe, vient plus tard, quoique à tort, à n'être regardée par ce même peuple que comme

(1) « Questions seigneuriales ». Vol. A, page 26.

créant, non une dette légitime, mais bien un impôt auquel il se persuade facilement qu'il n'a pas librement consenti ».

Plus loin, Sir L. H. Lafontaine observe que l'abolition de la tenure crée au pays une véritable et profonde révolution, révolution qui, à l'honneur de la population canadienne, s'opèrera paisiblement.

Cet affranchissement du sol coûta au pays la somme d'au-delà de dix millions de dollars, mais il devait contribuer plus que toute autre réforme à l'avancement de la colonie. On avait commencé, en 1854, par voter un montant de \$1,500,000; on dut, en 1859, attribuer à ce fonds une somme additionnelle de \$2,000,000.

On accorda au Haut-Canada une compensation de \$3,265,000 en retour de l'argent puisé dans la caisse publique pour un objet intéressant exclusivement le Bas-Canada; de plus, une indemnité de \$879,892 fut accordée aux cantons de l'Est.

Il est universellement admis que l'abolition de la tenure seigneuriale a été un des plus grands, sinon le plus grand événement de cette époque.

CHAPITRE XVIII

SIR EDMUND HEAD. 1854-1861.

LES grandes questions disparaissent peu à peu de l'arène politique. Le Canada entre dans une ère de prospérité inouïe. Le commerce, l'industrie, la construction des chemins de fer et des canaux prennent un essor extraordinaire. Le peuple, content, ne s'occupe que du développement des affaires; aussi, la véritable histoire de cette époque serait peut-être celle du progrès matériel du pays. Cependant, la constitution de 1840-41 avait fait son temps; les partis politiques étaient bien dessinés, mais aucun ne parvenait à se maintenir longtemps au pouvoir. Notre système de gouvernement n'était pas fait pour subir de pareilles secousses. D'ailleurs, l'Union, créée pour l'écrasement des canadiens-français, n'avait pas atteint son but. Ces derniers avaient plutôt, sous la direction d'hommes d'État illustres, pris une autorité, nous oserions presque dire une prépondérance, que

l'on considérait comme menaçante pour l'élément anglais.

Il s'agissait d'enrayer un mouvement aussi dangereux ; du moment que l'Union ne servait plus d'instrument à la destruction de la nationalité canadienne-française, il fallait trouver autre chose. On crut que le projet d'une confédération de toutes les provinces de l'Amérique Septentrionale anglaise remplirait le but et serait un nouveau moyen d'amoin-drissement de l'influence française. Aussi, verrons-nous ce projet discuté ardemment. Nous parviendrions bien, avec cinq ou six provinces anglaises contre une seule française, à étouffer cet élément français si antipathique aux anglais, pensaient les continuateurs de l'œuvre de Durham. Ajoutons que ce dernier, dans son rapport, avait mentionné l'idée d'une confédération comme l'un des moyens de parvenir à l'extermination pacifique de la race française au Canada. Durant cette période, le projet est discuté en Chambre, dans les assemblées publiques et dans les clubs politiques. Nous verrons aussi la question de la représentation basée sur la population, donner lieu à de violents, acrimonieux et interminables débats. Tant que le Bas-Canada avait l'ascendant sur

le Haut-Canada en population, il ne pouvait être question de la représentation nationale comprise de cette façon; mais, du moment que la province anglaise du Haut-Canada dépassait en population celle du Bas-Canada, la représentation basée sur la population devenait une mesure de première nécessité!

Fatigué de la politique, pour laquelle d'ailleurs il n'était évidemment point fait, M. Morin, le chef du gouvernement pour la Province du Bas-Canada s'en retire définitivement. Il est nommé juge de la cour Supérieure à Québec. Il devait, sur le banc judiciaire, continuer à fournir une carrière utile à ses concitoyens. On le cite comme le modèle de l'intégrité et du désintéressement.

Privé de son allié, McNab, vieilli, s'adresse à M. E.-P. Taché, qui s'était déjà fait une grande réputation dans la province française. M. Taché consent à faire partie du ministère et s'adjoint MM. G.-E. Cartier et Cauchon.

Cette session de 1854 fut, comme celle dont nous avons parlé sous le ministère Hincks-Morin, divisée en deux parties.

Ouverte le 5 septembre 1854, elle fut ajournée le 18 décembre de la même année, puis

reprise le 23 février 1855, et prorogée le 30 mai suivant. Elgin était parti pour l'Angleterre le 19 décembre; déjà, son successeur, sir Edmund Head, était arrivé.

Avec le départ d'Elgin se termine la période mouvementée de l'Union. Elgin devait continuer ailleurs à illustrer son nom. En 1857, il fut envoyé en Chine et au Japon; il participa aux traités conclus en 1858 entre ces deux pays et l'Angleterre. L'année suivante, il entra dans le ministère de Lord Palmerston en qualité de ministre des Postes. En 1860, il est nommé commissaire royal en Chine et contribua au traité de Pékin. En 1861, on lui donna la plus haute charge qu'il soit donné à un homme d'État anglais d'occuper dans les colonies, celle de vice-roi des Indes; il mourut en 1863, après avoir fourni une des plus brillantes et des plus laborieuses carrières politiques.

* * *

A la reprise de la session, en février 1855, on se borna à amender notre système de lois municipales et à perfectionner la loi de milice de 1846.

Durant la même session, le 13 avril 1855, à

l'occasion de la guerre de Crimée, l'Angleterre, désirant utiliser ses troupes coloniales, signifia au gouvernement du Canada, qu'à l'avenir, il ne devait plus compter que sur lui-même pour sa protection militaire. Ce fut là un pas de plus vers l'autonomie politique. L'Angleterre, d'ailleurs, quelques années plus tard, retirait définitivement les forces militaires impériales du Canada.

C'était la quatrième session qui se tenait à Québec, et, suivant la règle établie, le parlement devait tenir les quatre autres sessions à Toronto; le système connu sous le nom de système alternatif, donna lieu à de longues discussions en Chambre; il présentait de sérieuses difficultés, en outre des dépenses énormes qu'il faisait encourir au pays.

Un projet de loi, à l'effet de déclarer qu'à l'avenir, Québec serait le siège définitif et permanent du gouvernement, ne recueillit pas le nombre de votes suffisant. On dut en revenir au système existant, et la session suivante s'ouvrit le 15 février 1856, à Toronto.

Cette même année (1855), Québec reçut la visite d'un vaisseau de guerre français, *La Capricieuse*. Ce fait, sans importance aux

yeux des historiens anglais, fut tout un événement pour les Canadiens-français.

Depuis la cession du pays à l'Angleterre, en 1763, le Canada avait été privé de toute relation officielle avec l'ancienne mère patrie. On peut s'imaginer l'enthousiasme créé par l'arrivée d'un vaisseau portant les couleurs de la France. Des fêtes patriotiques furent organisées et une allégresse touchante remplit les cœurs restés français. C'est pendant le séjour des marins français que fut inauguré « le monument aux braves de 1760 », sur le chemin Sainte-Foy, près de Québec. Ce monument rappelle la dernière bataille livrée entre les Anglais et les Français pour la possession du pays, et qui fut une victoire française.

A partir de là commencèrent ces relations commerciales, littéraires et sociales, avec la France, relations qui n'ont fait que s'accroître depuis. L'ancienne mère patrie établit ici un consulat et s'efforça de le faire présider par des hommes de la plus haute distinction. Dans le même temps, arrivait la nouvelle du succès des armées franco-anglaises en Crimée, et la réjouissance ne se restreignit pas seulement à l'élément français de la population, mais nos

compatriotes anglais durent aussi y prendre part.

La session, qui s'ouvrit à Toronto le 15 juin 1856, et qui était la deuxième session du cinquième parlement de l'Union, fut l'occasion d'une passe d'armes brillante entre deux adversaires dignes l'un de l'autre : J. A. Macdonald et George Brown. Ce dernier, joueur redoutable, usait habituellement d'une grande violence de langage ; d'un autre côté, J. A. Macdonald, dans toute la vigueur de l'âge, était un orateur de premier ordre, dont les coups n'étaient pas de ceux qu'on méprise. Brown, ayant parlé d'inconsistance politique, le futur premier ministre rétorqua en l'accusant d'avoir, en 1848, alors que lui, Brown, était le secrétaire d'une commission d'enquête concernant le pénitencier de Kingston, suborné des témoins et falsifié les témoignages, dans le but de sauver un meurtrier de l'échafaud. L'accusation était grave ; Brown demanda une enquête, bien que peu après Macdonald eût retiré ses accusations ; l'enquête n'aboutit à rien ; Brown ne fut ni exonéré ni déclaré coupable de ce dont on l'accusait. Dès lors, Brown et Macdonald furent deux ennemis acharnés. Le temps seul adoucit à la fin

quelque peu, la haine, qui les animait l'un à l'égard de l'autre.

C'est à partir de cette session aussi que commencèrent les intrigues de Macdonald pour supplanter McNab. Celui-ci assistait à peine aux séances, et souffrait cruellement de la goutte. Mais il était tenace, et il ne capitula qu'après avoir épuisé toutes les ressources.

Un incident qui souleva les passions religieuses des représentants, encouragea les intriguants dans leur œuvre.

En octobre 1855, un protestant, du nom de Robert Corrigan, avait été tué par un Irlandais catholique ~~de~~ nom de Richard Kelly, de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le district de Québec. Kelly fut arrêté avec six autres de ses compatriotes, que l'on accusait de complicité. Il subit son procès aux assises présidées par le juge Duval. Le hasard voulut que le jury se composât exclusivement de catholiques. Kelly ayant été acquitté, il n'en fallut pas plus pour soulever la colère de tout l'élément protestant fanatique. On cria à l'injustice, et un député demanda au gouvernement de produire une copie de « l'adresse » du juge Duval aux jurés. La motion contenait en même temps des insinuations malveillantes et inju-

rieuses pour le président du tribunal. Le ministère s'opposa à cette demande ; toutefois il fut défait par quatre voix ; plutôt que de démissionner, il subit l'humiliation d'accepter la proposition ; mais, en même temps il provoqua un vote de confiance qui lui fut accordé à une majorité considérable. La position était sauvée. Cependant, cette question, qui contribua à enflammer les passions religieuses, ébranla aussi le ministère.

S'il y avait des dissensions dans la section haut-canadienne du ministère, les mêmes divergences commençaient aussi à se faire sentir chez les représentants français. M. Cauchon s'était engagé à aider à la construction d'un chemin de fer sur la rive nord entre Québec et Montréal. Comprenant l'impossibilité de remplir ses promesses, il menaça de démissionner ; comme il était à la tête d'un grand nombre de députés, qu'il aurait entraînés à sa suite dans son opposition au gouvernement, on s'empessa de l'apaiser en votant pour la construction de ce chemin de fer quatre millions d'acres de terre, *bonus* que le gouvernement accordait aussitôt que vingt-cinq milles de chemin auraient été construits. Apaisé par

ces concessions, M. Cauchon rentra dans les rangs.

Mais McNab n'était pas au terme de ses épreuves. La conspiration pour le détrôner marchait rondement et devait finalement aboutir à la mise à la retraite du vieux chef.

Plus que jamais le système alternatif du siège du gouvernement présentait des inconvénients. Un député proposa que Québec fût, pour l'avenir, le siège permanent du gouvernement; cette proposition fut acceptée, mais, comme on le pense bien, elle déplut énormément aux députés haut-canadiens. Quand vint le moment de voter un certain montant pour la construction des édifices parlementaires, on proposa un vote de non confiance dans le gouvernement. Celui-ci surnagea à la défaite par une faible majorité, mais il était en minorité dans la députation haut-canadienne. Dès lors la question de la double majorité se soulevait. Était-il nécessaire à un ministère d'être en Chambre à la tête d'une majorité des députés de chaque province? La question avait déjà auparavant été longuement discutée et on l'avait décidé dans la négative, bien que Baldwin semblât être d'opinion contraire. C'était une excellente occasion pour les con-

spirateurs de mettre leur projet à exécution ; ils n'hésitèrent pas à proclamer la règle de la nécessité de la double majorité, et la plupart des ministres haut-canadiens, J. A. Macdonald en tête, démissionnèrent.

McNab tint tête quelque temps à l'orage ; forcé, à la fin, de se rendre à l'inévitable, il remit sa démission entre les mains du gouverneur qui appela M. Taché à former un nouveau ministère. Malgré son grand âge et ses infirmités, McNab vécut encore six ou sept ans et se convertit au catholicisme peu de temps avant de mourir.

Depuis longtemps il entretenait des vues plus larges ; ses excès de langage et son fanatisme des premières années avaient fait place, grâce à ses relations constantes avec l'élément français et catholique, à une modération et à une indulgence qui rachètent quelque peu les fautes de sa jeunesse politique.

Le 24 mai 1856, la nouvelle administration Taché-Macdonald était formée ; elle n'était pas fort solide, car, peu de jours après, elle n'échappa à la défaite, sur un vote de non confiance proposé par M. A.-A. Dorion, que par quatre voix de majorité. Mais le gouvernement, sur ce vote, se trouva en minorité

dans la province du Haut-Canada. Que faire ? Le ministère allait-il de nouveau démissionner ? Pour être logique, il aurait dû le faire. Mais ce principe de la double majorité n'avait été invoqué que parce qu'il servait bien les circonstances, et qu'il fallait à tout prix se débarrasser de McNab. Maintenant que le but était atteint, on n'avait que faire de principes gênants ; on pouvait facilement en invoquer d'autres. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver ; on prétextua des raisons d'intérêt public, et les ministres conservèrent leur portefeuille.

On adopta à cette session une mesure concernant le Conseil Législatif. Il fut décidé qu'à l'avenir, cette assemblée, à l'instar de la Chambre basse, serait élective.

Les conseillers actuels conservaient leur siège à vie, mais les vacances devaient être remplies au moyen de l'élection par le peuple.

Le conseil était composé de quarante-huit membres dont vingt-quatre pour chaque province, élus pour une période de huit années. Tous les deux ans on devait procéder à l'élection de douze conseillers.

En 1860, le président du Conseil Législatif, jusqu'alors nommé par la Couronne, fut choisi et élu par les conseillers eux-mêmes.

CHAPITRE XIX

MINISTÈRE MACDONALD-CARTIER — DISSOLU-
TION DES CHAMBRES — MINISTÈRE
BROWN-DORION

LA session de 1857 s'ouvrit le 23 février et se termina le 10 juin. Elle ne mérite d'être signalée que par les réformes judiciaires dues à l'initiative de M. Cartier. La plus importante de ces réformes fut la refonte des lois civiles du Bas-Canada. Les juges Morin, Day et Caron, chargés de cette œuvre, ne mirent à bonne fin qu'en 1864 leurs travaux commencés en 1859. Leur projet fut soumis au parlement en 1865, et, après divers amendements, fut adopté. Il devait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1866 sous le nom de « Code civil du Bas-Canada ». Ce code, basé sur le droit français, reproduit en grande partie les dispositions du code Napoléon. En même temps, M. Cartier présenta une mesure pour décentraliser l'administration de la justice. On créa dix-neuf districts. Le but de cette loi était

de mettre la justice à la portée des contribuables et d'en diminuer les frais. Ces mesures furent très bien vues dans le Bas-Canada et contribuèrent à y consolider le cabinet.

Une somme d'argent considérable avait été votée à la session précédente pour construire des édifices parlementaires à Québec, où devait être, à partir de 1859, le siège du gouvernement. Ce projet de loi ayant été rejeté par le Conseil, on imagina un plan extraordinaire, qui souleva beaucoup d'opposition, mais qui fut finalement adopté : c'était d'abandonner le choix de la future capitale à la Reine. Celle-ci choisit la petite ville de Bytown, maintenant Ottawa. Ce choix ne satisfit personne ; on dut pourtant se soumettre. M. Turcotte, dans le *Canada sous l'Union*, blâme sévèrement les ministres du Bas-Canada ; il leur reproche d'avoir, en cette occasion, manqué d'énergie ; ils auraient dû, dit-il, résister et ne pas revenir sur une décision déjà prise.

Le pays passa, en cette année 1857, par une crise commerciale. C'était la réaction ; jusque là, et surtout depuis le traité de réciprocité, on n'avait jamais vu le Canada dans un état aussi prospère. La construction des chemins de fer, le creusement des canaux, le

développement de l'Ouest qui se faisait sentir, tout avait donné un essor extraordinaire aux affaires. Mais, voilà que la récolte s'annonçait partout comme à moitié manquée, et que les négociants se trouvaient dans l'impossibilité de faire face aux échéances. Un publiciste l'a justement fait remarquer, le Canada se trouvait alors dans la position d'une personne qui a vécu au delà de ses moyens. Il avait maintenant à payer pour ses imprudences.

Le ministère souffrit du malaise général et on commençait à appréhender sa chute. M. Cauchon s'était retiré à propos de la construction du chemin de fer du Nord, que ses collègues s'obstinaient à ne pas aider libéralement; bientôt après, le premier ministre lui-même, le colonel Taché, fatigué de la politique, démissionna.

Le gouverneur appela J. A. Macdonald pour le remplacer.

Celui-ci se voyait enfin au comble de ses ambitions; il allait être le maître et le seul maître de la situation. Il sut plus tard en profiter et faire bénéficier les siens de sa grande expérience des affaires. Il s'allia à G.-E. Cartier qui, par son énergie et sa ténacité,

s'était taillé une large place dans le parti conservateur.

M. Taché avait démissionné en novembre. Le 26 du même mois la nouvelle administration Macdonald-Cartier était formée et le surlendemain les chambres furent dissoutes.

Les élections se firent en décembre 1857 et en janvier 1858. On sait qu'à cette époque elles duraient plusieurs jours. Dans le Haut-Canada, le résultat fut désastreux pour le gouvernement; mais, dans le Bas-Canada il remportait une victoire signalée et le parti rouge démocrate était écrasé. On ne put pardonner à ce parti son alliance avec le fanatique Brown, ses idées avancées en matière scolaire, et l'article de son programme qui demandait la représentation basée sur la population. Dans le Haut-Canada, les élections se firent sur cette dernière question et sur celle des écoles neutres.

La nouvelle Chambre s'ouvrit à Toronto le 25 février 1858. Le gouvernement Mcdonald-Cartier se trouvait encore avec une majorité exclusivement recrutée dans le Bas-Canada; la question de la double majorité surgissait donc d'elle-même. Mais J. A. Macdonald s'inquiétait peu des questions de principe, en

présence des intérêts de son parti. Aussi, rejeta-t-il définitivement cette idée de la nécessité pour le gouvernement d'avoir une majorité dans les deux provinces. On adopta quelques mesures d'utilité publique, puis les éternelles questions du siège du gouvernement et de la représentation basée sur la population occupèrent de nouveau les esprits. L'opposition était vigoureuse; Brown et M. A.-A. Dorion faisaient au ministère une guerre à outrance. Vers la fin de juillet, alors que se discutait le choix qu'avait fait la reine de la ville d'Ottawa comme siège futur du gouvernement, M. Piché, député de Berthier, proposa un amendement qui se lisait comme suit: « Que dans l'opinion de cette Chambre la ville d'Ottawa ne devrait pas être le siège permanent du gouvernement. » Cet amendement, qui souleva de longs débats, et auquel le gouvernement fit une lutte acharnée, fut finalement adopté. L'opposition éclata en applaudissements et cria victoire. A l'instant, Brown se lève et propose l'ajournement de la Chambre, intimant en même temps au gouvernement que, si sa proposition est adoptée, cela impliquerait un vote de non confiance dans le ministère. Ce dernier accepte le défi; on prend le vote et le

ministère se voit soutenu par une bonne majorité. Cependant, en face du vote hostile sur la question du siège du gouvernement, il crut devoir résigner. Apparemment, ce fut une tactique; le ministère était sûr qu'aucun homme en Chambre n'était en état de former une administration viable.

C'est alors que le gouverneur appela George Brown à la tête des affaires. Le ministère Brown eut une existence plus qu'éphémère; il dura, en effet, à peine quarante-huit heures. Ce nouveau cabinet ne possédait pas la confiance de la majorité. Dès le début, Brown avait l'intention de demander une dissolution, puis, de faire appel au peuple, quitte à démissionner, si l'électorat ne renvoyait pas en Chambre une majorité de ses partisans. Mais, avant de former son ministère, Brown aurait dû s'assurer de l'assentiment du gouverneur à cette partie de son programme. C'est en quoi il manqua assurément de flair politique.

Le ministère Macdonald-Cartier était tombé le 29 juillet 1858; le 2 août, un lundi, on annonçait la formation du ministère Brown-Dorion (1); le mercredi, 4 août, avant même

(1) Le gouvernement Brown se composait comme suit:

que les nouveaux ministres eussent pris leur siège, (ils étaient obligés en effet de subir d'abord une élection) et avant qu'ils eussent eu le temps d'annoncer leur programme politique, ils étaient défaits en Chambre, sur un vote de non confiance que proposa M. H.-L. Langevin; la majorité adverse fut considérable.

Le surlendemain, 6 août, un nouveau ministère fut formé, qui porta le nom de Cartier-Macdonald.

On a fort critiqué le vote provoqué par l'opposition qui amena la chute du gouvernement Brown-Dorion. Il n'y a pas de doute que le procédé manquait pour le moins de courtoisie, et était sans précédent dans les annales parlementaires. On s'était un peu pressé de renverser le nouveau ministère. D'un autre côté, il faut faire la part de la très grande impopularité de Brown dans la députation, surtout parmi les membres bas-canadiens. Son fanatisme l'avait rendu insupportable, et on ne se croyait pas obligé d'y mettre des formes pour le chasser du pouvoir. Ce vote de non confiance, en

Pour le Haut-Canada : MM. George Brown, J. H. Macdonald, James Moris, M. H. Foley, Oliver Mowat.

Pour le Bas-Canada : MM. A.-A. Dorion, L. T. Drummond, L. H. Holton, F. Lemieux, I.-E. Thibaudeau.

l'absence des ministres, établit toutefois une situation extraordinaire. Les nouveaux ministres n'avaient été au pouvoir que quarante-huit heures, et, pour ce douteux honneur, ils durent subir une réélection ; à leur retour en Chambre, d'autres hommes les avaient déjà remplacés au ministère.

De cette date à la Confédération, nous serons témoins d'une instabilité ministérielle constante ; cette fragilité des ministères servira d'argument à ceux qui prêcheront un changement de constitution.

Le ministère qui remplaça celui de Brown était le même que celui qui l'avait précédé. Ce fut un « replâtrage. » La seule différence sensible fut l'absence de quelques noms qui figuraient dans l'ancien cabinet, et le fait qu'il porta le nom de ministère Cartier-Macdonald au lieu de Macdonald-Cartier.

A l'occasion de l'avènement au pouvoir des nouveaux ministres, un incident surgit qui fut diversement apprécié par les journaux du pays.

L'acte concernant « l'indépendance du parlement » édictait qu'à chaque fois qu'un membre de l'exécutif, à la fois membre de l'Assemblée législative ou du Conseil législatif, démis-

sionnerait pour accepter de nouveau, dans le délai d'un mois, la même charge dans le Conseil exécutif, son siège à la Chambre ou au Conseil législatif ne deviendrait pas vacant.

Le lecteur sait que les mêmes ministres qui faisaient partie de l'administration Macdonald-Cartier, revinrent au pouvoir avec l'administration Cartier-Macdonald, et cela dans la limite d'un mois. On interpréta donc cette clause de l'acte de « l'indépendance » de façon à éviter aux nouveaux ministres les ennuis d'une réélection. A cet effet, tous les ministres changèrent de portefeuilles, puis, peu de jours après, tous reprirent leurs anciens départements. La lettre de la constitution était observée, mais il était évident que l'esprit en était violé. De pareils enfantillages n'étaient pas excusables ; aussi, cette conduite sans précédent, qui manquait en outre de dignité et de courage, souleva par tout le pays et dans la Chambre même de nombreuses protestations.

L'agitation fut considérable. La presse libérale fut prodigue d'attaques violentes à l'adresse du gouverneur Head, qu'elle accusait de partisanerie politique. La conduite de celui-ci prêtait en effet le flanc à de pareilles accusations. En relation intime avec Draper, alors

juge, on dit que ce dernier ne fut pas étranger au « Mémoire » que le gouverneur adressa à Brown en réponse à la demande d'une dissolution qui lui était refusée. On crut reconnaître la main de Draper dans cet écrit très habilement rédigé.

Quelque temps avant la fin de la session, qui fut prorogée le 16 août 1858, Cartier énonça pour la première fois officiellement le projet d'une fédération des provinces de l'Amérique septentrionale anglaise. M. Galt, qui avait concentré tous ses efforts sur cette grande œuvre, et qui faisait partie du ministère Cartier-Macdonald, avait mis comme condition expresse à son entrée dans le ministère la promesse de faire de ce projet une mesure ministérielle.

Sans doute, cette idée d'une confédération canadienne occupait depuis longtemps les esprits sérieux; dès 1847, et aussi en 1853, Etienne Parent, dans *Le Canadien*, en avait discuté longuement les avantages et les désavantages. Les journaux français étaient divisés; le *Journal de Québec*, rédigé par Cauchon, se prononçait contre; toutefois Cauchon devait plus tard changer ses vues; le *Courrier du*

Canada favorisait le principe, tandis que la *Minerve* le combattait.

Quoiqu'il en soit, jusque là, le projet était resté dans le domaine des théories; mais, du moment qu'un gouvernement s'en emparait pour en faire une mesure ministérielle, la chose prenait une tournure sérieuse.

Aussi, dorénavant, nous verrons dans les discussions et dans les assemblées publiques cette question jeter dans l'ombre toutes les autres, même celle de la représentation basée sur la population qui perdait dès lors de son importance. Avec la confédération la représentation de chaque province devait nécessairement être basée sur la population.

Dès maintenant nous n'aurons donc qu'à étudier sous ses aspects divers le problème d'une nouvelle constitution.

Le parti libéral est presque unanime à combattre le projet que le parti conservateur adopte avec ferveur; le clergé lui donne son appui, d'abord tacite, ensuite formellement exprimé, dans des mandements restés historiques.

Après la session, MM. Cartier, Galt et Ross, tous trois membres du ministère, se rendent à Londres et reçoivent l'autorisation du gou-

vernement impérial de convoquer une convention des délégués des différentes provinces anglaises.

A la fin de l'année, M. Sicotte, qui formait partie du ministère, démissionna parce qu'il ne s'entendait pas avec ses collègues sur la question du siège futur du gouvernement.

CHAPITRE XX

MINISTÈRES CARTIER-MACDONALD, MACDONALD-SICOTTE, MACDONALD-DORION.
MONCK, GOUVERNEUR.

LA session de 1859 s'ouvrit le 28 février et fut prorogée le 4 mai. Le ministère réussit à faire ratifier le choix de la ville d'Ottawa comme siège futur permanent du gouvernement. Il n'obtint tout de même que cinq voix de majorité. On assure que ce fut le gouverneur Head qui fit faire à la reine ce choix malencontreux ; il lui représenta que c'était là le plus sûr moyen de ne pas froisser les susceptibilités des partis. Ottawa, par sa position géographique, pouvait en effet se réclamer autant de la province de Québec que de la province d'Ontario.

On compléta l'acte de la tenure seigneuriale de 1854 ; cette difficile et épineuse question se trouva ainsi définitivement réglée.

A cette occasion, il se produisit une espèce de scission entre le parti cleargrit et le parti

libéral ; ce dernier ne pouvait pardonner à ses alliés d'avoir refusé de voter la somme additionnelle réclamée pour le règlement de la question. Peut-être aussi commençait-on à se fatiguer d'alliés qui ne parvenaient pas à se débarrasser de préjugés ridicules à l'égard de tout ce qui était catholique et français.

On modifia le tarif de façon à élever certains droits de 15 % qu'ils étaient à 20 %. Ce fut le commencement de cette politique de « protection », dont J. A. Macdonald devait faire un si bon usage auprès de l'électorat. Il faut admettre que la politique protectionniste contribua énormément au développement industriel et manufacturier du pays. Le système protecteur convient à certaines contrées ; Stuart Mill prétend qu'il est d'excellente application pour des pays neufs.

Pour l'Angleterre la chose est différente ; sa condition et sa position géographique étant exceptionnelles, le libre échange, qu'elle doit aux efforts mémorables de Cobden, a produit des résultats merveilleux.

La question de la double majorité fut l'objet d'une proposition de censure de la part de M. J. Sandfield Macdonald, à l'adresse du gouvernement Cartier, qui persistait à rester au pou-

voir malgré qu'il eut contre lui une minorité haut-canadienne. Il n'y a pas de doute qu'il y avait quelque chose d'anormal dans le fait d'adopter des mesures concernant le Haut-Canada contre le gré, le désir et le consentement d'une majorité des représentants de cette province. La proposition de J. S. Macdonald, toutefois, fut rejetée.

Après la prorogation des Chambres, Brown continue son agitation et réclame la représentation basée sur la population; il y ajoute de violentes attaques contre les catholiques et les Canadiens-français, ce qui contribua à éloigner davantage le parti libéral bas-canadien du parti de Brown.

C'est à cette époque que se tint une grande convention libérale à Toronto à laquelle fut discuté le projet d'une confédération canadienne.

A Montréal, un mouvement analogue s'opère, à la tête duquel se trouvaient MM. A.-A. Dorion, Drummond, Dessauls, McGie. Là aussi on prêche un changement de constitution, on réclame une union fédérale, mais bien différente de celle qui devait se conclure huit ans plus tard. Ce mouvement cependant eut peu de succès; le Bas-Canada prenait assez peu

d'intérêt à la question ; le Haut-Canada y était beaucoup plus intéressé, à cause de l'accroissement énorme de sa population : sa représentation n'était pas ce qu'elle aurait dû être ; en outre, il lui répugnait d'être gouverné par une minorité ; sa position financière d'ailleurs donnait quelque inquiétude.

La Confédération devait donc se faire surtout pour le Haut-Canada et dans son intérêt. Et c'est ce qui arriva.

La session de 1860 s'ouvrit, à Québec, le 28 février. Ce fut une session d'affaires. Brown continue toujours à agiter la question de la représentation. La visite prochaine du Prince de Galles, que la Reine, invitée à présider à l'inauguration du pont Victoria à Montréal, avait délégué à sa place, provoqua de grandes démonstrations de loyauté.

Son arrivée au pays donna lieu à d'éclatantes réjouissances publiques. A Belleville et à Kingston, il se produisit quelques désordres, parce que le cortège officiel avait refusé de défiler sous des arcs de triomphe décorés d'emblèmes orangistes.

De 1861 à 1866, aux sessions qui se tinrent à Québec, on ne fait que renouveler les discus-

sions sur la représentation nationale et la confédération.

Des élections générales suivirent bientôt et ramenèrent les mêmes hommes au pouvoir. Brown et Dorion furent défaits.

La session de 1862, ouverte le 20 mars, fut prorogée le 9 juin suivant. Elle devait voir la fin du ministère Cartier-Macdonald. Lord Monck, qui avait succédé à Head le 25 octobre 1861, présida à l'ouverture de cette session.

En Angleterre comme au Canada, l'affaire du *Trent* émut considérablement les esprits. On sait qu'à cette époque une guerre civile sanglante avait éclaté chez nos voisins. Une rupture s'était faite entre les Etats du Nord et les Etats du Sud, et ces derniers s'étaient formés en confédération. Pour des raisons qui ne s'expliquent que par ces instincts secrets qui poussent un peuple à sympathiser avec les faibles, le Canada avait, en cette occasion, manifestement exprimé des sentiments favorables aux Etats du Sud. Et quand on apprit que deux délégués des Etats Confédérés du Sud avaient, contre tous les droits de la guerre, été faits prisonniers à bord du *Trent* vaisseau anglais et neutre, par le capitaine Wilkes, commandant le *San Jacinto*, ce fut un

soulèvement général. On était persuadé que la guerre était inévitable et que l'Angleterre ne supporterait pas une pareille insulte. Ce fut donc partout un grand déploiement militaire, non dépourvu d'enthousiasme. Heureusement, la diplomatie s'en mêla; les Etats du Nord, d'abord arrogants, comprirent le danger de leur position; les deux détenus furent remis en liberté, et on évita de la sorte un conflit sanglant.

Cette affaire du *Trent* fut indirectement la cause de la chute du gouvernement Cartier-Macdonald.

Ce gouvernement avait d'ailleurs déjà porté un rude coup à la confiance que reposaient en lui ses partisans. Précédemment, il avait été voté une somme de \$900,000 pour la construction d'édifices parlementaires; cette somme avait paru plus que suffisante; on fut, par conséquent, fort étonné d'apprendre que le crédit était déjà épuisé, quoique les édifices ne fussent pas à moitié construits. Manifestement, il y avait eu mauvaise administration, pour ne pas user d'un terme plus sévère, et il était facile de prévoir que le ministère était à la veille d'une défaite.

Exalté par cette affaire du *Trent*, J. A.

Macdonald, chef de la section haut-canadienne du ministère, proposa une loi de milice extraordinaire. Cette loi établissait une levée générale de 30,000 hommes, et exigeait 28 jours de service; la mise à exécution de ce projet n'aurait pas coûté moins de \$500,000. Une majorité haut-canadienne appuya le ministère, qui fut cependant défait, grâce à la députation bas-canadienne effrayée des conséquences du plan Macdonald. Le ministère démissionna le 21 mai 1862.

L'instabilité ministérielle recommençait. Jusqu'à la Confédération se succéderont rapidement les ministères Macdonald (S. J.)-Sicotte, Macdonald-Dorion, Taché-Macdonald (J. A.). Ce dernier gouvernement ferma l'ère de l'Union.

*
* *

On fut un peu surpris, à la chute du gouvernement Cartier-Macdonald, d'apprendre que le gouverneur Monck avait appelé M. J. S. Macdonald à former une administration. Le gouverneur n'avait pourtant pas d'autre alternative, à part celle de dissoudre la Chambre.

M. J. S. Macdonald était le chef des libéraux réformistes du Haut-Canada; c'était un homme

d'une grande expérience politique, aux vues larges et modérées.

Il s'allia à M. Sicotte, qui devint le chef de la section bas-canadienne ; M. Sicotte choisit comme collègues MM. A.-A. Dorion, U.-J. Tessier, François Evanturel, J. J. C. Abbott, et T. D. McGee. En ce qui concerne le Bas-Canada le ministère renfermait des éléments disparates. M. Sicotte avait des idées trop conservatrices pour plaire à M. Dorion, qui d'ailleurs, pouvait légitimement aspirer à occuper le premier rang.

On abandonna un instant les interminables discussions sur la représentation ; le ministère finit la besogne commencée par ses prédécesseurs, et prorogea les Chambres le 9 juin 1862.

L'acte le plus important adopté à cette session fut celui concernant la milice. Il amendait l'acte de 1855 et pourvoyait à l'extension du système volontaire. Cet acte de 1862 est resté la base de l'organisation de notre milice telle qu'elle existe aujourd'hui.

Le 27 janvier suivant, les dissensions ministérielles se firent jour, grâce à la démission de M. A.-A. Dorion. M. Dorion entretenait des doutes sur l'opportunité de la construction du chemin de fer l'Intercolonial, projet adopté

par ses collègues. Ce fut la raison apparente de sa sortie du ministère.

La session de 1863, ouverte le 12 février, et prorogée le 12 mai, vit la chute du ministère.

Le chef du gouvernement était arrivé au pouvoir grâce à son programme d'économie ; il était sincère et voulait racheter ses promesses. En conséquence, il réduisit les crédits publics et pratiqua une politique de retranchements. Un programme d'économie est presque toujours fatal aux gouvernements ; il ne pouvait conduire celui-ci qu'à la ruine. En effet, le mécontentement populaire ne tarda pas à se manifester ouvertement, non seulement dans le public, mais au milieu même de la députation ; sur un vote direct de non-confiance, proposé le 8 mai par M. J. A. Macdonald, le ministère se trouvait en minorité de cinq voix. Il n'y avait qu'à démissionner ; mais, comme aucun parti n'avait d'autorité suffisante sur la majorité de la députation, le ministère obtint de Monck une dissolution de la Chambre. Toutefois, avant de se présenter devant le peuple, M. J. S. Macdonald voulait reconstituer son cabinet de façon à gagner la confiance de la section bas-canadienne de la Province. Il aurait voulu reprendre M. A.-A. Dorion pour

chef du Bas-Canada ; celui-ci y mettait une condition difficile, c'était d'entrer en maître. Il fallait donc se débarrasser de M. Sicotte qui ne paraissait pas avoir de prise sur l'opinion publique, bien qu'il eût une valeur incontestable sur le parquet de la Chambre. Pour parvenir à ce but, M. J. S. Macdonald imagina de faire entrer en négociations M. Sicotte et M. Dorion. Ce dernier refusa tout compromis et s'en tint aux conditions déjà faites. M. Sicotte rapporta l'insuccès de ses entrevues à M. Macdonald qui eut l'idée peu courtoise de demander à M. Sicotte de reprendre les négociations avec M. Dorion en acceptant ses conditions. C'était forcer la main un peu brutalement à M. Sicotte qui refusa de se prêter au jeu. Il considéra la conduite de M. Macdonald comme une trahison à son égard et démissionna, entraînant avec lui ses collègues du Bas-Canada. M. Macdonald était parvenu à ses fins ; mais nous verrons pour quelque temps M. Sicotte et quelques-uns de ses amis rangés du côté de l'opposition.

*
* *

Devenu libre, M. Macdonald demande à

M. Dorion de former la partie bas-canadienne du ministère; celui-ci y consent et s'adjoint MM. Holton, Drummond, I. Thibaudeau, Huntingdon, Letellier de Saint-Just et Laframboise.

Les élections qui eurent lieu bientôt après, changèrent peu de chose à l'état des partis; ce que l'on perdit dans une province fut regagné dans l'autre. Le gouvernement Macdonald-Dorion, en minorité dans le Bas-Canada, eut une bonne majorité dans le Haut-Canada. Sous les ministères conservateurs précédents, le Haut-Canada avait été gouverné par une majorité bas-canadienne; c'était maintenant le tour du Bas-Canada à être sous la férule du Haut-Canada. Depuis plusieurs années, d'ailleurs, on avait renoncé de part et d'autre au principe de la double majorité.

Cette première session du huitième parlement de l'Union s'ouvrit le 13 août 1863 et fut prorogée le 15 octobre suivant. On s'épuisa en discussions arides et insignifiantes. Le seul incident à noter fut ce qu'on a appelé la défection de M. Sicotte. M. Sicotte, nous l'avons vu, s'était jeté dans l'opposition et faisait au gouvernement une lutte très vive. Tout-à-coup, la surprenante nouvelle se répandit

qu'il avait été nommé juge de la Cour Supérieure.

Cet événement n'était certes pas de nature à faire honneur à nos mœurs politiques, pas plus qu'il n'ajoutait de prestige à un homme du talent de M. Sicotte. On se montra fort scandalisé de sa conduite qui n'eut pour excuse que des raisons d'ordre absolument personnel.

La défection de M. Sicotte raffermi quelque peu le ministère Macdonald-Dorion qui acheva tant bien que mal la session. Donnons-lui crédit d'avoir rendu plus pratique notre loi de milice.

Le ministère se présenta à l'ouverture de la session de 1864 bien affaibli; sentant venir sa fin, il fit des ouvertures à MM. Taché et Cartier: ceux-ci refusèrent leur concours. Se voyant alors dans l'impossibilité d'administrer les affaires avec une aussi faible majorité, il démissionna.

La session s'était ouverte le 19 février 1864, et le ministère Macdonald-Dorion avait pris fin le 21 mars. Le 30 mars une nouvelle administration était formée; ce fut celle de Taché-Macdonald, la seconde du nom. Ce nouveau cabinet demanda un délai d'un mois

pour préparer son programme et compléter son organisation.

Quand on reprit le débats, le gouvernement se trouvait dans l'impasse qui avait amené la chute de la précédente administration. Ses jours étaient comptés. M. A.-A. Dorion présenta une résolution de blâme contre M. Galt qu'il accusait d'avoir, en 1859, fait un prêt de 100,000 dollars à la ville de Montréal pour lui permettre de racheter des débetures qu'elle avait données à « l'Atlantic & St. Lawrence Company ». Le ministère, bien qu'indirectement mis en cause, accepta bravement cette résolution comme impliquant « non confiance ». Il est vrai que M. Galt faisait partie du présent gouvernement, comme il avait, en 1859, fait partie du ministère Cartier-Macdonald ; c'est ce qui fit que ses collègues se crurent obligés de le soutenir. Le ministère fut défait par deux voix.

Il n'y avait plus de groupement assez nombreux pour diriger la Chambre.

Le ministère conseilla au gouverneur Monk une dissolution. On s'était résigné à ce moyen extrême, quand un incident imprévu fit prendre aux événements un nouvel aspect. Brown avait, durant les dernières années, ajouté à son

programme politique, le projet d'une fédération des deux provinces ou de celle de toutes les provinces de l'Amérique septentrionale anglaise. Le lendemain de la défaite du ministère Taché-Macdonald, il fit officieusement savoir qu'il entrerait volontiers en pourparlers, et qu'une coalition serait peut-être possible, si les ministres adoptaient son programme. C'était un moyen de salut inespéré pour le cabinet Taché-Macdonald. Brown entraîna à sa suite un certain nombre de partisans, ce qui contribua à la consolidation du ministère.

Le 22 juin on annonça en Chambre la nouvelle coalition comme un fait accompli, et huit jours après la prorogation était proclamée.

Durant la vacance, on fit les premières démarches officielles et le 19 janvier 1865, la Chambre fut convoquée pour discuter d'urgence le projet, qui occupait tous les esprits, d'une confédération de toutes les provinces anglaises de l'Amérique septentrionale anglaise.

Vers cette époque éclata ce qui est connu dans l'histoire sous le nom de « l'Affaire de Saint-Albans ».

On était toujours en pleine guerre de sécession chez nos voisins, et nous avons vu quelle

part de sympathie était accordée de ce côté-ci de la frontière aux États insurgés du Sud.

Dans l'été de 1864, plusieurs Sudistes, réfugiés dans le Haut-Canada, s'étaient emparés d'une couple de vaisseaux marchands appartenant à de riches négociants des États du Nord, et les avaient pillés. Peu de temps après, encouragés par leur succès, plusieurs de ces réfugiés, commandés par un nommé Bennett H. Young, firent une incursion dans une petite ville de l'état de Vermont, St. Albans, pillèrent trois banques, assassinèrent le caissier de l'une d'elles et rapportèrent comme dépouilles la somme d'environ \$233,000.

Le Canada s'empessa d'établir une ligne de soldats qui surveilla les frontières, et les États-Unis réclamèrent l'extradition des coupables. Quatorze inculpés furent arrêtés et amenés devant le juge Coursol, à Montréal. Ils furent tous acquittés sur un point de droit habilement soulevé; on les arrêta de nouveau et ils subirent cette fois leur procès devant le juge Smith, un des juges de la Cour Supérieure à Montréal; celui-ci les acquitta aussi, donnant comme raison que les incursionnistes en question étaient des belligérants, et que leur chef recevait ses ordres des chefs militaires des

Etats insurgés du Sud. Le gouvernement, croyant que ces jugements étaient inspirés par une sympathie de mauvais aloi à l'endroit des Etats du Sud, fit subir un troisième procès aux prisonniers devant le Recorder de Toronto. Ce dernier confirma le jugement des deux juges précédents et acquitta les accusés, à l'exception de Young qui fut provisoirement libéré, puis, quelque temps après, définitivement remis en liberté. On imagine facilement l'impression causée chez nos voisins par ces procédés si peu de nature à resserrer les liens qui unissaient les deux pays. Ils contribuèrent sûrement à hâter la décision que prirent les Etats-Unis au sujet du traité de réciprocité.

Les Etats-Unis avaient donné, au mois de mars 1865, l'avis requis pour que ce traité prît fin. Rien ne put les faire revenir sur cette détermination, et ce traité, cause certaine de prospérité pour les deux pays, cessa officiellement d'exister le 17 mars 1866.

Ce ne fut pas le seul trait de malveillance de la part de la république voisine à l'égard du Canada ; nous la verrons bientôt contempler d'un œil indifférent cette invasion du Canada connue sous le nom d'« invasion féniennne ».

Au moment où se préparait l'ouverture des

Chambres dans l'été de 1865, afin de recevoir le rapport de Brown, Cartier, J. A. Macdonald et Galt, qui s'étaient rendus en Angleterre au sujet de la Confédération, la nouvelle se répandit par tout le pays que le premier ministre, Sir E. Taché, venait de mourir à Saint-Thomas de Montmagny.

Sir Étienne-Pascal Taché était une grande figure politique ; il laisse dans l'histoire du pays un nom respecté et honoré. Il avait beaucoup de prestige dans tout le Bas-Canada, et participa pour une bonne part à donner de la cohésion au parti conservateur. Il a conservé parmi ses partisans le même respect que M. A.-A. Dorion parmi les siens.

Peu de temps après disparaissait une autre figure bien connue, celle de M. Morin. C'était encore un de ces hommes dont les Canadiens-français avaient le droit d'être fiers ; il n'avait pas peu contribué à la fortune politique de Papineau aussi bien qu'à celle de Lafontaine.

Par la mort de Sir E.-P. Taché, le ministère se trouvait dissous ; le gouverneur Monk aurait voulu s'adresser à M. J. A. Macdonald, mais George Brown, par jalousie ou pour quelque autre motif, y mit de très vives objections ; le gouverneur s'adressa alors à M. N.-F. Belleau,

destiné à devenir plus tard le premier lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Cette deuxième session, ouverte le 8 août 1865, ne dura que quelques semaines. On y adopta notre Code Civil.

Le 8 juin 1866 s'ouvrit à Ottawa la dernière session de l'Union ; on inaugurait les nouveaux édifices parlementaires. Les constitutions des législatures locales des différentes provinces qui devaient faire partie de la Confédération furent soumises au parlement et adoptées, non sans quelque discussion.

Le ministère soumit aussi à la Chambre le nouveau code de procédure civile pour le Bas-Canada, qui eut force de loi le 25 juin 1867. Deux mesures concernant l'éducation dans le Haut et le Bas-Canada furent présentées mais tout aussitôt retirées à cause de l'agitation extrême qu'elles provoquèrent.

Le 22 mai 1867 une proclamation fut lancée inaugurant la nouvelle constitution qui prit effet le premier juillet suivant.

M. N.-F. Belleau fut nommé lieutenant-gouverneur de la nouvelle Province de Québec ; Monck prêta serment comme gouverneur général de la Puissance du Canada et il appela à la tête des affaires J. A. Macdonald qui s'adjoi-

gnit Cartier. Tous deux, à cette occasion, furent l'objet d'honneurs impériaux, mais Cartier les refusa parce que son collègue, J. A. Macdonald, avait été nommé chevalier commandeur du Bain, tandis qu'il n'avait reçu lui-même que le grade de « Compagnon du Bain »; il déclina donc un honneur qui comportait vis-à-vis de lui une injustice et qui impliquait une sorte d'infériorité. Un an plus tard on le créa « baronet. » Ce fut une tardive réparation; toutefois, l'étroite amitié qui jusqu'alors avait existé entre Macdonald et Cartier était brisée. Celui-ci attribuait aux intrigues de son collègue l'inégale distribution des honneurs et ne lui pardonna jamais.

En l'année 1866 avait eu lieu l'invasion féniennne.

Depuis quelques mois, de vagues rumeurs circulaient par tout le pays; on parlait d'organisation militaire agressive de l'autre côté de la frontière haut-canadienne; on prêta d'abord peu d'importance à ces bruits, mais on s'aperçut bientôt que l'affaire était sérieuse. On affirmait que les organisateurs avaient choisi le jour de la St-Patrice pour le début de leurs opérations; cependant, ce jour se passa sans que rien ne bougeât du côté de la frontière.

Le 31 mai 1866, sous la conduite d'un nommé O'Neil, 900 hommes se massent près de Niagara ; on leur distribue des armes, et le lendemain matin, à bonne heure, ils traversent la rivière Niagara et débarquent près du village de Fort Érié. Ces hommes commettent des déprédations considérables, coupent les fils télégraphiques, brisent les rails du chemin de fer le « Grand Tronc » et brûlent un pont. Pendant ce temps, un vaisseau américain, le *Michigan*, faisait une patrouille ou plutôt un semblant de patrouille sur la rivière Niagara, car les petits bateaux qui apportaient des renforts et des munitions à O'Neil, d'un côté de la rivière à l'autre, ne furent en aucune façon inquiétés.

La nouvelle de l'invasion produisit une vive commotion par tout le pays. On fit un appel général aux armes et les volontaires s'enrôlèrent activement.

Nous adoptons, pour ces événements, le récit de Dent : *The last Forty Years*.

Le colonel George Peacocke prit le commandement général. C'était un homme habile, ne manquant pas de talent, mais connaissant très imparfaitement la topographie du pays, et principalement de cette partie du territoire qui

devait être le théâtre des événements militaires.

Deux sous-officiers des forces volontaires, le lieutenant Booker et un nommé Dennis, imaginèrent un plan de défense. Ils le communiquèrent au capitaine Akers, des Ingénieurs Royaux, qui l'approuva ; on le télégraphia ensuite au colonel Peacocke, mais on eut le tort, avant d'avoir obtenu son approbation, d'en commencer l'exécution. A peine Peacocke apprit-il le plan proposé qu'il télégraphia à Booker sa désapprobation, mais il était déjà trop tard ; Akers, à la tête d'un assez fort contingent militaire, était parti de Fort Colborne, et descendait la rivière Niagara dans un remorqueur.

Les deux contingents, celui de Akers et celui de Booker, devaient faire jonction à Stevensville, petit village situé à quelques milles du Fort Erié, puis marcher vers ce dernier endroit.

Booker, de son côté, prit le train, se rendit avec ses volontaires jusqu'à Ridgeway, puis se dirigea à pied vers Stevensville. A deux milles de Ridgeway, à sa grande surprise, Booker rencontra les avant-postes d'O'Neil, qui commandait des forces supérieures. Booker, ne pouvant plus reculer, prit l'offensive.

Les premiers avantages furent en sa faveur, mais tout-à-coup, du côté de l'ennemi, se fait entendre le cri ordonnant à la cavalerie de donner; c'était une ruse de guerre qui réussit pleinement, car Booker fit à l'instant mettre ses troupes en carré. O'Neil n'avait pas de cavalerie, mais le carré ennemi était une excellente cible dont il sut tirer tous les avantages. Le feu tomba dru sur les volontaires canadiens qui ne purent résister; la déroute fut complète et les fuyards ne s'arrêtèrent qu'à Fort Colborne.

O'Neil ne voulut pas ou ne sut pas profiter de son avantage, et la retraite des Canadiens s'opéra sans qu'ils fussent trop inquiétés. Du côté des Canadiens il y eut un officier et huit hommes de tués, six officiers et vingt-cinq hommes de blessés.

Apprenant que Peacocke avec ses troupes se repliait de son côté, le chef des Féliens reprend la direction de Fort Érié; il y trouve Akers qu'il n'a pas de peine à mettre en fuite; il ne réussit cependant pas à délivrer une soixantaine de prisonniers faits par Akers. Dans la nuit, O'Neil avec ses hommes traverse de nouveau la rivière Niagara; les autorités

américaines les arrêterent tous, ce qui mit fin à la campagne.

Les quelques prisonniers faits par les troupes canadiennes subirent leur procès à Toronto ; quelques-uns furent libérés, d'autres furent condamnés à mort, mais la sentence fut commuée.

Quelque temps après, l'ennemi fit sur la frontière plusieurs démonstrations hostiles, mais le Canada avait eu le temps de se préparer ; on s'empressa de masser des troupes en nombre imposant aux endroits menacés, et ces contre-démonstrations firent leur effet. On n'osa recommencer. De leur côté, les autorités américaines, grâce aux instances de l'ambassadeur d'Angleterre à Washington, s'éveillèrent enfin ; on réprima sévèrement du côté de la frontière toute tentative d'invasion armée, et l'agitation ne tarda pas à se calmer définitivement.

t
M
E

s
d

c

sé
el
m
ex
ca
ve
en

CHAPITRE XXI

LA CONFÉDÉRATION

LES historiens canadiens prétendent faire remonter l'idée d'une union fédérale des provinces de l'Amérique septentrionale anglaise à l'année 1808, alors que M. R. J. Uniacke proposa à la Nouvelle-Écosse de s'unir aux autres provinces.

En 1814 le juge en chef Sewell, de Québec, soumit au duc de Kent un projet de fédération des provinces.

L'idée fut reprise par Durham en 1839, comme nous l'avons déjà fait remarquer.

En 1857 les provinces maritimes discutent sérieusement la question d'une union entre elles. M. Galt, qui n'était entré dans le dernier ministère Taché-Macdonald qu'à la condition expresse que ce projet d'une confédération canadienne fit partie du programme du gouvernement, suggéra qu'une délégation fût envoyée à la conférence tenue en septembre

1864, à Charlottetown, par les provinces maritimes.

On adopta ce plan ; les délégués du Haut et du Bas-Canada se rendirent à Charlottetown et proposèrent à la convention d'étendre leur projet de façon à y inclure les provinces du Haut et du Bas-Canada (1).

On convint, après y avoir été autorisé par les autorités impériales, d'avoir une convention générale des délégués de toutes les provinces en octobre 1864, à Québec.

Terreneuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau Brunswick, le Haut et le Bas-Canada étaient représentés (2).

(1) Les délégués des provinces du Haut et du Bas-Canada étaient : MM. J. A. Macdonald, Geo. Brown, G.-E. Cartier, A. T. Galt, T. D. McGie, H.-L. Langevin, W. McDougall, Alex. Campbell.

(2) Les représentants des provinces étaient au nombre de 33.

Pour le Canada : MM. Taché, G.-E. Cartier, A. T. Galt, J.-C. Chapais, T. D. M. McGee, H.-L. Langevin, J. A. Macdonald, A. Campbell, M. H. Foley, J. Buchanan, J. Simpson, J. Cockburn.

Pour la Nouvelle-Écosse : Charles Tupper, W. A. Henry, J. McCully, A. G. Archibald.

Pour le Nouveau-Brunswick : S. L. Tilley, J. M. Johnson, W. H. Steeves, E. B. Chandler, Peter Mitchell, J. H. Oray, C. Fisher.

Pour l'île du Prince Édouard : J. H. Gray, E. Palmer,

Les débats furent secrets : des délibérations sortit un projet que les délégués s'engagèrent à faire adopter par leur provinces respectives.

On se sépara et les Chambres furent convoquées dans la Province du Canada, avec l'unique but de discuter le projet.

Commencée le 3 février 1865, la discussion fut close le 13 mars suivant, au milieu d'un grand déploiement d'éloquence.

La nouvelle constitution fut adoptée par une majorité de 58 voix ; sur 124 députés, trente-trois seulement votèrent contre le projet. Les lignes de parti s'étaient quelque peu effacées et un petit nombre de libéraux votèrent pour la mesure ; cependant, le parti libéral qui reconnaissait pour chefs les Dorion et J. S. Macdonald, fit opposition.

« L'Union a fait son temps », disaient les partisans de la nouvelle constitution ; la machine, prétendait-on, était usée, ce qui était vrai, en partie. Le régime qui allait mourir avait été témoin dans les dernières années de ministères

W. H. Pope, A. A. Macdonald, E. Whelan, G. Coles, T. H. Hasiland.

Pour Terre-neuve : F. B. Carter, J. A. Shea.

Le président de la convention fut Sir E.-P. Taché.

absolument fragiles. Il fallait, à tout prix, un changement.

On disait que, tant que le Canada n'aurait pas un débouché sur la mer, il serait à la merci de ses voisins, et que la nouvelle constitution nous apporterait de grands avantages, si la Nouvelle-Écosse consentait à faire partie de le fédération. Dans la pensée de George Brown le nouveau projet ferait du Canada la troisième puissance maritime du monde. En outre, la fameuse question de la représentation basée sur la population se trouverait réglée, les discordes nationales entre le Bas et le Haut-Canada prendraient fin, les barrières commerciales entre les différentes provinces de l'Amérique septentrionale anglaise seraient abolies ; en un mot, le Canada deviendrait une grande nation, capable, au besoin, de se protéger par la force armée, et même de venir en aide à la mère patrie.

Les adversaires de la Confédération, c'est-à-dire les libéraux, se plaignaient d'abord de ce que le peuple ne fût pas appelé à se prononcer sur une mesure de cette importance, qui intéressait à un si haut point son avenir politique.

Ils prétendaient ensuite qu'il ne s'agissait

que d'une union législative déguisée, que les Canadiens-français joueraient un rôle secondaire sous ce nouveau régime organisé contre eux.

En cela les libéraux disaient vrai, et l'expérience leur a donné raison. Les constitutions des différentes législatures locales n'étaient pas soumises aux Chambres en même temps que le plan général. Ce fut de leur part un autre sujet de critique, ainsi que le mode de nomination des sénateurs et des gouverneurs locaux, qu'ils auraient voulu voir élus par le peuple. Du côté des adversaires du projet, M. A.-A. Dorion, prononça assurément le meilleur discours.

Il admettait la nécessité d'un changement de constitution, il avait été lui-même en faveur d'une fédération des deux provinces du Canada, mais non pas du genre de celle qu'on proposait. -Ainsi, il aurait voulu que chaque province conservât le pouvoir et l'autorité de se gouverner elle-même et de décider de toutes les questions qui la concernaient particulièrement; le gouvernement central n'aurait eu qu'une autorité déléguée par les provinces et n'aurait légiféré que sur des matières spécialement désignées. C'est le contraire que la

nouvelle constitution édictait. M. Dorion et ses partisans, fervents admirateurs des institutions de la république voisine, désiraient une constitution canadienne calquée sur elles dans ses grandes lignes.

M. Dorion prétendait que le projet faisait des gouvernements locaux de simples conseils municipaux qui perdraient vite leur utilité, et qu'on ne tarderait pas à supprimer, parce qu'ils deviendraient des objets de luxe ; c'est alors qu'on aboutirait fatalement à l'union législative, issue prévue par ceux qui préconisaient les avantages de la nouvelle constitution. Sur le mode de nomination des sénateurs par l'exécutif, M. Dorion a des vues prophétiques :

« Combien de temps, s'écrie-t-il, fonctionnera ce système sans amener une collision entre les deux branches de la législature ? Supposons le cas où la Chambre basse se composerait en grande partie de libéraux : combien de temps se soumettrait-elle à la Chambre haute, nommée par des gouvernements conservateurs qui auront profité de leur majorité temporaire pour opérer un changement comme celui qu'on projette ? »

Après avoir analysé le projet, qu'il qualifie

de projet tory et conservateur, parce que la couronne se réserve tous les droits, et que « c'est là exactement ce qui distingue les tories des whigs et des libéraux, les tories favorisant le pouvoir de la couronne, les libéraux cherchant à étendre le pouvoir et l'influence du peuple... », M. Dorion prédit que les gouverneurs locaux seront des instruments entre les mains du pouvoir central qui les aura nommés.

« Cette Confédération, dit-il ailleurs, est le premier pas vers l'accomplissement de l'union législative. » En effet : « Qui empêchera... le gouvernement fédéral de faire adopter une série de résolutions comme on le fait aujourd'hui pour les résolutions qui sont devant la Chambre — sans les soumettre au peuple — demandant au gouvernement impérial de mettre de côté la forme fédérale de gouvernement, et de nous donner, pour la remplacer, une union législative ? »

« Il est évident, disait-il encore, que l'on a l'intention de former plus tard une union législative de toutes les provinces. Les gouvernements locaux... deviendront un tel fardeau qu'une majorité de la population anglaise

demandera au gouvernement impérial une union législative. »

Le temps et les événements ont malheureusement donné raison aux sentiments peu optimistes de M. Dorion et du parti libéral. On ne saurait se cacher qu'en se plaçant exclusivement au point de vue national, les Canadiens-français n'ont pas joué un rôle prédominant. Il faudrait d'ailleurs être aveugle pour ne pas voir que la nationalité française devait fatalement être noyée par l'accroissement d'influence que les provinces maritimes et celles de l'ouest amèneraient dans le gouvernement du pays. Après trente-deux ans ⁽¹⁾ d'expérience nous savons maintenant à quoi nous en tenir sur la valeur de la nouvelle constitution au point de vue canadien-français.

Nous comprenons nos compatriotes anglais d'avoir si bien deviné leur intérêt. Comment la Province de Québec est-elle représentée à Ottawa? Nous avons 65 députés sur 213, et sur ce nombre à peine 50 sont des Canadiens-français.

Supposons maintenant qu'une question nationale, intéressant exclusivement les Cana-

(1) En 1899.

diens-français, s'élève au sein du parlement fédéral, que feront nos cinquante députés contre les 163 représentants anglais? Nous savons bien que nous mettons les choses au pire, mais le fait brutal reste que nous sommes à Ottawa dans une minorité désolante. Faut-il aussi cacher que la langue française, malgré qu'elle soit reconnue comme langue officielle, tombe peu à peu en désuétude? Combien d'orateurs s'expriment en français à chaque session? Deux ou trois à peine, et, quand la chose arrive, la Chambre se vide aux trois quarts.

Pense-t-on sérieusement que cet état de choses durera indéfiniment? Devra-t-on s'étonner, lorsqu'un jour, un député anglais se lèvera de son siège pour proposer l'abolition, comme langue officielle, de la langue française? Cette démarche, d'ailleurs, ne sera que le prélude d'autres plus dangereuses pour notre influence.

Le plan de Durham était donc bien conçu, et l'on marche encore de nos jours à son exécution. Plus nous avançons, mieux on aperçoit avec quelle finesse la trame de notre destinée politique a été tissée par nos adversaires, et, s'il est vrai, comme le dit Augustin Thierry, que « chaque nouvelle époque donne à l'his-

toire de nouveaux points de vue et une forme particulière », nous ne pouvons, de nos jours qu'admirer le sens presque prophétique des adversaires éclairés de la Confédération.

Un pamphlétaire de talent, un homme qui a joué un rôle considérable dans la politique canadienne, M. Cauchon, prétendait que toute confédération supposait un compromis de la part des parties contractantes, les unes et les autres se faisant de mutuelles concessions. Lors de la confédération, la concession de la part du Bas-Canada fut la représentation basée sur la population, ce qui le laissait dans une inégalité manifeste. Du côté du Haut-Canada ce fut l'égalité de représentation des deux provinces au Sénat. Peut-on dire qu'une concession valait l'autre ? Quel bénéfice la province de Québec a-t-elle retiré de cette égalité de représentation au Sénat ? Dans les moments périlleux pour notre race, notre langue, notre religion, nos institutions, le Sénat nous a-t-il rendu le moindre service ? Que peuvent, d'ailleurs, nos quinze ou seize sénateurs de langue française dans une Chambre de quatre-vingt-un représentants ?

Et ne voit-on pas poindre à l'horizon d'autres provinces dans ce vaste Nord-Ouest peuplé

chaque année de milliers d'immigrants étrangers (1) ? Devant ce flot grandissant que deviendra la Province de Québec avec une représentation immuable de soixante-cinq députés au parlement central ?

Non, sachons le reconnaître, la confédération n'a pas été faite à l'avantage de la nationalité canadienne-française. Abstraction faite de ce point de vue, il faut admettre que le nouveau régime a contribué à faire du Canada une véritable nation. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les statistiques pour constater quel accroissement rapide le Canada a pris depuis 1867 en population et en richesses de toutes sortes. Notre commerce, nos industries, nos manufactures vont grandissant chaque année ; la condition du peuple s'améliore, et l'on peut dire qu'il n'y a pas au monde un peuple plus heureux que le peuple canadien. On ne voit pas ici le spectacle répugnant d'une richesse insensée à côté de la plus affreuse misère. L'aristocratie d'argent et celle de naissance sont inconnues. Considérée sous cet aspect, la Confédération serait un bienfait, si on était sûr de lui

(1) Ceci a été écrit avant la naissance des deux nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

être redevable de cet excellent état de choses.

Le Canada est destiné à devenir une grande nation. A l'instar du peuple voisin, notre pays aura ses vicissitudes ; la guerre de sécession, prédite longtemps d'avance par ce grand idéologue qu'était Tocqueville, est un exemple qui fait réfléchir. On peut s'imaginer aisément que la lutte pour la prépondérance au Canada, dans quelques années d'ici, se fera entre l'Est et l'Ouest.

Quel qu'en soit le résultat, la crainte des Canadiens-français, crainte patriotique assurément, c'est de voir leur nationalité s'absorber et disparaître dans le grand tout Canadien.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
NOTE	7
PRÉFACE	9
INTRODUCTION	19
CHAPITRE I	
1837-1838.— Papineau	37
CHAPITRE II	
Lord Durham	51
CHAPITRE III	
Les commencements du nouveau régime.— Formation des partis politiques.— <i>Le family compact</i> . Griefs populaires au Haut et au Bas-Canada.	67
CHAPITRE IV	
Le premier ministère	77
CHAPITRE V	
Les « Déclarations » du 3 septembre 1841, et l'établissement du gouvernement responsable . .	85
CHAPITRE VI	
Mort de Sydenham.— Sir Charles Bagot.— 1841-1842	95

	PAGES
CHAPITRE VII	
Lord Metcalfe.— Son administration, 1843-1845	113
CHAPITRE VIII	
Elections de 1844.— Session de 1844-1845.— Départ de Sir Charles Metcalfe	131
CHAPITRE IX	
Lord Cathcart.— Traité de l'Orégon, 1846-1847	143
CHAPITRE X	
Lord Elgin.— 1847-1854	149
CHAPITRE XI	
Session de 1849.— Mouvement annexionniste.— <i>L'Avenir</i>	157
CHAPITRE XII	
Fin du ministère Lafontaine-Baldwin	183
CHAPITRE XIII	
Ministère Hincks-Morin, 1851	195
CHAPITRE XIV	
Fin du ministère Hincks-Morin, 1854	205
CHAPITRE XV	
Ministère McNab-Morin, 1854. — Alliance des conservateurs avec les libéraux.— Traité de lord Elgin	213
CHAPITRE XVI	
Les réserves du clergé	219

TABLE DES MATIÈRES 305

CHAPITRE XVII	PAGES
La tenure seigneuriale et son abolition	233

CHAPITRE XVIII

Sir Edmund Head, 1854-1861	243
--------------------------------------	-----

CHAPITRE XIX

Ministère Macdonald-Cartier. — Dissolution des Chambres. — Ministère Brown-Dorion	255
------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

CHAPITRE XX

Ministères Cartier-Macdonald, Macdonald-Sicotte, Macdonald Dorion.—Monk, gouverneur	267
Taché-Macdonald	279
L'affaire de Saint-Albans	280
Mort de Sir E.-P. Taché	283
M. N.-F. Belleau.	284
L'invasion féniennne	285

CHAPITRE XXI

La Confédération	291
----------------------------	-----